

Réunion du 12 Avril 2019

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission des Affaires Générales

OBJET

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL DU DEPARTEMENT POUR 2019

RAPPORT

Dans la continuité de nos échanges relatifs aux orientations budgétaires, nous abordons, lors de cette séance plénière, l'examen du budget primitif 2019, qui correspond aux anticipations présentées lors de notre débat du 15 février 2019.

Ainsi, ce budget primitif 2019 s'inscrit dans un contexte de croissance prévisionnelle 2019 baissier (le taux de croissance de la France estimé en début d'année à 1,5% a été revu récemment à la baisse à 1,4%).

Certes, plusieurs dispositions de la Loi de Finances pour 2019 sont favorables au Département (la stabilité de la dotation globale de fonctionnement et la mise en place du fonds de soutien interdépartemental (FSID)). D'autres sont, en revanche, sources potentielles de diminution de nos recettes comme la dotation de soutien à l'investissement départemental (DSID), dont les règles de répartition de la part la plus importante (77%), confiée aux Préfets de région, sont toujours inconnues à ce jour.

Et surtout, le financement de la taxe d'habitation (la réforme de la fiscalité locale) n'a toujours pas été tranché puisqu'il a été annoncé le 20 février dernier par le Ministre de l'Action et des Comptes publics un projet de loi spécifique "sans doute à l'été". Or, l'enjeu majeur pour les départements avec le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) au bloc communal est la limitation de leur autonomie fiscale, et une perte potentielle de recettes à terme.

Dans ce contexte, la situation financière des départements hyper-ruraux est particulièrement fragile, et fait l'objet d'une présentation dans ce rapport afin de bien comprendre les enjeux de la réforme fiscale à venir, et de son impact éventuel sur les dispositifs de péréquation.

Dans ce contexte, la construction du Budget Primitif 2019 du département s'est établie sur :

- Une estimation prudente des recettes (285,7 M€), notamment du fait de la non-augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour la 5^{ième} année consécutive, de la prévision de ralentissement de la croissance des recettes de DMTO, de la baisse des compensations de l'Etat pour les Allocations Individuelles de Solidarité et des concours de la CNSA, ainsi que de la non reconduction de l'aide exceptionnelle pour les Mineurs Non Accompagnés (MNA) ;
- La poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement malgré le poids des dépenses sociales qui continue d'augmenter dans notre budget ;
- La poursuite d'un effort d'investissement à un niveau ambitieux afin de continuer à être un acteur majeur du développement local tout en assurant un désendettement annuel minimum de 7 M€.

Plus précisément, conformément aux débats d'orientations budgétaires, les **dépenses réelles de fonctionnement** du département attendront 247,1 M€, les politiques sociales mobilisant des crédits supplémentaires (+ 1,4 M€ de BP à BP et +3,7 M€ entre le BP 2019/CA 2018). Les politiques de solidarité "Enfance" et "Autonomie" portent très largement cette augmentation. Parallèlement, les autres pôles sont en diminution de BP à BP de -2 M€.

Par conséquent, le Département respectera également en 2019 ses engagements pris dans le cadre du contrat de Cahors. En effet, en 2018, alors que le contrat prévoyait une hausse possible de 1,35% de nos dépenses, le Département a diminué ses dépenses de -4,6%. Ce très bon résultat est à comparer à celui calculé pour l'ensemble des collectivités qui affiche une croissance moyenne de la dépense de 0,7 %, et de 0,3% pour celles qui ont contractualisé avec l'État.

Le CA 2018 montre une amélioration nette de la situation financière du département avec une **épargne nette** à un niveau historique depuis 2009 de 19,4 M€.

Compte tenu des contraintes budgétaires présentées ci-dessous, l'épargne nette de 2019 ne pourra pas être maintenue à un niveau aussi haut, et la ressource supplémentaire issue du FSID (4,6 M€) est affectée au résultat de fonctionnement afin de maintenir un autofinancement suffisant (épargne brute à 39,6 M€) donnant ainsi une épargne nette à 7,2 M€.

La bonne gestion depuis 2015 permet cependant au Département d'envisager le maintien d'une politique volontariste d'investissement avec une augmentation de ses **dépenses d'investissement** au BP 2019 (46,3 M€ au CA), soit + 1 M€ par rapport au CA 2018 (qui a porté un investissement de 8,6 M€ pour le projet "100% Fibre"), et de + 5,8 M€ par rapport à une moyenne d'environ 40,5 M€ entre 2015 et 2017. Ces investissements complémentaires concernent les grands projets routiers (contournements), les aides aux communes pour les projets relatifs à l'eau et les projets de transition écologique. Et cela en limitant la contractualisation de nouveaux emprunts à 13 M€ en 2019 et ainsi d'atteindre un désendettement cumulé de -42,9 M€ fin 2019.

Comme évoqué lors du débat d'orientations budgétaires, le défi pour notre Département pour les années à venir sera de rechercher des recettes de fonctionnement et d'investissement complémentaires afin de pouvoir garantir une qualité de service suffisante aux corréziens.

Ainsi, afin de vous présenter en détail le Budget Primitif 2019 du Département de la Corrèze, acte de prévision et d'autorisation, reflet de la politique impulsée au sein de notre collectivité départementale, le présent rapport comporte :

- Un panorama : les grands chiffres du budget 2019 et un focus sur le Budget Participatif ;
- L'évolution de la situation du département en matière de dépenses et recettes de fonctionnement ;
- Un budget d'investissement volontariste avec désendettement cumulé fin 2019 de - 42,9 M€ ;
- L'équilibre et les ratios.

PREMIERE PARTIE **PANORAMA**

I.	LES GRANDS CHIFFRES DU BUDGET 2019 _____	6
	A. EVOLUTION BP2018/CA2018/BP2019 _____	6
	B. STRUCTURE GENERALE DU BUDGET PRIMITIF 2019 _____	9
II.	LA CORREZE : DÉPARTEMENT RURAL _____	10
	A. LES ECARTS DE RICHESSE _____	10
	B. FOCUS SUR LE BUDGET PARTICIPATIF : LA PAROLE AUX CORREZIENS _____	22

DEUXIEME PARTIE **L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION DU DÉPARTEMENT : RECETTES ET DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

I.	LES PRINCIPAUX POSTES DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITÉ : UNE LÉGÈRE AUGMENTATION EN COMPARAISON A 2018 _____	35
	A. LES RECETTES DE FISCALITE DIRECTE _____	37
	B. LES RECETTES DE LA FISCALITE INDIRECTE _____	39
	C. LES DOTATIONS DE L'ETAT ET LES COMPENSATIONS _____	43
	D. LES AUTRES RECETTES DE FONCTIONNEMENT _____	45
	E. CONCLUSION _____	48
II.	LA NÉCESSAIRE POURSUITE DE LA MAÎTRISE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT _____	49
	A. LA TYPOLOGIE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT _____	51
	B. LA BAISSSE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : UNE MAITRISE INDISPENSABLE _____	53
	C. LE POIDS CROISSANT DES ALLOCATIONS INDIVIDUELLES DE SOLIDARITE (AIS) _____	56
	D. LES DEPENSES DE PERSONNEL : OPTIMISATION DE LA MASSE SALARIALE _____	57

TROISIEME PARTIE
UN BUDGET D'INVESTISSEMENT 2019 VOLONTARISTE

I. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT _____	59
II. UNE MAÎTRISE DE L'ENDETTEMENT AU SERVICE DE L'INVESTISSEMENT _____	62
A. L'AUTOFINANCEMENT _____	62
B. LA STRUCTURE DE LA DETTE DIVERSIFIEE, SECURISEE ET SAINTE AU 31 DECEMBRE 2018 _____	64
C. UNE GESTION DE LA TRESORERIE OPTIMISEE _____	65
D. UN DESENDETTEMENT CUMULE DE -42,9 M€ AU 31 DECEMBRE 2019 _____	65
III. LA POURSUITE D'UN PLAN D'INVESTISSEMENT AMBITIEUX _____	67
A. LA DEFINITION DES AXES PRIORITAIRES _____	68
B. LA TYPOLOGIE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT _____	70

QUATRIÈME PARTIE
ÉQUILIBRE ET RATIOS

I. L'ÉQUILIBRE BUDGETAIRE _____	73
II. L'ANALYSE DES SOLDES DE GESTION _____	75
III. LES RATIOS LÉGAUX _____	78
CONCLUSION _____	79

PREMIERE PARTIE

PANORAMA

I - LES GRANDS CHIFFRES DU BUDGET 2019

A- ÉVOLUTION BP 2018/CA 2018/BP 2019

Budget du Conseil Départemental 2019 : 441,005 M€ (hors emprunt revolving* et remboursement de l'emprunt à phase** d'un montant de 9 M€) à comparer à 421,870 M€ au BP 2018 et à 372,283 M€ au CA 2018 soit une évolution de respectivement 4,54 % (19,1 M€) et 18,46 % (39,9 M€).

		BP 2018 (en €)	CA 2018 (en €)	BP 2019 (en €)	Evolution BP 2019/ BP 2018 (%)	Evolution BP 2019/ CA 2018 (%)
Dépenses de fonctionnement	ordre	63 771 590	36 204 010	79 194 000	24,18	118,74
	réel	247 679 205	238 139 034	247 135 954	-0,22	3,78
S/Total D de F		311 450 795	274 343 044	326 329 954	4,78	18,95
Dépenses d'investissement	ordre	5 803 500	5 491 940	6 036 284	4,01	9,91
	réel*	104 615 762	77 407 471	108 639 089	3,85	40,35
S/Total D d' I		110 419 262	82 899 411	114 675 373	3,85	38,33
TOTAL DEPENSES		421 870 057	357 242 455	441 005 327	4,54	23,45
Recettes de fonctionnement	ordre	5 553 500	4 769 386	5 264 000	-5,21	10,37
	réel	305 897 295	288 970 685	321 066 667	4,96	11,11
S/Total R de F		311 450 795	293 740 071	326 330 667	4,78	11,10
Recettes d'investissement	ordre	64 021 590	36 926 564	79 966 000	24,90	116,55
	réel*	46 397 672	41 616 418	34 708 660	-25,19	-16,60
S/Total R d' I		110 419 262	78 542 982	114 674 660	3,85	46,00
TOTAL RECETTES		421 870 057	372 283 053	441 005 327	4,54	18,46

*Hors emprunt revolving en Dépenses Réelles d'Investissement et en Recettes Réelles d'Investissement (pour info = 20,221 M € en 2018 et 16,238 M€ en 2019)
En tenant compte du remboursement de l'emprunt à phase de 9 M€ => Remboursement du capital de la dette: 41,4 M€ et Emprunt à contracter: 22 M€

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **246,086 M€** (hors provisions pour un montant de 1,050 M€) et se répartissent comme suit :

- 57,31 % en faveur de la cohésion sociale (56,49% au BP 2018)
- 35,95 % pour les moyens généraux (36,43% au BP 2018)
- 5,50 % en faveur de la cohésion territoriale (5,89% au BP 2018)
- 1,24 % pour les missions économie, numérique, tourisme, communication(1,19% au BP 2018)

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à **108,639 M€** et se répartissent de la façon suivante :

- Un **montant potentiel réalisable de dépenses d'investissement** de **63,478 M€** qui, conformément à la présentation des orientations budgétaires, ne sera utilisé en 2019 qu'à hauteur de **46, 256 M€**, le solde de **17,222 M€** étant mis en réserve pour le financement des grands projets routiers en 2020 et 2021.

Ce montant de **46,256 M€** se décompose de la façon suivante:

- 91,32 % en faveur de la cohésion territoriale (55,61% au BP 2018)
- 4,97 % pour les missions économie, numérique, tourisme, communication (41,80 % au BP 2018)
- 2,15 % en faveur de la cohésion sociale (1,69% au BP 2018)
- 1,56 % pour les moyens généraux (0,91% au BP 2018)

Il est dédié :

- 22 683 850€ aux équipements départementaux soit 49,04 % (32,41 % au BP 2018)
- 23 572 100 € aux subventions d'équipement versées, soit 50,96 % (67,59 % au BP 2018).

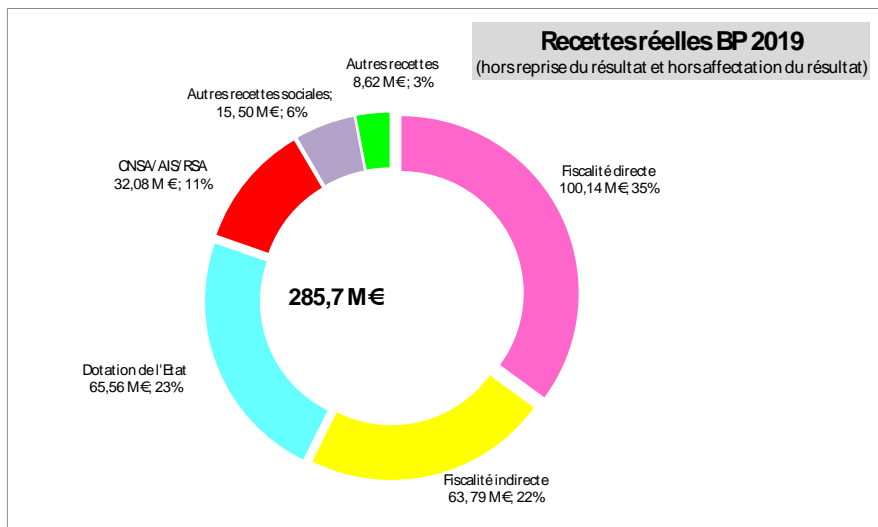
- Un montant de **remboursement en capital de la dette** de **32,370 M€** (hors emprunt à phase)

- Un **déficit d'investissement reporté** de **12,791 M€**.

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à **321,067 M€** et se décomposent en :

- Un **montant total de recettes** de **285,697 M€**
- Un **résultat cumulé à fin 2018** de **35,369 M€**

Le montant de 285,697 M€ se décompose de la façon suivante:



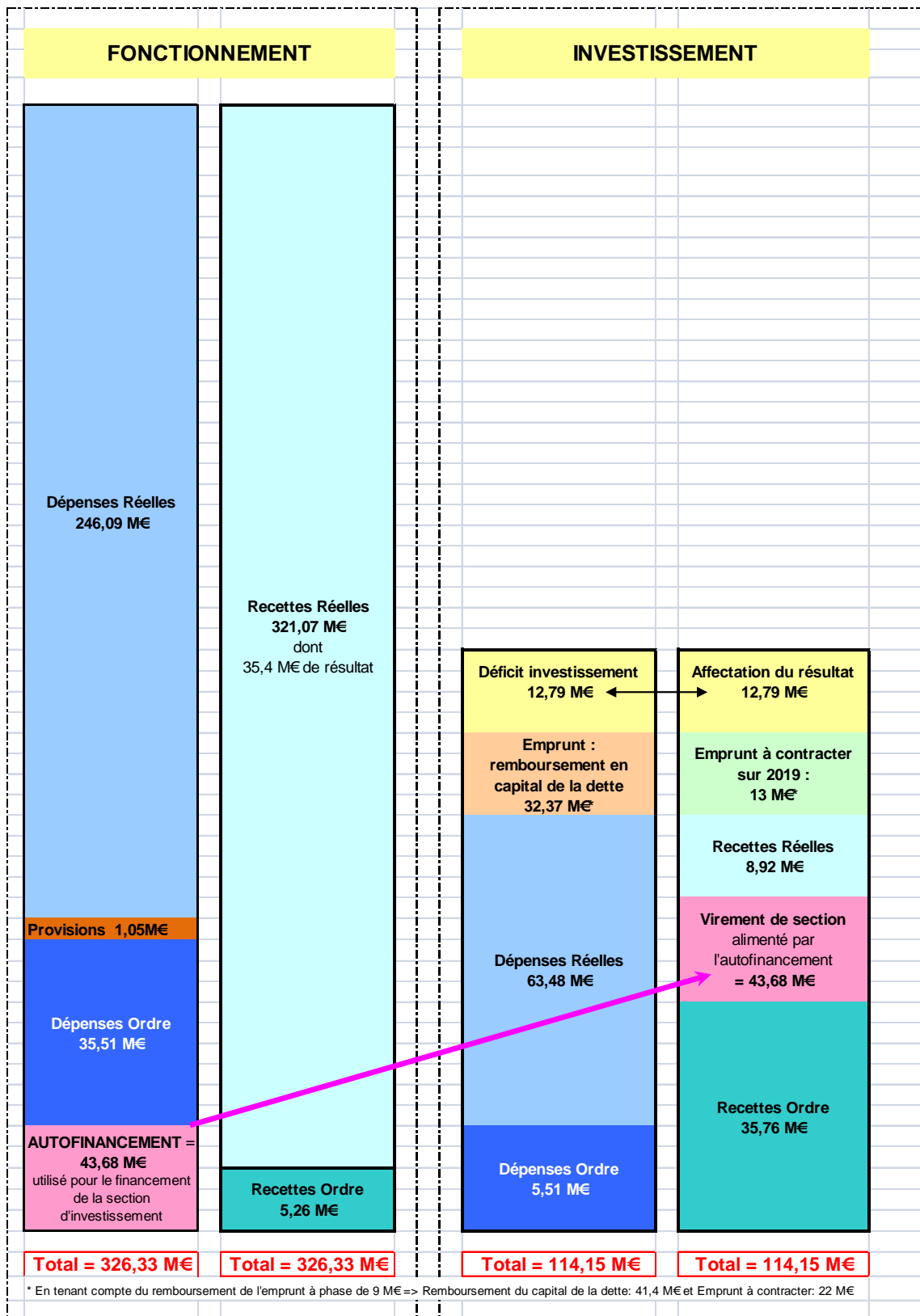
Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 34 708 860 € et se répartissent en:

- Un montant total de recettes de 8 917 571 €
- Un montant d'emprunt de 13 000 000 € (hors emprunt à phase)
- Une affectation au déficit d'investissement pour 12 791 089 €

Afin d'optimiser la gestion de la dette et réduire le montant des charges financières, il est prévu dans ce budget primitif de rembourser un emprunt à phase arrivant à échéance fin 2019 car son renouvellement tel que contractualisé à l'époque se ferait à un taux fixe estimé à 1,80 % contre un taux d'emprunt nouveau à 10 ans (durée résiduelle) envisageable à la date du rapport à un taux estimé de 1,20 %.

Par conséquent, nous prévoyons dans ce budget primitif le refinancement de cet emprunt, ce qui représente pour le département un remboursement total en capital de la dette de 41,4 M€ (32,4 M€ + 9 M€) et un montant total de contractualisation d'emprunt nouveau de 22 M€ (13 M€ + 9 M€).

B- STRUCTURE GÉNÉRALE DU BUDGET PRIMITIF 2019



II - LA CORRÈZE : DÉPARTEMENT RURAL

A- LES ÉCARTS DE RICHESSE

Les départements peuvent être regroupés en 4 strates en fonction de différents critères.

Deux méthodes sont envisageables :

1^{ère} méthode :

Cette première méthode est basée sur les critères de l'ancienne Dotation de Fonctionnement Minimale (DFM).

Concernant l'ancienne DFM, elle avait été créée par l'article 34 de la loi 85-1268 du 29 novembre 1985 relative à la DGF. La loi 88-13 du 5 janvier 1988 a ensuite modifié cet article.

La DFM avait alors été réservée aux départements de métropole et d'outre-mer dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur d'au moins 40 % au potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des départements ou dont le potentiel fiscal moyen par kilomètre carré est inférieur d'au moins 60% au potentiel fiscal moyen par kilomètre carré de l'ensemble des départements. C'est cette dotation qui a ensuite été fondue dans la réforme de la DGF des départements.

En appliquant ces principes sur les données 2018 : on sélectionne alors 21 départements en métropole (la Corse étant à statut particulier) et 5 des 6 départements d'outre mer.

2^{ème} méthode :

Dans cette autre typologie, les départements sont alors répartis en 4 catégories en fonction de leur taille démographique, de leur densité et de leur taux d'urbanisation. Ces critères servent d'habitude pour séparer en deux catégories les départements. En les combinant de manière plus fine, cela permet d'établir 4 catégories, sans doute plus réalistes pour établir des comparaisons financières.

Appartiennent à la catégorie des « départements ruraux de faible densité » ceux dont les critères suivants sont vérifiés concomitamment :

- la population INSEE est inférieure à 350 000 habitants ;
- la densité (nombre d'habitants / km²) est inférieure à 60 ;
- le taux d'urbanisation est inférieur à 62%.

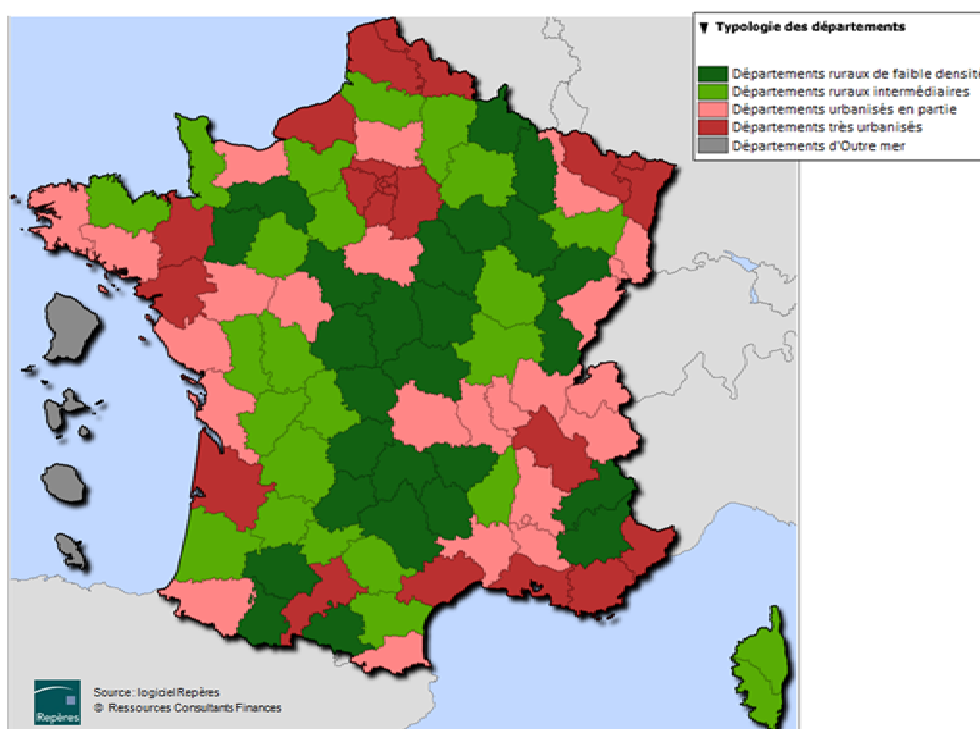
Cela donne alors 4 groupes de départements :

- les départements ruraux à faible densité,
- les départements ruraux intermédiaires,
- les départements urbanisés en partie,
- les départements métropolitains.

	Population		Taux d'urbanisation		Densité		Nb de départements	
	Min	Max	Min	Max	Min	Max		
Yc DOM								
1	Départements ruraux faible densité	76 309	341 613	22%	60%	15	63	26
2	Départements ruraux intermédiaires	255 274	598 357	45%	70%	38	93	22
3	Départements urbanisés en partie	144 483	907 796	55%	99%	3	685	30
4	Départements métropolitains	1 042 884	2 605 238	71%	100%	154	20 934	23

	Population		Taux d'urbanisation		Densité		Nb de départements	
	Min	Max	Min	Max	Min	Max		
Hors DOM								
1	Départements ruraux faible densité	76 309	341 613	22%	60%	15	63	26
2	Départements ruraux intermédiaires	255 274	598 357	45%	70%	38	93	22
3	Départements urbanisés en partie	144 483	907 796	55%	90%	71	237	25
4	Départements métropolitains	1 042 884	2 605 238	71%	100%	154	20 934	23

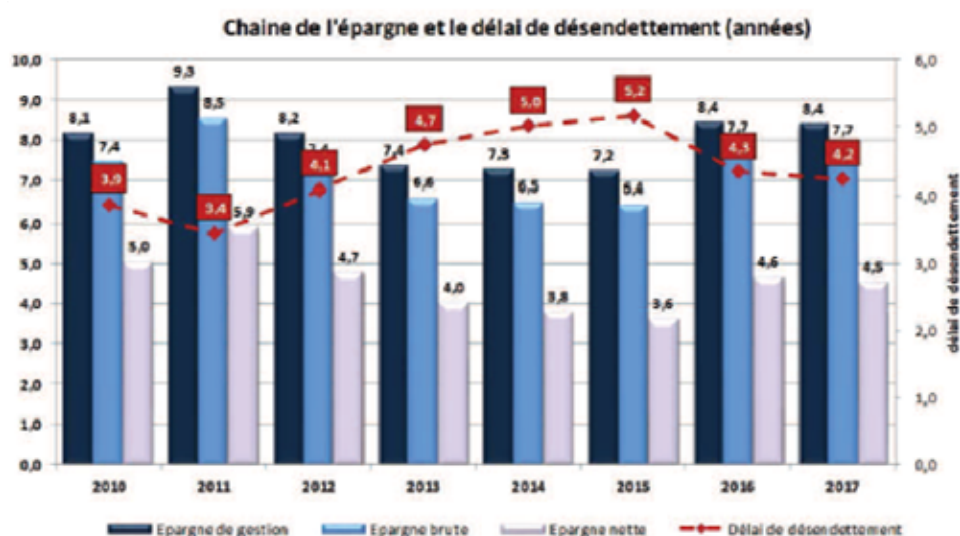
Selon les critères "DFM", les 20 départements (Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Ariège, Aveyron, Cantal, Cher, Corrèze, Creuse, Dordogne, Gers, Indre, Haute-Loire, Lot, Lozère, Haute-Marne, Meuse, Nièvre, Orne, Haute-Saône, Yonne) sont considérés "hyper-ruraux". On s'aperçoit que seule, la Dordogne, avec la seconde approche, sort de la liste. On a d'autre part 6 départements de plus (l'Allier, les Ardennes, l'Aube, le Jura, le Loir et Cher et les Hautes Pyrénées).



1- La chaîne de l'épargne des départements

La chaîne de l'épargne des départements de 2010 à 2017

Montants en Md€	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
recettes réelles de fonctionnement	58,27	60,74	61,16	61,78	63,23	64,01	65,34	65,23
- dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts	50,13	51,44	53,01	54,43	55,96	56,79	56,93	56,85
= Epargne de gestion	8,15	9,30	8,15	7,35	7,26	7,22	8,41	8,38
- intérêts	0,71	0,77	0,79	0,79	0,80	0,79	0,74	0,68
= Epargne brute	7,44	8,53	7,36	6,56	6,46	6,43	7,67	7,70
- remboursement de la dette	2,42	2,66	2,61	2,58	2,70	2,84	3,05	3,19
= Epargne nette	5,02	5,88	4,74	3,99	3,77	3,59	4,63	4,51
Taux d'épargne brute	12,8%	14,0%	12,0%	10,6%	10,2%	10,0%	11,7%	11,8%
Taux d'épargne nette	8,6%	9,7%	7,8%	6,5%	6,0%	5,6%	7,1%	6,9%



Les départements ont connu une dégradation régulière de leurs marges d'épargne entre 2011 et 2015, avec une baisse de leur épargne nette de près de 40 % qui est passée de 5,9 Md€ en 2011 à 3,6 Md€ en 2015.

En conséquence, leur délai de désendettement s'est accru passant de 3,4 ans en 2011 à plus de 5 ans en 2015.

L'année 2016 avait marqué une rupture avec cette tendance puisque l'épargne nette progressait de près de 30 %.

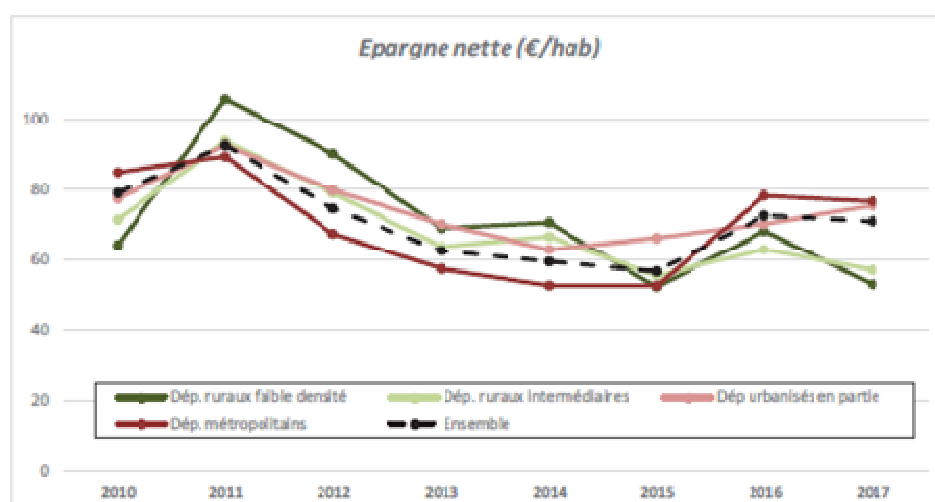
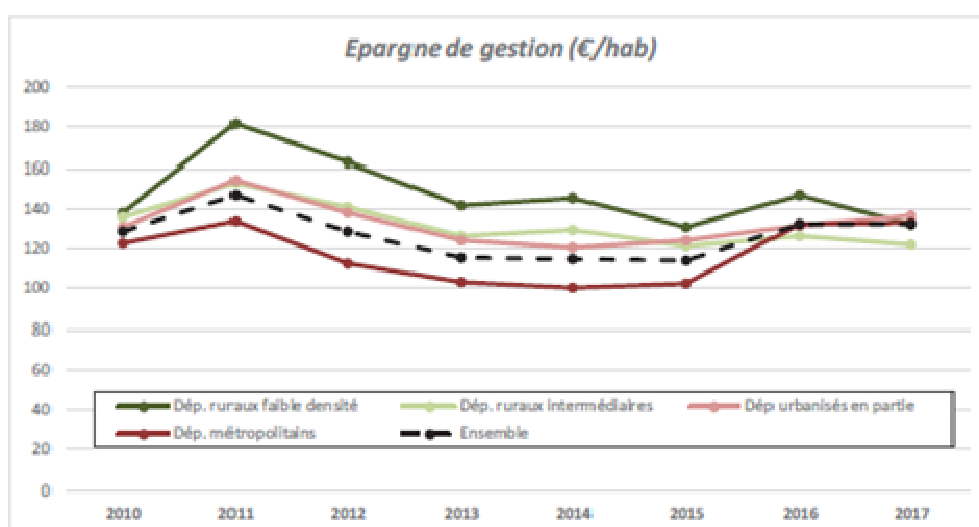
En 2017, l'épargne nette est proche de celle de 2016 (4,5 Md€). Elle diminue de 3 % en raison de l'augmentation de l'annuité en capital de la dette [l'épargne brute est stable par rapport à 2016 (7,7 Md€)].

Si la trajectoire de l'épargne des différentes strates de départements est relativement homogène de 2010 à 2014 (hausse de l'épargne en 2011, puis diminution de 2011 à 2014), la période 2014-2017 semble marquer une évolution différenciée entre, d'une part, les départements ruraux et, d'autre part, les départements urbains.

Alors que l'épargne nette des deux strates de départements urbains a augmenté tous les ans entre 2014 et 2017, celle des deux strates de départements ruraux a diminué en tendance. Rétrospectivement, l'année 2016 qui se caractérise par une amélioration de l'épargne de chacune des strates s'apparente davantage pour les départements ruraux comme une "pose" dans la dégradation continue de leur épargne depuis 2011.

En 2017, leur épargne nette est équivalente à celle de 2015. Ce sont les deux années où leur épargne a été la plus faible au cours des 8 dernières années.

Quels sont les facteurs qui sont à l'origine de cette divergence entre les strates de départements depuis 2014 ?



2- La variation de l'épargne de gestion entre 2014 et 2017

L'épargne de gestion 2017 des départements est supérieure de 18 €/habitant à celle de 2014 (+ 15 %) du fait d'une progression des recettes de + 52 €/habitant (+ 5,2 %), supérieure à la croissance des dépenses de fonctionnement hors intérêts de + 35 €/habitant (+ 3,9 %).

L'épargne de gestion 2017 des départements ruraux est inférieure à celle de 2014 (- 13 €/habitant, soit - 9 % pour les départements ruraux de faible densité, et - 7 €/habitant, soit - 6 % pour les départements ruraux intermédiaires).

A l'inverse, l'épargne de gestion des départements urbains est supérieure à celle de 2014 (+ 16 €/habitant, soit + 13 % pour les départements urbanisés en partie, et + 33 €/habitant, soit + 32 % pour les départements métropolitains).

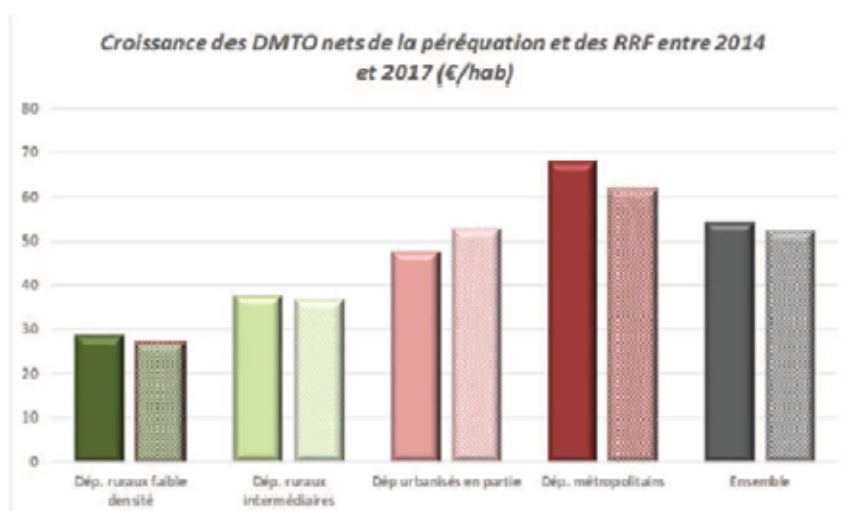
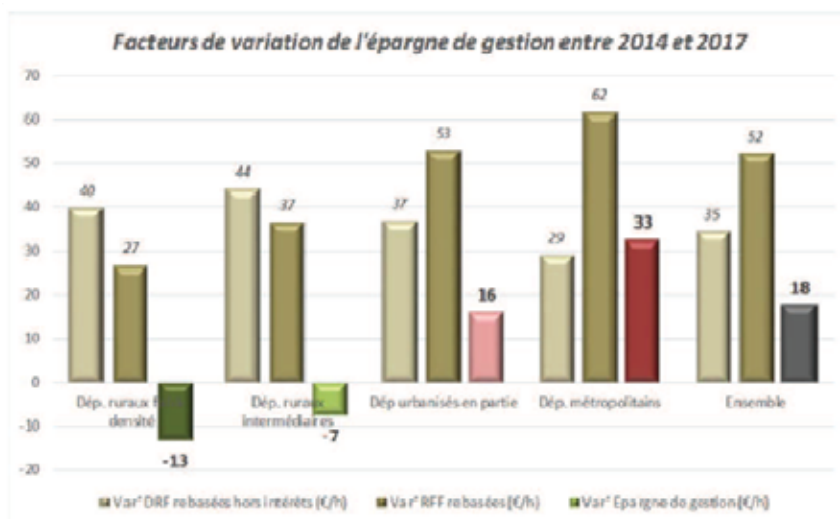
Ces écarts par strate de départements trouvent principalement leur origine dans l'évolution différenciée de leurs recettes de fonctionnement (entre + 27 et + 37 €/habitant pour les départements ruraux contre + 53 et + 62 €/habitant pour les départements urbains).

Les DMTO nets du fonds de péréquation DMTO et du fonds de solidarité ont augmenté entre 2014 et 2017 de + 29 €/habitant quand les recettes réelles ont progressé de + 27 €/habitant. On peut dès lors considérer que la croissance des autres recettes (fiscales principalement) a permis de compenser la contribution au redressement des finances publiques et la diminution des compensations fiscales permettant de stabiliser les recettes des départements hors DMTO.

Ce constat est valable pour toutes les strates de département. Or, la progression des DMTO nets de la péréquation a progressé de manière très différenciée selon les strates : entre + 29 et + 37 €/habitant pour les départements ruraux contre + 48 et + 68 €/habitant pour les départements urbains.

Les écarts de croissance des DMTO, et malgré la péréquation, apparaissent comme un des principaux facteurs ayant contribué à la divergence de trajectoire de l'épargne de gestion des différentes strates de départements entre 2014 et 2017.

Cependant à l'intérieur d'une même strate, il est à noter la grande hétérogénéité de situation, la Corrèze ayant elle-même une épargne de gestion en augmentation depuis 2014 suite à la maîtrise de ces dépenses.



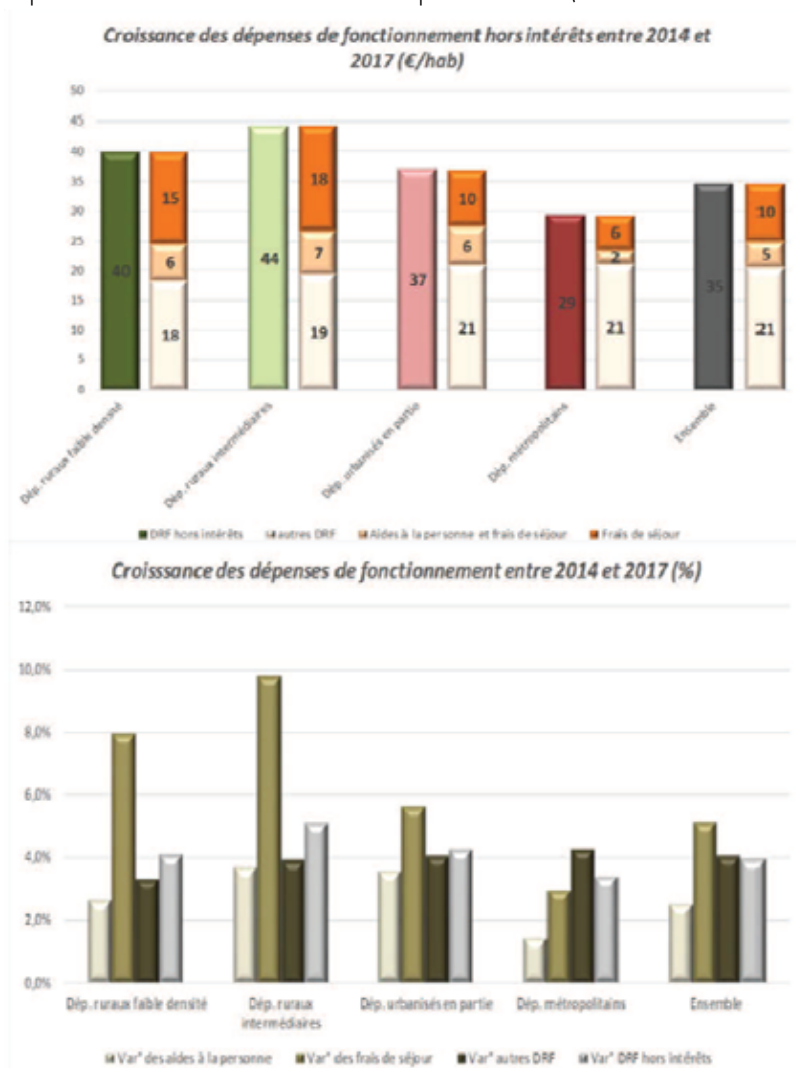
Si les écarts de croissance des dépenses de fonctionnement par strates de départements sont moins importants que ceux des recettes, ils ont néanmoins pesé sur la variation de l'épargne de gestion entre 2014 et 2017.

Les dépenses de fonctionnement ont progressé plus vite dans les départements ruraux (+ 40 €/habitant pour les départements ruraux de faible densité et + 44 €/habitant pour les départements ruraux intermédiaires) que dans les départements urbains (+ 37 €/habitant pour les départements urbanisés en partie et + 29 €/habitant pour les départements métropolitains).

Ces divergences s'expliquent principalement par la progression des frais de séjour et d'hébergement (entre + 15 et 18 €/habitant dans les départements ruraux et entre + 10 et + 6 €/habitant dans les départements urbains).

Enfin, les dépenses liées aux aides à la personne (essentiellement les dépenses RSA, APA et PCH) ont progressé de + 2 €/habitant dans les départements métropolitains alors qu'elles ont augmenté de + 6/7 €/habitant dans les trois autres strates de départements.

La croissance des autres dépenses de fonctionnement après rebasage des charges transférées est quant à elle proche entre les strates de départements (entre + 18 et 21 €/habitant).



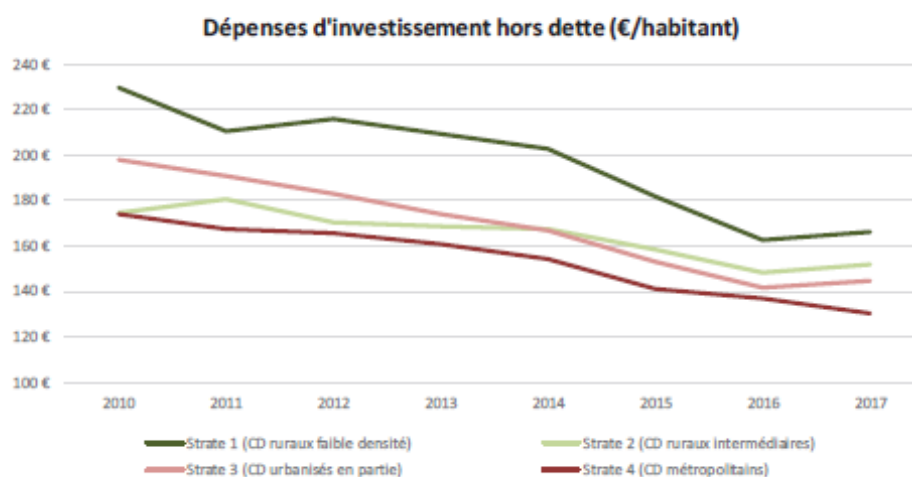
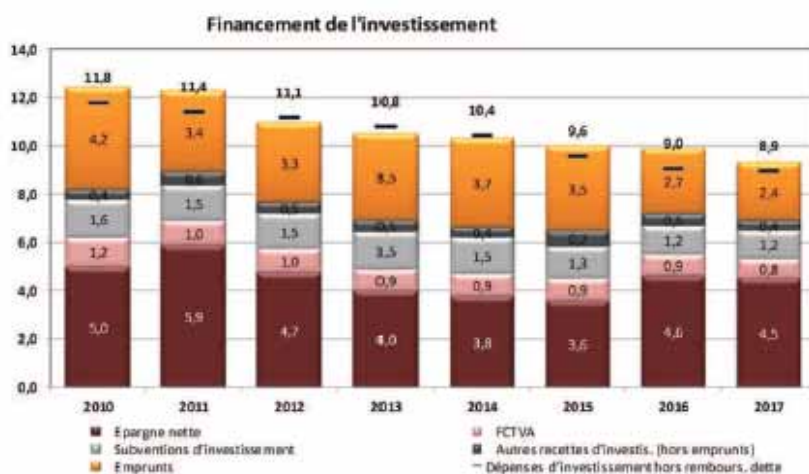
3- Le financement de l'investissement

Les dépenses d'investissement hors dette 2017 s'élèvent à 8,9 Md€, soit un niveau quasi-équivalent à 2016 (9 Md€). Ces deux dernières années représentent le plus faible niveau d'investissement depuis 2010.

La diminution des dépenses d'investissement a concerné tant les dépenses directes d'équipement (- 23 %) que les subventions d'équipement (- 26 %). Elle a permis de compenser la baisse de l'épargne nette de 2011 à 2015 pour ne pas augmenter le recours à l'emprunt (volume d'emprunt stable). L'amélioration de l'épargne nette en 2016 et 2017 a généré une diminution des montants empruntés.

Quelle que soit la strate des départements, l'évolution des dépenses d'investissement est en tendance identique.

Rapportées à l'habitant, elles sont plus élevées dans les départements ruraux que dans les départements urbains compte tenu d'un effet densité évident.



4- La dette des départements

L'encours de dette au 31 décembre 2017 est de 32,5 Md€. Après avoir augmenté de manière continue entre 2010 et 2015, il est, pour la deuxième année consécutive, en diminution (- 0,2 Md€ en 2016 et - 0,7 Md€ en 2017). Cette réduction de l'encours de dette est la conséquence de l'amélioration de l'épargne nette alors que les dépenses d'investissement sont restées à un faible niveau. Ceci a généré un besoin résiduel de financement par l'emprunt inférieur au remboursement du capital.

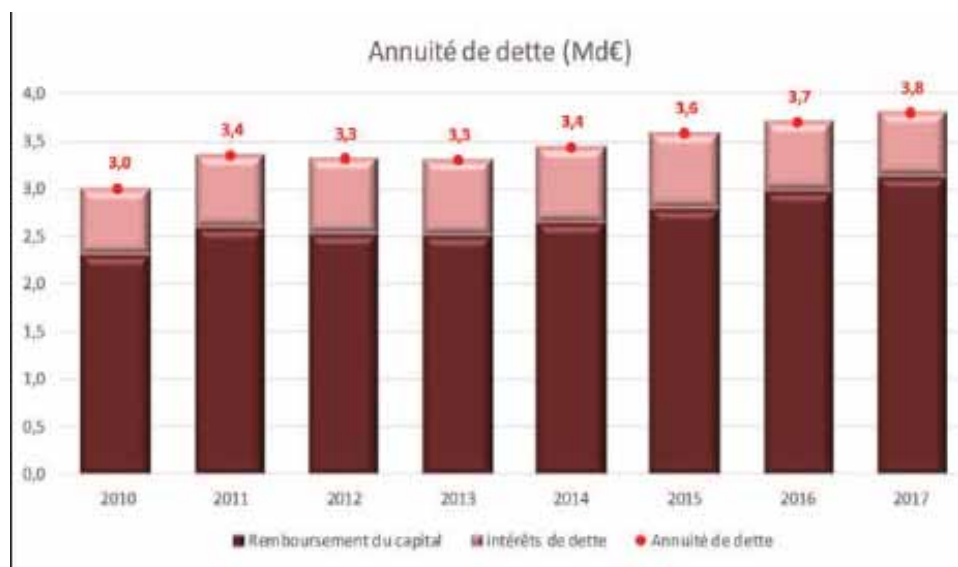
La baisse de l'encours de dette combinée avec l'amélioration de l'épargne brute explique que le délai de désendettement ait diminué en 2016 et 2017.

Avec la hausse de l'encours de dette, l'annuité de dette a logiquement augmenté passant de 3,0 Md€ en 2010 à 3,8 Md€ en 2017.

Montants en Md€	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Dettes au 01/01/n	26,7	28,7	29,4	29,9	31,0	32,3	33,2	33,2
- Remboursements du capital	2,3	2,6	2,5	2,5	2,6	2,8	3,0	3,1
+ Emprunts souscrits	4,2	3,4	3,3	3,5	3,7	3,5	2,7	2,4
+ Ajustements	0,0	0,0	-0,2	0,0	0,3	0,2	0,2	0,1
Dettes au 31/12/n	28,7	29,4	29,9	31,0	32,3	33,2	33,2	32,5
Epargne brute	7,4	8,5	7,4	6,6	6,5	6,4	7,7	7,7
Délai de désendettement (années)	3,9	3,4	4,1	4,7	5,0	5,2	4,3	4,2

Variation de l'encours de dette	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
	1,9	0,8	0,8	1,0	1,0	0,7	-0,2	-0,7



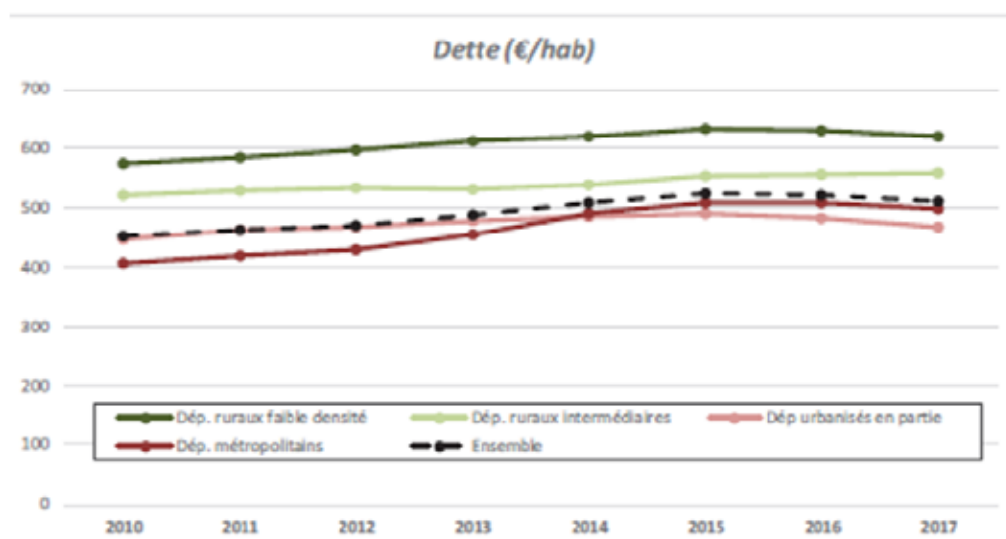


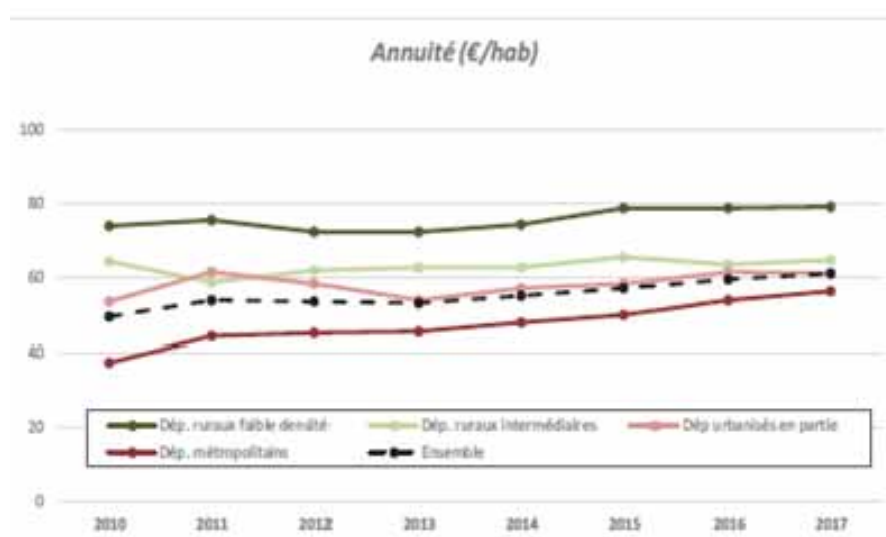
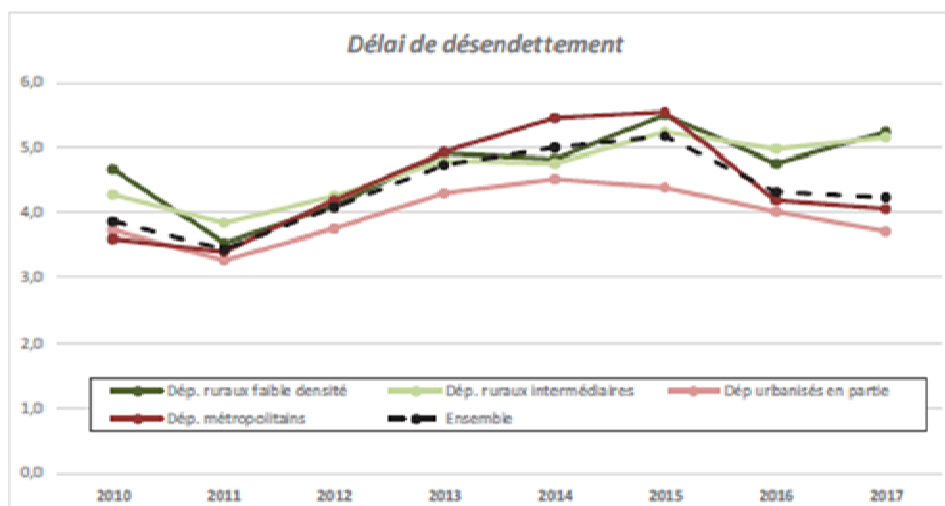
La dette par habitant des départements ruraux est supérieure à celle des départements urbains dans la mesure où leurs dépenses d'investissement sont plus élevées alors que leur épargne nette est plus faible. Il en résulte un recours à l'emprunt plus important.

En tendance, l'évolution de la dette et de l'annuité des 4 strates est comparable (hausse continue de 2010 à 2015, puis légère diminution en 2016 et 2017).

En revanche, dans la mesure où l'épargne brute des départements ruraux a diminué en 2017 par rapport à 2016, leur délai de désendettement s'est à nouveau dégradé en 2017 (5,2 ans), retrouvant un niveau proche de l'année la plus défavorable (5,5 ans).

L'amélioration de l'épargne brute des départements urbains a, quant à elle, permis de poursuivre la diminution de leur délai de désendettement amorcée en 2016. En 2017, il se situe entre 3,7 (départements urbanisés en partie) et 4,0 années (départements métropolitains).

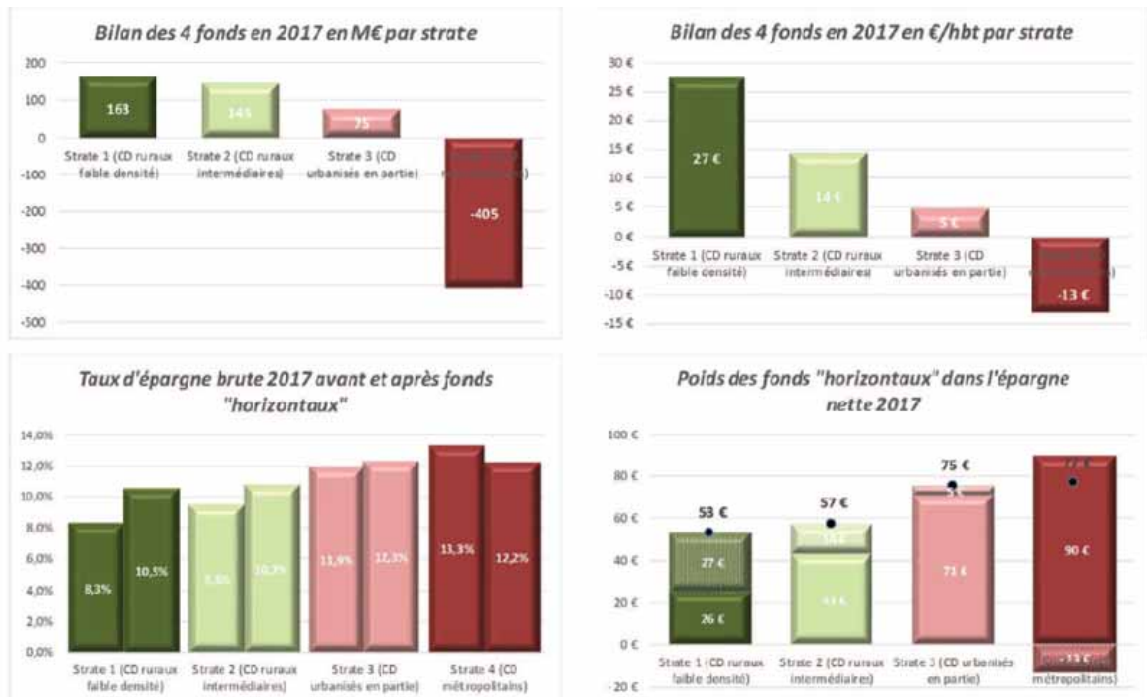




5- Les fonds de p r quation et de solidarit  : leur poids dans les  quilibres financiers des strates

Il existe quatre fonds de p r quation et de solidarit  "horizontaux" entre les d partements :

- le fonds de p r quation DMTO
- le fonds de p r quation CVAE
- le fonds de solidarit  propre aux d partements de la r gion Ile-de-France
- le fonds de solidarit  (FSD)



La péréquation horizontale n'atténue que très partiellement ces écarts de croissance. De plus, elle représente en 2017 plus de 50 % de l'épargne nette des départements ruraux les plus fragiles, ce qui rend leur épargne très dépendante au rendement des divers fonds de péréquation, au premier rang desquels se situent le fonds de péréquation DMTO et le fonds de solidarité. Or, le rendement de ces deux fonds est lié au dynamisme du marché de l'immobilier dont à ce jour rien ne permet d'anticiper qu'il gardera le même rythme que celui constaté entre 2015 et 2017.

D'où l'importance de la création du fonds de soutien interdépartemental (FSID) pour 2019 et 2020, selon la Loi de Finances 2019, qui permet de corriger une partie des inégalités.

En conclusion, cette analyse met en lumière, les grandes disparités entre strates, et à l'intérieur d'une même strate.

D'où une grande vigilance du département de la Corrèze sur la réforme fiscale prévue par le gouvernement sur une éventuelle refonte de la péréquation qui pourrait en découler.

B- FOCUS SUR LE BUDGET PARTICIPATIF : LA PAROLE AUX CORRÉZIENS

Vous est livrée ci-dessous l'intégralité de la synthèse de la consultation relative au budget participatif mené du 19 janvier au 19 février 2019.

Les propositions du Conseil Départemental ont toutes été validées par les Corrégiens dans le cadre de cette consultation. Vous retrouverez dans les rapports dédiés aux différentes politiques départementales des estampilles relatives à ces actions - budget participatif 2019. De plus, il est à noter que les propositions des corrégiens seront étudiées par les services courant 2019.



Budget participatif 2019

Consultation menée par le Conseil départemental de la Corrèze du 19 janvier au 19 février 2019

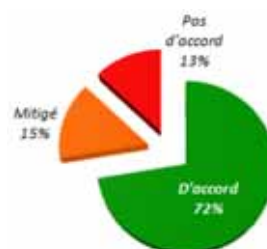
SYNTHESE

Propositions & idées des Corrégiens

Comment moderniser notre administration

1. Assemblée Citoyenne Départementale : favoriser la démocratie plus directe et développer les projets de consultations publiques (proposition CD19)

Les citoyens souhaitent de plus en plus s'impliquer dans la vie de leur territoire et donner leur avis sur les projets qui les concernent et les touchent directement, notamment dans leur vie quotidienne.



Suggestions faites par les corrégiens :

- **Informé avec régularité et sur divers supports**, les sujets abordés afin que la population puisse avoir une idée claire des tenants et aboutissants pour se prononcer en fonction. Après cette étape, organiser un référendum (au moins 2 supports, l'urne et l'internet) via une question simple et précise. Enfin, respecter le résultat du vote et le mettre en œuvre.
- **Faire une liste des projets envisagés par le Conseil Départemental avec les montants prévus et demander via une plateforme participative** ouverte à tous les citoyens de la Corrèze leur avis afin de prioriser les projets.
- **Assemblée virtuelle** : former le plus grand nombre à cet outil en ligne.
- Des **délégués tirés au sort** sur une liste de candidats renouvelés chaque début d'année en nombre égal à celui du collège des élus et avec voix consultative. Le membre sortant ne peut être réélu pendant la même mandature.

2. Permettre aux corréziens d' accéder à des services en ligne et suivre l' état de ses demandes (*proposition CD19*)

De plus en plus de démarches administratives se font en ligne (demandes de subventions, d'aides diverses) mais l'usager ne sait pas toujours quel est le suivi de son dossier ou de sa demande. Afin de répondre rapidement aux demandes et fournir les informations utiles aux Corréziens, le Département envisage de mettre en place une plateforme internet de services en ligne, accessible à tous.



Suggestions faites par les corréziens :

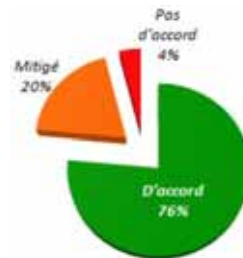
- Pour les demandes d'aides et le suivi des demandes : **meilleure lisibilité pour l'usager, plus de transparence, plus de réactivité, délais raccourcis, réduction des déplacements**
- Proposer une **solution "mobile" d'aide** aux personnes en difficulté devant les outils numériques : organiser des sessions de formations accessibles à tous pour la prise en main de l'outil
- Prévoir une interconnexion avec les autres administrations afin d'éviter la fourniture d'informations déjà détenues par l'administration française.
- Accompagner et **former les corréziens au numérique** (surtout les seniors) dans la transition numérique des administrations, notamment pour les démarches administratives.

Comment faciliter l'accès à l'emploi pour les personnes en difficulté ?

3. Proposer des ateliers de découverte des outils et services numériques indispensables à la recherche d'emploi et à la formation (*proposition CD19*)

Afin de rendre le numérique accessible aux personnes qui en sont le plus éloignées, dans les zones rurales et plus particulièrement celles en situation d'insertion, la mise en place d'ateliers pourrait être proposée en 2019.

Ces ateliers permettront aux personnes en recherche d'emploi de mesurer le potentiel qu'offre Internet, d'apprendre à maîtriser leur E-réputation et comprendre la pertinence des Réseaux Sociaux en tant qu'outil de recherche d'emploi, de formation, voire de stages.



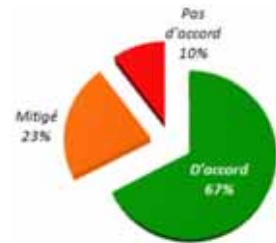
Suggestions faites par les corréziens :

- Faire prendre conscience aux demandeurs d'emploi que les réseaux sociaux sont utilisés par les recruteurs, **nécessité de les maîtriser pour ne pas faire d'erreurs**
- Faire connaître le **potentiel des outils numériques**, notamment pour la recherche d'emploi
- Mettre en œuvre un **Réseau Social Corrèzien** : Pour rapprocher les employeurs et demandeurs d'emploi, faciliter la communication et simplifier les démarches.
- Organiser autrement les stages de 3ème : Créer une **ressource numérique** pour proposer aux collégiens, un vivier de **professionnels du département prêts à les accueillir** et disponibles pour leur expliquer leur métier

4. Créer un « Bus BOOST emploi » et accompagner les personnes de plus de 50 ans. *(proposition CD19)*

A travers le dispositif « Boost Emploi », le Département mène des actions de retour à l'emploi pour les personnes en difficulté : accompagnement personnalisé, coaching, Forum pour l'emploi.

Afin de renforcer ces mesures et de les adapter au problème de déplacement et de transport des personnes en difficulté, un « Bus pour l'emploi » circulant sur l'ensemble du territoire pourrait être mis en place pour aller au devant des plus isolés. Des actions spécifiques pour aider les personnes de plus de 50 ans pourraient également être menées.



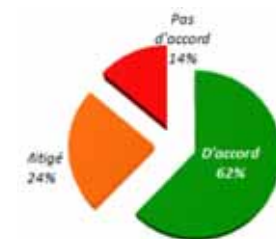
Suggestions faites par les corréziens :

- **Préparer son passage** dans les bourgs avec les offres d'emploi locales valides et inviter les entreprises proposant ces offres à rencontrer les candidats.
- Créer une **cellule départementale de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences afin de faire concorder les compétences et les aspirations des demandeurs d'emploi avec les besoins des entreprises du Département (croiser les données et proposer des formations ciblées)**. Cela favoriserait la mobilité en rendant les personnes plus polyvalentes et "adaptables" à différents métiers
- Mettre en place des **journées de découverte des entreprises** et de leurs métiers pour faire tomber les aprioris et favoriser la visibilité des entreprises recruteuses
- Mise en place d'un **parrainage** entre les professionnels (entreprises, artisans) et les bénéficiaires du RSA sur quelques semaines pour faire découvrir des métiers en tension (maçonnerie - plomberie - électricien- peintres etc)

Comment lutter contre la pauvreté ?

5. Participer aux consultations territoriales « Plan de lutte contre la Pauvreté » *(proposition CD19)*

La solidarité et l'action sociale sont des compétences essentielles pour le Département qui y consacre plus d'1/3 de son budget. Il est l'acteur des solidarités humaines et de proximité territoriale. Il est engagé dans la prévention, les luttes contre la pauvreté et contre les inégalités de destin. Le « plan pauvreté » national est centré sur la prévention de la précarité, notamment chez les plus jeunes, et l'aide à la réinsertion vers l'emploi.



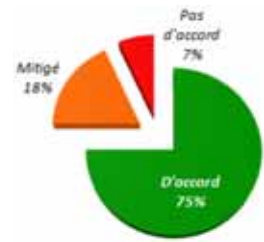
Suggestions faites par les corréziens :

- Des **parents accompagnés**, notamment dans le cadre de l'orientation de leurs enfants
- Un accompagnement des **jeunes vers l'emploi** : stage, immersion professionnelle, tutorat intergénérationnel...
- **Création d'un** guichet unique **pour aider les administrés : Il existe un manque d'information / communication sur les aides aux plus défavorisés (par ex : un livret récapitulatif des aides, avec les conditions d'attributions envoyés par courrier ou par mail à chaque foyer corrézien)**
- **Créer des commissions pour détecter les populations sensibles dans les communes**

Comment maintenir les offres de soins en Corrèze ?

6. Faciliter la télémédecine (*proposition CD19*)

La mise en place de téléconsultation, télé-expertise, télésurveillance, téléassistance, télé-conseil... peut suffire, dans certains cas, à l'obtention d'un avis d'un spécialiste et éviter le déplacement pour une consultation. Le Département souhaite faire connaître ces pratiques et valoriser les acteurs déjà engagés pour en faciliter le déploiement et optimiser les collaborations entre les acteurs/professionnels de la santé.

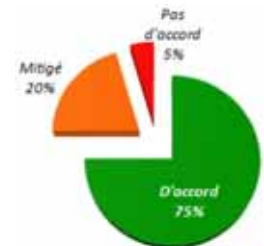


Suggestions faites par les corrèziens :

- La généralisation de cette pratique doit se faire sur le **volontariat des patients**
- Une **solution alternative intéressante** pour faciliter l'accès aux soins de certaines personnes qui n'ont plus de médecin traitant
- A mettre en place **en priorité dans les maisons de santé**
- Investir dans **l'intelligence artificielle**. Les spécialités "diagnostiques" sont amenées à disparaître avec l'avènement de cette technologie : radiologues, ophtalmologues, dermatologues... Pourquoi ne pas être un des premiers départements à investir ?

7. Diversifier et faciliter l'installation des professionnels de santé (*proposition CD19*)

Le Département se mobilise pour offrir à tous les Corrèziens l'accès à des soins de qualité. Une des actions phares du plan « Ambitions Santé Corrèze » est la création d'un centre de santé départemental pour lutter contre la désertification médicale et le recrutement de 10 médecins généralistes. Ils auront vocation à rayonner sur tous les secteurs du département en manque de professionnels, pour des missions ponctuelles ou durables en fonction des besoins.



Suggestions faites par les corrèziens :

- Les spécialistes manquent aussi : financer leurs études moyennant quelques années d'exercice en Corrèze
- Le désert médical existe aussi dans les zones urbaines
- Répartir sur le territoire des structures **type Maison Aide aux diagnostics (MAD**, ex : la clinique des cèdres à Brive) : accueil médical de diagnostic, de soins et d'orientation sur le modèle d'un "dispensaire"; structure où des médecins généralistes pourraient venir faire des vacances régulièrement.
- Développer une **antenne de la fac de médecine** à Brive pour inciter les jeunes à rester en Corrèze.
- Augmenter les stages ambulatoires dès l'externat
- Favoriser le nombre et le développement des maisons médicales de santé (par des incitations financières) regroupant les médecins et les paramédicaux (une tous les 25 Kms) et en développant la télémédecine et l'accès numérique à ces maisons

Comment aider les aînés et les personnes handicapées dans leur vie quotidienne ?

8. Valoriser et renforcer l'accompagnement des aidants (proposition CD19)

Le vieillissement et le handicap, compétences majeures des Départements, constituent aujourd'hui et encore plus demain un grand défi social. Les aidants de personnes âgées ou handicapées sont souvent mal connus et une réflexion est donc à mener pour repérer, soutenir les aidants et proposer de nouvelles offres de répit. Pour répondre à l'épuisement des aidants et ainsi éviter des institutionnalisations précoces et brutales de personnes âgées ou handicapées vivant à domicile, le Département souhaite structurer de nouvelles prises en charge.



Suggestions faites par les corréziens :

- **Mieux identifier les membres** de la famille "aidants" et leur donner les moyens matériels d'accompagner les parents
- Prévoir des chambres (dans EHPAD ou autres) pour recevoir les personnes âgées quelques jours pour **soulager les aidants**
- Proposer une solution **d'habitat partagé** (appartements avec des parties communes partagées) qui permet de recréer du lien
- Développer des **services d'institutionnalisation de courte durée** (3 jours maximum) dans certains villages ruraux afin de permettre aux personnes âgées ou handicapées de communiquer et de maintenir un tissu social. Ce service serait surveillé par des infirmières et aides soignantes et il y aurait un cofinancement Conseil Départemental, aidants et ressources de la personne âgée.
- Utiliser le **potentiel digital pour développer de nouveaux services** permettant le maintien à domicile (Domotique, Objets connectés ...) et proposer aux adolescents de participer au dispositif afin de rapprocher les générations.
- Mettre en place un **livret "Heure Solidaire"** : Comptabiliser les heures qu'un bénévole donne pour aider une personne en difficulté afin de bénéficier d'un crédit d'heure lorsque ce bénévole aura à son tour besoin d'aide.
- Créer un **covoiturage social** : Mettre à la disposition des personnes âgées un véhicule partagé avec chauffeur pour les transporter
- Mettre en place une **assurance dépendance** pour améliorer les conditions de vie de nos aînés : le département pourrait négocier un contrat de groupe

9. Renforcer la mise en place d'ateliers de découverte des outils et des services numériques (démarches administratives en ligne, maintien du lien social, loisirs) (proposition CD19)

Dans une société devenue profondément numérique, son utilisation devient une nécessité pour tous. La multiplicité des usages d'Internet, des services en ligne et les bénéfices qui en résultent (accès rapide à une multitude d'informations, maintien des contacts avec la famille et/ou les amis, partage autour de passions communes) laissent entrevoir ce dont sont privés les non utilisateurs ou ceux qui ont des difficultés et/ou des craintes à utiliser Internet.

Afin de rendre le numérique accessible aux Séniors et leur transmettre les compétences nécessaires pour favoriser le lien social, familial et le maintien à domicile, il pourrait être envisagé de renforcer les dispositifs actuels (menés par exemple par les Instances de Coordination de l'Autonomie) et les échanges lors d'ateliers d'initiation au numérique.

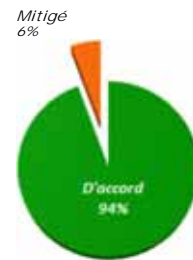


Suggestions faites par les corréziens :

- Faire découvrir les **services numériques essentiels pour améliorer le confort** de vie de nos aînés : La visioconférence, les jeux, les sites thématiques proches de leurs envies, recettes de cuisine, la météo, les achats, journaux, renseignements...
- **Dé-diaboliser Internet** : il n'y a pas forcément une arnaque derrière chaque clic. Il faut s'appuyer sur le fait qu'internet est un formidable outil de vulgarisation des connaissances, avec accès quasiment gratuit, hormis les abonnements...
- Créer des **permanences en "bus numérique"** dans TOUTES les communes : à l'aide d'un bus ou camping-car équipé numériquement (ordinateur, scan, imprimante, copieur), faire des permanences d'une journée dans les communes pour faciliter les démarches des personnes qui ne sont pas équipées.

10. Améliorer la vie quotidienne des personnes handicapées (proposition CD19)

Comprendre et œuvrer pour améliorer la situation des personnes en situation de handicap est une des compétences des Départements (portée par la Maison Départementale de l'Autonomie-MDPH). Les réflexions sont menées actuellement pour imaginer des projets qui permettraient d'améliorer la vie quotidienne des personnes handicapées pour favoriser leur « inclusion » plutôt qu'elles ne subissent l'exclusion dans leur vie quotidienne : à l'école, dans le monde professionnel, dans leurs relations avec les autres.



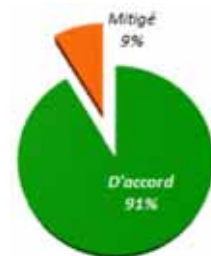
Suggestions faites par les corréziens :

- **Améliorer leur parcours de vie** : développer la colocation plutôt que la vie en établissement, regrouper des logements adaptés dans les centres-bourgs avec des services à domicile, faciliter les accueils de jour en établissement et la nuit au domicile
- Augmenter le nombre **d'aides à domicile**, le maintien à domicile par des équipements adaptés subventionnés par le département et des aides pour les aidants et en développant les passages journaliers pour les personnes seules
- Créer un point "**Ecoute du Handicap**" au Conseil Départemental : Lieu où chaque handicapé pourrait recueillir les informations utiles et faire les démarches qui lui sont nécessaires
- Réaliser une **cartographie communale des emplacements de stationnement réservés aux handicapés** : Cette cartographie devrait être mise à jour régulièrement, et accessible en ligne. Ainsi, les déplacements de la personne handicapée en seraient facilités.

Comment améliorer la qualité de vie dans les collèges ?

11. Intégrer davantage de produits locaux ou bios dans la restauration des collèges (proposition CD19)

Le Département incite les collèges à proposer toujours davantage de produits bios et/ou locaux, par exemple en favorisant leur utilisation de la plateforme "Agrilocal" qui met en réseau les établissements et les producteurs. Depuis la rentrée 2018, les agents "chefs de bassin restauration" assurent un rôle de formation et d'animation auprès de leurs collègues cuisiniers afin de développer l'éducation des jeunes au goût.



Suggestions faites par les corréziens :

- Proposer **systématiquement un menu végétarien**, en parallèle d'un menu classique bio, de saison et local
- **Manger local et de saison** : une priorité pour favoriser l'agriculture de proximité.
- **Impliquer les collégiens dans la préparation de leur repas** : cours de cuisine réalisés par les cuisiniers des collèges
- Intervention d'une diététicienne pour apprendre à manger toujours mieux
- Ouvrir davantage le collège à la vie civile et aux associations locales :

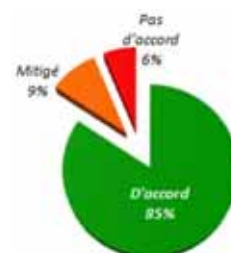
Favoriser les relations à la vie communale, intercommunale, départementale et régionale et établir des partenariats avec les associations reconnues pour leur engagement à la vie démocratique, culturelle, sportive...

- **Mieux informer les Collégiens sur les métiers existants en Corrèze** : Certains collégiens veulent rester en Corrèze mais n'ont pas conscience des emplois à pourvoir ou des potentiels économiques. Une information dans les collèges dans ce sens les aiderait à mieux se projeter sur leur territoire.
- Montrer dès la 4ème des **reportages sur des métiers** pour avoir une vision à 360° et faciliter les choix d'orientation en 3ème.
- Apprendre le respect et le civisme

Comment soutenir et développer les initiatives locales : celles des associatifs, des entreprises, des communes ?

12. Renforcer la promotion du Financement Participatif (dispositif Coup de Pouce) pour faciliter le financement des projets *(proposition CD19)*

Le Département de la Corrèze a mis en place un dispositif inédit de promotion du Financement Participatif (ou "crowdfunding") pour soutenir les porteurs de projet : associations, communes, entreprises ... Ce programme permet d'accompagner les porteurs de projets dans la préparation et l'animation de leur projet afin qu'ils réussissent leur collecte de fonds.



Suggestions faites par les corrèziens :

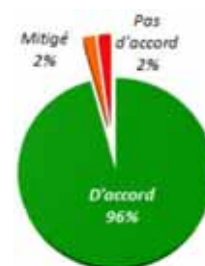
- **Dispositif à faire connaître aux mairies** ce qui permettra de renforcer leur rôle de maire
- Organiser des **sessions informatives** au niveau local régulièrement
- Compléter le dispositif par un coup de pouce Département comme accompagner les porteurs de projets
- **Mieux informer les citoyens** attachés à leur territoire de l'existence de cette solution participative grâce à laquelle ils peuvent aider la création de nouvelles entreprises ou le développement d'entreprises existantes.
- Lancer des **appels à projets autour d'objectifs communs et de valeurs partagées** : Les dossiers seraient examinés, validés par un comité et les porteurs bénéficieraient d'un budget pour réaliser le projet avec obligation de rendre compte
- Diriger la **commande publique sur les entreprises locales** : A qualité égale, favoriser les entreprises locales lors des appels d'offres publics.
- Maintenir une **vie culturelle de qualité** dans le territoire : Inciter les acteurs locaux (communes, intercommunalité, département...) à soutenir et valoriser les projets culturels, source de développement personnel et facteur d'insertion collective
- **Valoriser l'entrepreneuriat** : Dès le collège avec des interventions de professionnels (chef d'entreprise, artisans, commerçants...) auprès des élèves, participation tous les ans à un salon des métiers... Intégrer des cours de base à la création et à la gestion de son entreprise sous forme ludique et incitative
- **Favoriser l'emploi local** : La viande servie dans les restaurants des collectivités publiques provient pour plus de la moitié de l'étranger. Pour soutenir l'économie locale et ses emplois, il faut donner la priorité aux produits locaux aussi bien dans les restaurants des collectivités publiques que dans les cantines scolaires.

Comment accélérer le désanclavement numérique ?

13. Expliquer les modalités du raccordement et faire connaître les avantages de la fibre optique *(proposition CD19)*

Le Conseil départemental a lancé le programme 100% fibre 2021 dont l'objectif est de permettre à tous les Corrèziens d'accéder au Très Haut Débit.

Son déploiement est en cours et permettra à chacun de profiter des opportunités qu'offrent le numérique et Internet : usages et services modernes.



Suggestions faites par les corrèziens :

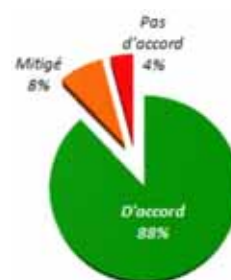
- Faire des **réunions publiques d'informations en mairie** pour connaître l'avancement des travaux de la fibre optique, la manière d'y accéder et le prix
- Un **site Internet avec une information récente** sur ce qui se passe commune par commune et une prévision de raccordement en rentrant son adresse. Ce site pourrait également regrouper les usages numériques
- Faire passer un **technicien gratuitement** dans les foyers pour expliquer

- Tertiarieser la Corrèze : Sous réserve d'un déploiement "Fibre" et d'une logistique (Avion, Train) sérieuse et efficace, attirer les Entreprises de services du numérique (ESN) pour la mise en œuvre de data center et de centre de maintenance distants.
- Favoriser l'installation d'entreprises : Les entreprises "traditionnelles" pourraient disposer en Corrèze de terrains et infrastructures déjà aménagées pour des coûts intéressants. De plus, 2 autoroutes traversent la Corrèze et ce potentiel devrait être mieux exploité.
- **Favoriser et développer le télétravail** : Le télétravail est une opportunité pour la Corrèze, c'est un domaine à exploiter
- **Service civique du numérique** : Favoriser les échanges intergénérationnels en incitant les plus jeunes à "former" les plus anciens sur l'outil informatique
- Mettre en place des **ateliers de formation au numérique** pour ceux qui n'ont pas les connaissances : Organiser et accompagner l'initiation à la communication web ou numérique pour les différentes populations avec les collectivités territoriales (agglomération, comcom, communes). Mettre du matériel et des accompagnateurs à disposition

• Comment valoriser le patrimoine touristique et culturel corrézien ?

14. Repérer et faire connaître les « Talents Corréziens » : artistes, créateurs, artisans ... (*proposition CD19*)

Avec la soirée 100% Corrèze, les apéros concerts et spectacles à destination du jeune public proposés au château de Sédières au cours de la période estivale, le Département s'emploie à promouvoir les talents artistiques corréziens et à proposer des loisirs accessibles à tous.



- *Suggestions faites par les corréziens :*
- *Faire des **visites organisées** payantes de lieux à découvrir en mini bus avec un accompagnateur compétent*
- *Valoriser la Corrèze grâce à des animations dans les communes*
- *Les **chemins de randonnées** : La randonnée est un attrait important pour notre département, et peut aussi être un vecteur de développement : accueil paysan, gîtes d'étapes etc... Multiplier les chemins pour la randonnée pédestre avec une cartographie claire et accessible dans toutes les communes. Proposer un balisage clair en direction des marcheurs et des VTT.*
- *Des **hébergements de qualité** : Encourager les hébergeurs à proposer des hébergements de qualité afin que la Corrèze soit au top dans l'accueil et le service*

15. Faire connaître le patrimoine culturel et touristique (*proposition CD19*)

La Corrèze est un département touristique attractif mais ses richesses sont parfois mal voire peu connues. Notre patrimoine Corrèzien est composé de nombreuses "pépites" aussi bien en terme de patrimoine bâti (villages, châteaux, églises...) que de patrimoine naturel (parcs et jardins, belvédères, lacs ...), mais aussi de multiples activités culturelles et sportives (randonnées, centres équestres, théâtres.) ou encore de manifestations (festivals, marchés, expositions ...). Grâce à son soutien à Corrèze Tourisme, le conseil Départemental favorise déjà des actions d'animation et de promotion de la Corrèze notamment via le site

"Corrèze l'envie d'ailleurs", la photothèque, le site de randonnées. Pour faire connaître ses "trésors cachés", le conseil Départemental veut renforcer ses actions de valorisation des richesses du territoire.



Suggestions faites par les corrèziens :

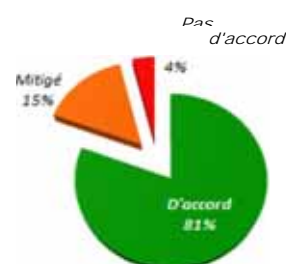
- **Créer un seul office Touristique départemental** avec des bureaux d'information sur les sites et territoires remarquables. La Corrèze doit être une et une seule destination.
- **S'associer avec les autres départements limitrophes** pour faire connaître le patrimoine de la Corrèze. Les touristes peuvent compléter leur voyage en Corrèze après une visite à Rocamadour, en Dordogne ou au Puy de Dôme.
- **Recréer une maison de la Corrèze** à Paris avec des antennes dans les grandes métropoles régionales (Lyon, Lille, Nantes, ...) : Augmenter l'exposition de la Corrèze dans les grandes métropoles par un réseau "Made In Corrèze". Ces maisons de la Corrèze permettront également "un pied à terre" pour des personnes en formation et/ou insertion professionnelle
- **Faire davantage de "publicité" pour notre département** : Augmenter la présence du département sur les Réseaux Sociaux, prévoir un slogan, un clip pour promouvoir le département
- **Développer un réseau d'ambassadeurs** notre patrimoine (bâti, culturel, savoir-faire, etc. ...) : en s'appuyant sur des bénévoles amoureux de leur Corrèze, les OTI, Corrèze Tourisme...

Comment valoriser, optimiser et préserver l'environnement ?

16. Connaître le potentiel en énergie solaire du patrimoine bâti (résidences, entreprises, bâtiments publics) (*proposition CD19*)

Raréfaction des ressources fossiles, augmentation du prix du pétrole et réchauffement climatique font désormais partie de notre quotidien, et l'adaptation de notre société à cette réalité constitue un enjeu fort pour les prochaines décennies.

Le Département s'est engagé le 11 juillet 2018 dans la démarche de la transition écologique à travers la mise en place d'un contrat de transition écologique et affirme son engagement vers une mutation écologiquement responsable. Ainsi, l'accompagnement du territoire pour accélérer le développement des énergies renouvelables (photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, hydrogène décarboné) est une priorité pour le Département. Afin de favoriser cette démarche, le Département veut mettre en place un outil pour connaître le potentiel en énergie solaire d'un bâtiment.

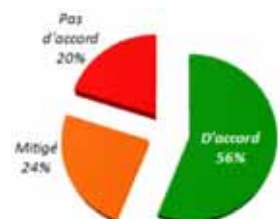


Suggestions faites par les corréziens :

- *Les collectivités ont un rôle à jouer et doivent être moteur de ces projets : **équiper les bâtiments techniques des mairies/département**, les passer en autoconsommation et prouver que ça marche.*
- *Mettre en place une **équipe de 2 techniciens mobiles** formés à cet effet pour répondre aux demandes.*
- *Réaliser une étude du potentiel méthanisable dans un périmètre donné avec son raccordement au réseau ou l'utilisation sur place afin de susciter des initiatives privées ou semi-publiques.*
- *Susciter l'initiative privée pour développer l'hydroélectricité.*
- *Le potentiel en bâtiments existants ou à venir recouverts de panneaux photovoltaïques est énorme, et ne provoquerait aucune nuisance aux voisinages. Rien que les toitures orientées au sud des seuls bâtiments agricoles représentent un gisement énorme, sans aucune pollution plutôt que sur des terres défrichées.*
- *Ne pas oublier le solaire thermique, moins polluant que le photovoltaïque et qui a beaucoup de services à rendre*
- *Pour le patrimoine bâti, la transition énergétique et écologique passe évidemment par la baisse de la consommation. L'isolation écologique et les techniques architecturales éprouvées évitent des dépenses énergétiques fossiles, sans augmenter le recours à l'électricité.*
- *Valoriser les panneaux solaires pour la production d'eau chaude car notre département a un bon ensoleillement.*
- **Sensibiliser les corréziens** à ces démarches par des réunions sur tout le département.
- *Faire des **simulations financières** en fonction de chaque foyer.*
- *Un grand bémol pour l'éolien en Corrèze : il n'y a pas beaucoup de vent et ce mode de production défigure beaucoup trop nos paysages.*
- **Préserver l'eau** : *Imposer la construction d'une réserve d'eau enterrée sur toutes les maisons neuves pour réduire la conso d'eau potable par 2 dans le foyer (arrosages+ WC+ machine à laver) (prix d'env 1000€ pour une cuve de 3000l). Cela éviterait aussi des investissements colossaux dans le renforcement des infrastructures d'eau déjà existantes. Favoriser la mise en place de ces cuves dans les habitations existantes.*
- *Corrèze à zéro pesticides - Département 100% bio*
- *Demander un bilan carbone à toute industrie présente sur le territoire.*
- *Publicité lumineuse : Renforcer par des mesures incitatives la lutte contre le gaspillage électrique et la pollution lumineuse par exemple en taxant spécialement les enseignes lumineuses*

17. Développer la mobilité électrique (**proposition CD19**)

Dans le cadre du schéma départemental pour la mobilité électrique, le Département souhaite s'engager dans une étude sur le déploiement des installations de recharges des véhicules électriques et sur le déploiement des mobilités électriques.



Suggestions faites par les corréziens :

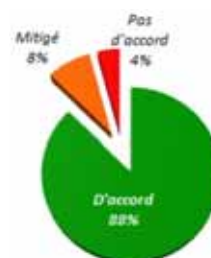
- Le déploiement des **bornes de recharge** est important, pas forcément pour les corréziens (du moins au début) mais pour le tourisme. La Corrèze produit de l'énergie verte, avec les barrages, profitons en pour la distribuer pour les véhicules électriques.
- **Penser à des locations de voitures ou vélos électriques...** même pour les vacanciers
- **Produire de l'électricité** : utiliser les ressources en hydro-électricité via des micro-sites-de-production en s'inspirant des moulins à eau qui étaient sur tous les cours d'eau. Pourquoi ne pas créer un Pôle d'Activité dans ce domaine, avec un centre de R&D ?
- Développer le **transport collectif électrique** pour remplacer l'utilisation de la voiture thermique et trouver une solution à la disparition des dessertes ferroviaire
- Les bornes électriques sont nécessaires pour recharger les voitures facilement car l'autonomie est encore problématique
- Il y aussi le GPL : ce carburant est fossile mais pourra provenir de la méthanisation dans le futur (solution à creuser avec les élevages de notre département).
- La voiture électrique n'est pas une solution écologique, elle n'est pas plus vertueuse que ses cousines thermiques. Elle n'émet pas de co2 ni d'oxyde d'azote mais sa batterie et ses composants concentrent de nombreuses problématiques environnementales. L'extraction des matières premières représente plus de la moitié du prix et plus de la moitié de l'impact environnemental de la voiture électrique, comme sa fabrication en elle-même sont très consommatrices d'énergie et émettrices de co2. A zéro kms au compteur la voiture électrique a un impact supérieur en co2 à une voiture diesel ou essence. La manière dont ces matériaux sont produits mais aussi les pays où ils sont extraits posent un certain nombre de soucis.
- **Développer le transfert modal de la voiture vers le rail** : Participer à la réduction des émissions de gaz à effets de serre en réduisant le trafic routier. Il faut que politiquement et financièrement, l'État, Région, Département, Comm.de comm. prennent à leur charge cette problématique des rails aussi bien pour l'environnement, le social, l'emploi
- **Promouvoir le vélo** pour le déplacement et les balades et développer les pistes et voies cyclables : Le vélo est un moyen de déplacement économe, bon pour la santé, silencieux, simple, que l'on peut réparer soi-même, qui ne prend pas de place, ne fait pas de bruit, qui ne nécessite pas de permis. Le vélo pliant permet de faciliter la multimodalité (on peut le prendre dans les transports en commun ou dans un coffre de voiture) et le vélo à assistance électrique permet de faire facilement des trajets de 20 km aller et 20 km retour. Ce serait aussi un bon moyen de valoriser la Corrèze au niveau du tourisme.

18. S'impliquer dans la valorisation des e-déchets (déchets numériques) (**proposition CD19**)

A travers le Contrat de Transition Écologique (CTE), la Corrèze affirme son engagement fort vers une mutation écologiquement responsable.

Sur les 50 millions de tonnes d'équipements mis au rebut chaque année sur la planète notamment des ordinateurs, portables, téléphones, Smartphones, tablettes, consoles de jeux...), seulement 15 à 20% sont recyclés.

Il est nécessaire d'impulser une prise de conscience sur la gestion des E-déchets, notamment par la mise en place d'actions de sensibilisation auprès des Corréziens sur l'ensemble des sources de pollution environnementale liées aux outils numériques.



Suggestions faites par les corréziens :

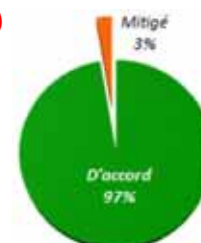
- **Mieux communiquer sur les solutions déjà existantes.** À Brive, plusieurs sociétés proposent le reconditionnement du matériel informatique et ce à des tarifs attractifs.
- **Éduquer les parents et les enfants** (avoir un programme dans chaque école pour leur enseigner les bases de l'écologie)
- Réduire sa consommation et aller à l'essentiel
- **Ouvrir des "cassés numériques" et des "cassés électro ménager"** pour pouvoir réparer et ainsi prolonger les durées de vie au lieu de jeter
- Le Conseil départemental pourrait donner l'exemple en utilisant des logiciels libres qui permettent d'utiliser le matériel informatique plus longtemps.
- Mettre en place des consignes
- Impliquer davantage les habitants : leur apprendre à faire le tri de leurs déchets en leurs fournissant des containers individuels susceptibles d'être contrôlés
- Valorisation de l'ensemble de nos déchets (ménagers, agricoles, naturels) : Méthanisation, bio masse ... mener de tels projets à l'échelle locale au lieu de projets industriels (étrangers) éoliens. Mettre en valeur les déchets verts, par le compostage, le paillage qui permet de réduire la consommation d'eau,...
- **Ateliers communs autour de l'environnement** : Ces ateliers peuvent rassembler des personnes de tout âges pour nettoyer une zone, un site, un vestige, un chemin de randonnée. Le département organise l'événement en faisant la communication, en fournissant éventuellement les protections individuelles (par exemple gants, lunettes)

Comment faire de la ruralité, un atout ?

19. Valoriser les produits et les savoir-faire Corrèziens (**proposition CD19**)

Les français sont de plus en plus sensibles au "made in France", au "manger bio", à la consommation "éco-responsable", aux circuits-courts et à la sauvegarde des savoir-faire.

Le Département souhaite valoriser les savoir-faire et les produits corrèziens.



Suggestions faites par les corrèziens :

- Toutes les cantines en Corrèze devraient acheter **les légumes et la viande chez nos agriculteurs et éleveurs corrèziens.**
- Créer des **AOC** (Viandes, miel, pommes, charcuteries....)
- **Mettre en avant les lieux où on l'on trouve des spécialités Corrèzienne** : les restaurants, les boucheries/ traiteurs...
- Former les aides ménagères à la cuisine Corrèzienne.
- Créer un **label / logo** (100% Corrèze, Fabriqué en Corrèze, produit en Corrèze.) à apposer sur les produits corrèziens pour inciter les gens à acheter local
- Acheter les légumes et la viande chez nos agriculteurs et éleveurs corrèziens.
- **Promouvoir les productions** élaborées par les PME, les artisans, sur le plan industriel, technique, ou culturel
- Faire un état des lieux de la réalité du tissu associatif afin de cerner l'impact de ses activités, assurer une cohérence dans les offres, éviter les activités identiques dans un même secteur qui sont peut-être le fruit d'un cloisonnement ...
- Développer des **camions ambulants de proximité** ou soutenir ceux qui existent. Leur rôle économique de proximité et social, notamment pour les personnes âgées permet d'assurer un maillage très fin et de faciliter le maintien à domicile. Développer le dépôt à domicile ou chez un voisin. On peut aussi imaginer la mise en place de services supplémentaires ou des installations dans les circuits-courts... Mieux que la livraison Amazon : plus humain, plus local et qui sait peut-être avec les "bonnes énergies", plus écologique

- Développer une **stratégie marketing unique sur la marque Corrèze** pour plus de cohérence, avec des déclinaisons par Territoire (déclinaison/gamme de produits). Aujourd'hui, chaque territoire travaille sur sa propre stratégie : éparpillement de l'identité + incohérences coûteuses....
- Développer **le tourisme rural** en organisant des week-ends touristiques ruraux avec visites (dégustation dans les fermes, logements dans les gîtes..).
- Soutenir l'intégration de nouveaux habitants
- **Création d'un guichet mobile administratif** : Mettre en place des permanences sous la forme d'un véhicule aménagé présent sur l'ensemble de la Corrèze afin d'accompagner les personnes dans leurs démarches.
- Créer une **monnaie complémentaire "le Corrèssou"** en parité avec l'euro, adossé au budget départemental et frappé par la marque Corrèze... Donc trouver au même endroit le produit et le moyen de se l'offrir

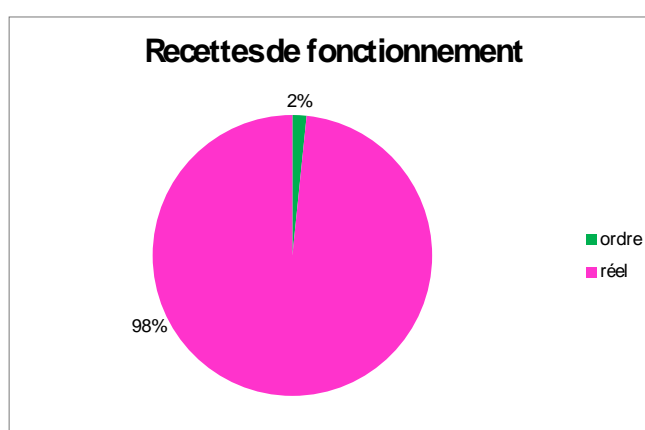
DEUXIEME PARTIE

L'EVOLUTION DE LA SITUATION DU DEPARTEMENT : RECETTES ET DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

I - LES PRINCIPAUX POSTES DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITÉ : UNE LÉGÈRE AUGMENTATION EN COMPARAISON À 2018

Les recettes de fonctionnement totales s'élèvent à 326,4 M€ en 2019 contre 311,5 M€ au BP 2018 et 293,7 M€ au CA 2018, soit une hausse de, respectivement, 4,78 % (14,9 M€) et 11,10 % (32,6 M€). La variation de 11,10 % s'explique techniquement du fait que la reprise du résultat au 31 décembre 2018 n'est pas prise en compte dans le CA 2018 (cf. tableau en page 36).

		BP 2018 (en €)	CA 2018 (en €)	BP 2019 (en €)	Evolution BP 2019/ BP 2018 (%)	Evolution BP 2019/ CA 2018 (%)
Recettes de fonctionnement	ordre	5 553 500	4 769 386	5 264 000	-5,21	10,37
	réel	305 897 295	288 970 685	321 066 667	4,96	11,11
S/Total R de F		311 450 795	293 740 071	326 330 667	4,78	11,10



Les recettes réelles de fonctionnement (hors reprise du résultat cumulé de 35,369 M€) s'élèvent à 285,697 M€ contre 277,175 M€ au BP 2018 et 288,971 M€ au CA 2018, soit respectivement une hausse de 3,07 % (8,5 M€) et une baisse de 1,13 % (-3,3 M€).

La légère diminution entre les recettes du budget primitif 2019 et celles présentées lors des orientations budgétaires s'explique principalement par une recette issue du FSE encaissée en 2018 et non en 2019. Cette recette a donc été prise en compte dans le résultat cumulé à fin 2018.

La répartition et l'évolution des recettes par pôle d'activité est la suivante :

	BP 2018	CA 2018	BP 2019	Evolution BP 2019/BP 2018 (%)	Evolution BP 2019/CA 2018 (%)
Pôle cohésion sociale	41 024 198,00 €	44 048 781,00 €	41 747 451,00 €	1,76%	-5,22%
Pôle cohésion territoriale	3 176 300,00 €	3 320 850,00 €	3 105 200,00 €	-2,24%	-6,49%
Missions économie, numérique, tourisme et communication	10 000,00 €	6 720,00 €	7 000,00 €	-30,00%	4,17%
Moyens Généraux	232 964 910,00 €	241 594 334,12 €	240 837 548,00 €	3,38%	-0,31%
S/TOTAL	277 175 408,00 €	288 970 685,12 €	285 697 199,00 €	3,07%	-1,13%
Reprise du résultat au 31/12/2018	28 721 886,91 €	- €	35 369 467,56 €	23,14%	
TOTAL	305 897 294,91 €	288 970 685,12 €	321 066 666,56 €	4,96%	11,11%

Les recettes de fonctionnement se décomposent également en cinq grands blocs en fonction de leur nature comptable et seront examinés successivement, à savoir:

- les recettes de fiscalité directe
- les recettes de fiscalité indirecte
- les dotations de l'État et les compensations (péréquations etc.)
- les recettes sociales
- les autres recettes de fonctionnement

		BP 2018	CA 2018	BP 2019	Evolution BP 2019/ BP 2018 (%)	Evolution BP 2019/ CA 2018
Recettes de fonctionnement	Détail des recettes	277 175 408 €	288 970 685 €	285 697 199 €	3,07%	-1,13%
Fiscalité directe	TPFB + Rôles supplémentaires et contributions directes + CVAE + Fonds de péréquation CVAE + IFER + FNGIR + TSCA Réforme TP (article 77)	97 454 988 €	99 319 526 €	100 144 922 €	2,76%	0,83%
Fiscalité indirecte	DMTO + Fonds de péréquation DMTO + FSID + TSCA acte 2 décentralisation (article 52) + TICPE (TIPP en sus de la TSCA) + TSCA SDIS (article 53) + Taxe sur l'électricité + Taxe Aménagement + FCTVA Fonctionnement	56 713 000 €	62 290 499 €	63 795 000 €	12,49%	2,42%
Dotations de l'Etat	DGD + DGF + DCRTP + Dotation compensation exonérations TFB + Dotation de compensation des exonérations de fiscalité directe dont : taxe habitation + taxe foncier non bâti + taxe professionnelle	65 867 153 €	66 011 057 €	65 558 326 €	-0,47%	-0,69%
Fonds sociaux de CNSA	Autonomie	15 107 000 €	16 443 179 €	15 557 000 €	2,98%	-5,39%
Allocations Individuelles de Solidarité	Reversement solidarité sur DMTO + Frais de gestion sur TFPB	6 114 000 €	6 216 106 €	5 834 000 €	-4,58%	-6,15%
RSA	FMDI + TICPE (compensations RMI + RSA)	11 422 202 €	11 454 146 €	11 420 224 €	-0,02%	-0,30%
Autres recettes sociales	Actions sociales + ASE + PMI + Indus Insertion + Recouvrements Autonomie	14 294 996 €	16 151 456 €	14 770 227 €	3,32%	-8,55%
Autres recettes de fonctionnement	Recettes des différents services pôle missions et communication, pôle cohésion territoriale, pôle moyens généraux, et culture sport + énergie	9 875 313 €	10 607 959 €	8 617 500 €	-12,74%	-18,76%
Transport	Région (Prestations et remboursements)	326 756 €	476 756 €	0 €	-100,00%	-100,00%

A - LES RECETTES DE FISCALITÉ DIRECTE

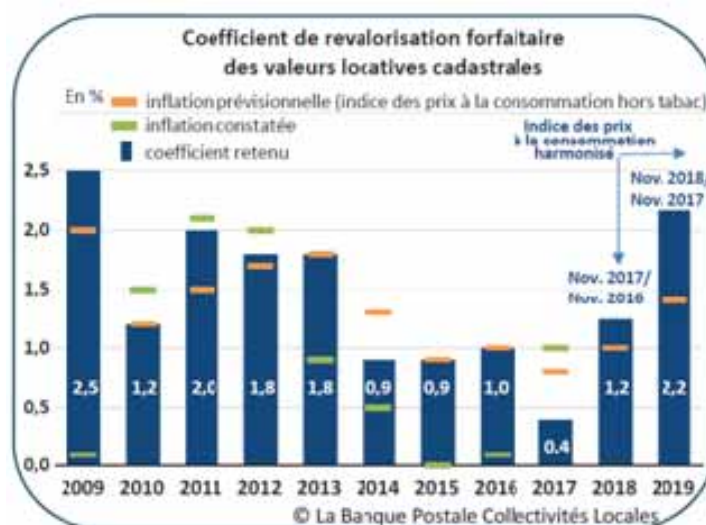
1- La taxe foncière sur les propriétés bâties : 63 M€

Les bases définitives 2018 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), établies à 289,7 M€, ont progressé de 1,92 % par rapport à 2017, dont 0,72 % lié à la variation physique des bases.

A partir de 2019, la révision de l'évaluation des locaux professionnels, dont les tarifs sont censés suivre l'évolution des loyers réellement appliqués, pourrait générer une progression à la hausse des bases imposables.

De plus, le nouveau mode d'évaluation du coefficient d'actualisation des bases d'imposition est corrélé à l'indice des prix à la consommation et donc devrait conduire à une revalorisation des bases estimée à 2,2 %.

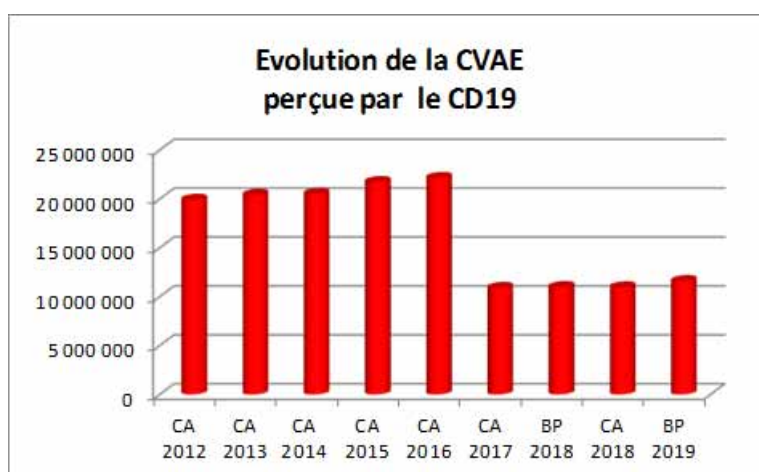
Par conséquent, la prévision de recette issue de la taxe foncière pour 2019 s'établit à 63 M€ contre 62,1 M€ au CA 2018.



2- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises : 11,6 M€

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) est avec la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), l'une des deux composantes de la Contribution Économique Territoriale (CET).

Depuis 2017, suite au transfert de la compétence transport aux régions, les départements ne bénéficient plus que de 23,5 % de la CVAE, d'où une baisse des ressources du Département de plus de la moitié à partir de 2017.



Dans ce contexte et au regard des informations transmises par la Direction Régionale des Finances Publiques, une légère progression pourrait être constatée en 2019, avec une recette prévisionnelle de 11,6 M€ contre 10,9 M€ au CA 2018.

3- Le fonds national de péréquation de la CVAE

Le département de la Corrèze n'est ni contributeur ni bénéficiaire de ce fonds de péréquation.

4- L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) : 2,2 M€

Depuis le 1^{er} janvier 2013, les montants et tarifs de cette imposition sont revalorisés chaque année comme le taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année, de l'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année. Au CA 2018, la recette des IFER est restée stable à 2,2 M€.

Aussi, sur cette base, un produit identique peut être attendu pour 2019.

5- Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) : 5,9 M€

Instauré par la loi de finances pour 2010, il a été mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2011 afin de compenser le manque à gagner pour les collectivités résultant de la suppression de la taxe professionnelle. Il s'agit d'un fonds dont le niveau est figé.

Le montant de 5,9 M€ devrait donc être reconduit en 2019.

6- La Taxe sur les Conventions d'Assurance (Article 77) : 17,5 M€

La Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA) présente plusieurs compensations, qui résultent de l'acte II de la décentralisation et de la réforme de la fiscalité directe locale (articles 52 et 53 présentés en fiscalité indirecte et l'article 77 présenté ci-après):

L'article 77 concerne la part de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance qui était antérieurement perçue par l'État, suite à la réforme de la fiscalité directe locale de 2011.

Compte tenu des évolutions inscrites au projet de loi de finances pour 2019, le montant total prévisionnel au titre de l'année 2019 pourrait être légèrement inférieur à celui de 2018 soit 17,5 M€ contre 17,9 M€ en 2018.

B- LES RECETTES DE FISCALITÉ INDIRECTE

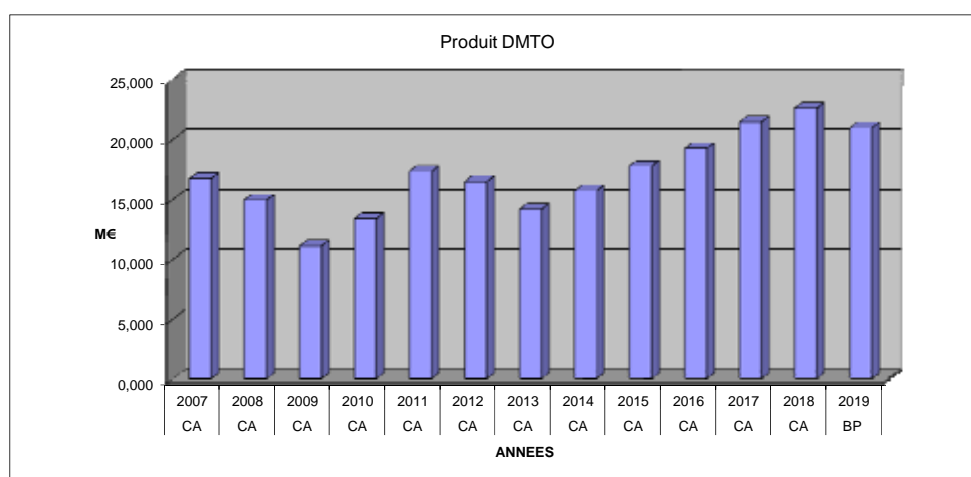
1- Les droits de mutation à titre onéreux : 21 M€

La cession de biens immobiliers à titre onéreux est notamment soumise à une taxe départementale aux droits de mutation. Le montant de ce produit résulte de la prise en compte de 3 facteurs : le nombre de transactions immobilières réalisées au cours d'une année sur le territoire départemental, le niveau des prix de l'immobilier, le taux voté par la collectivité départementale.

Depuis mars 2014, le Département applique le taux plafond de 4,5 %, comme la quasi-totalité des départements.

Depuis le mois de janvier 2018, on constate nationalement la fin de la progression du nombre de transactions voire même une légère baisse sur le premier trimestre.

Les prévisions pour 2019 appellent donc à la prudence. Dans ce contexte, au vu des réalisations de l'année 2018 et des perspectives sur le marché immobilier, l'estimation au titre de 2019 est de 21 M€, soit une légère baisse par rapport au CA 2018 de 22,6 M€.



2- Le fonds de péréquation des DMTO : 4,3 M€

La loi de finances pour 2011 a mis en place un fonds départemental de péréquation des droits de mutation à titre onéreux. Il s'agit d'un mécanisme de redistribution horizontale distinct des compensations du reste à charge des AIS via le fonds de solidarité.

Ce fonds est alimenté par 2 types de prélèvements associés au niveau de DMTO perçus par les départements. Il est à préciser que des départements peuvent être contributeurs ou bénéficiaires, ou les deux à la fois.

Seuls sont bénéficiaires de ce fonds les départements ayant un potentiel financier par habitant inférieur au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des départements ou un revenu par habitant inférieur au revenu moyen par habitant de l'ensemble des départements.

La répartition pour un département s'établit sur la base de 3 indicateurs : le revenu par habitant, le potentiel financier par habitant et le montant des DMTO perçus par habitant.

En 2018, le montant notifié a représenté 4,7 M€ contre 4,6 M€ en 2017, soit une progression de près de 2,1 %.

Aussi, au regard d'une évolution contenue des droits de mutation en 2018 et donc des ressources potentielles du fonds, le montant estimé pour 2019 est de 4,3 M€.

3- Le fonds de soutien interdépartement (FSID) : 4,6 M€

Cet article 261 de la Loi de Finances 2019 crée ce fonds de péréquation horizontale d'un montant de 250 M€ sur la durée des pactes financiers conclus entre les départements et l'État ; il sera financé par un prélèvement proportionnel sur le montant de l'assiette des DMTO (la taxe de publicité foncière et les droits d'enregistrements) perçus par les départements en 2019. Les départements éligibles peuvent percevoir une seule part ou les deux parts).

Fonds de soutien interdépartemental de péréquation (250 M€)		
Alimentation	prélèvement proportionnel sur le montant de l'assiette des DMTO (taxe de publicité foncière et droits d'enregistrement) perçus par les départements en 2018	
Composition	1 ^{ère} part : 60 % = 150 M€	2 ^{ème} part : 40 % = 100 M€
Éligibilité	PF* net/km ² < à la moitié du PF net moyen/km ² des départements ET nombre hab./km ² < 70	Produit/hab. des DMTO < 90 % du produit moyen/hab. des DMTO des départements ET Revenu/hab. < revenu moyen/hab. des départements ET taux de pauvreté ≥ à 15 %
Répartition	Fraction répartie en fonction d'un indice synthétique (plafonné à 1,3) composé pour 1/3 à chaque fois du rapport entre le PF net moyen/hab et celui du département, du rapport entre le revenu moyen/hab. et celui du département, le taux de taxe foncière du département et le taux moyen	Fraction répartie en fonction d'un indice synthétique** composé pour 1/2 du rapport entre le PF net moyen par habitant des départements et celui du département et pour 1/2 du rapport entre le revenu moyen par habitant des départements et celui du département

* potentiel financier net = minoré des prélèvements et majoré des reversements au titre des fonds prévus aux articles L. 3335-1, L. 3335-2, L. 3335-3 et L. 3335-4 du code général des collectivités territoriales.

** pondéré par la population

La création de ce fonds prend ses origines dans le refus de l'État de créer une péréquation additionnelle sur la base des recettes DMTO afin de soutenir les départements en difficulté financière. C'est donc le résultat d'un long travail des élus souhaitant faire un geste fort :

- de solidarité en faveur des départements caractérisés par une situation sociale dégradée à laquelle s'ajoutent des recettes de DMTO inférieures à la moyenne nationale;
- de reconnaissance des départements très ruraux marqués par une insuffisance structurelle de moyens pour répondre aux défis de l'aménagement et de l'attractivité de leur territoire.

Le département de la Corrèze est éligible à la première part de ce fonds.

L'évaluation faite pour le département de la Corrèze par l'Association des Départements de France s'élèverait à 0,5 M€ pour la contribution et 5,1 M€ pour la dotation à percevoir soit un solde net de 4,6 M€.

4- La Taxe sur les Conventions d'Assurance (Articles 52 et 53) : 25,2 M€

Comme exposé dans le § "Recettes de Fiscalité directe", la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA) présente plusieurs compensations, qui résultent de l'acte II de la décentralisation et de la réforme de la fiscalité directe locale dont les articles 52 et 53 :

- une compensation au titre de l'article 52 de la loi de finances pour 2005 (transferts des agents TOS et personnel DDE, transfert des routes nationales, compensation de la suppression de la vignette...);
- une compensation au titre de l'article 53 de cette même loi (contribution au financement des services départementaux d'incendie et de secours).

Compte tenu des évolutions inscrites au projet de loi de finances pour 2019, le montant total prévisionnel au titre de l'année 2019 pour ces deux articles pourrait être légèrement inférieure à celui de 2018 soit 25,2 M€ contre 25,9 M€ en 2018.

5- La Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques : 15,6 M€

La Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques (TICPE) est divisée en deux parts :

- une part issue des compensations des transferts de compétences opérés dans le cadre de la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 ;
- une part résultant de la compensation des charges relatives à la mise en œuvre du RSA (ex RMI) dont le montant est figé.

A ce stade de la prévision, le montant estimé au titre de la première part est de 4,9 M€ et de 10,7 M€ au titre de la seconde part, soit un montant identique à celui du CA anticipé de 2018.

6- La taxe départementale sur la consommation finale d'électricité : 2,9 M€

Créée par la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE) est entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2011.

Le taux de la taxe est établi sur un barème de taxation auquel s'applique un coefficient multiplicateur fixé par délibération. Afin de dispenser les collectivités d'avoir à délibérer chaque année pour actualiser ce coefficient, la loi de finances rectificative pour 2014 a modifié les dispositions initiales et désormais ce sont les tarifs légaux de la taxe, et non plus les coefficients, qui sont actualisés chaque année en fonction de l'indice moyen des prix à la consommation.

Pour 2019, au regard du niveau de recettes perçues au titre de l'exercice 2018, il est prévu de maintenir à 2,9 M€ les recettes de cette taxe.

7- La taxe d'aménagement : 0,83 M€

La loi de finances rectificative pour 2010 a réformé en profondeur la fiscalité de l'urbanisme et de l'aménagement. Les deux taxes perçues jusqu'alors par les départements, à savoir la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) et la taxe départementale pour le financement des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (TDCAUE), ont fusionné en une seule : la taxe d'aménagement.

Le taux institué sur l'ensemble du territoire départemental a été fixé à 1 %.

Compte tenu de la dynamique observée sur le marché de la construction neuve, une recette à hauteur de 0,83 M€ est prévue au BP 2019 contre 0,97 M€ au CA 2018.

8- FCTVA Fonctionnement: 0,07 M€

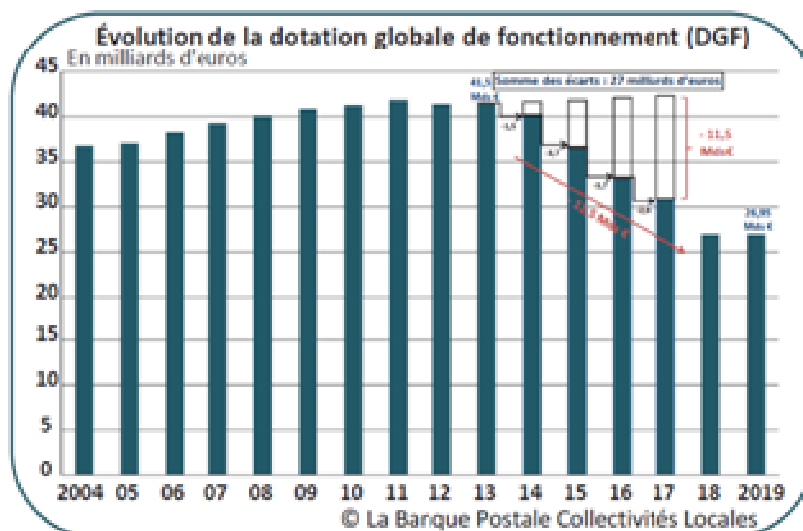
Une recette prévisionnelle identique à celle perçue en 2018 de 0,07 M€ est inscrite au BP 2019.

C- LES DOTATIONS DE L'ÉTAT ET LES COMPENSATIONS

	BP 2018	CA 2018	BP 2019	BP 2019/BP 2018	BP 2019/CA 2018
				% d'évolution	% d'évolution
DGF	54 000 000 €	54 127 057 €	53 900 000 €	-0,19%	-0,42%
DGD	2 728 326 €	2 728 326 €	2 728 326 €	0,00%	0,00%
DCRTP (notifié en juin)	6 735 227 €	6 751 562 €	6 600 000 €	-2,01%	-2,24%
Dotation compensation exonérations TFB (notifié en juin)	80 600 €	79 707 €	80 000 €	-0,74%	0,37%
Allocat. compensatrices (TH TFNB TP)	2 323 000 €	2 324 405 €	2 250 000 €	-3,14%	-3,20%
Total Dotation de l'Etat	65 867 153 €	66 011 057 €	65 558 326 €	-0,47%	-0,69%

1- La dotation globale de fonctionnement (DGF): 53,9 M€

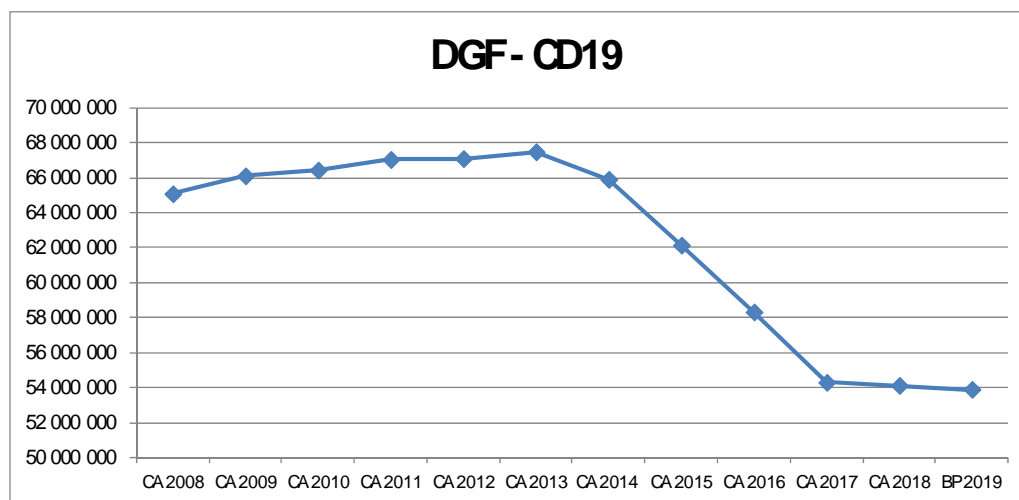
Son montant global est maintenu pour 2019 et l'enveloppe consacrée à la péréquation verticale serait la même qu'en 2018. Les modifications votées en Loi de Finances sont à la marge et auront pour le Département de la Corrèze une incidence de - 0,2 M€ en 2019 par rapport à 2018.



en M€	2018 LFI	- Rebasage	= 2018 rebasée	+ Variation en M€	DGF 2019 mise en répartition	Variation en %
DGF à repartir	26 951	-7	26 944	0	26 944	0,00%
Départements	8 610	-6	8 604	0	8 604	0,00%
Communes et EPCI	18 341	-1	18 340	0	18 340	0,00%

L'évolution de la DGF de la Corrèze:

	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019
Total DGF	65 072 058	66 098 652	66 424 597	67 032 145	67 081 221	67 472 241	65 899 030	62 136 564	58 321 450	54 299 829	54 127 057	53 900 000



2- La Dotation Générale de Décentralisation (DGD): 2,7 M€

L'article L. 1614-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indique que les crédits prévus au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) n'évoluent pas à compter de 2009. Ainsi, depuis 2009, le montant de la DGD est fixé à 2,7 M€.

3- Les variables d'ajustement (article 77)

Pour financer certaines augmentations (pour 144 M€) à l'intérieur de l'enveloppe normée des concours de l'État aux collectivités et donc garantir sa stabilité, les recettes qui ont le caractère de variables d'ajustement évoluent à la baisse comme les années passées.

La diminution la plus importante concerne la dotation de garantie des Fonds Départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle qui subirait une nouvelle importante réfaction (-14,73 %).

La dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (dite "dotation carrée") baisse de 3,44 % pour les départements, la réduction étant répartie entre les collectivités au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leur budget principal.

	Evolution 2018 versé -2019 LFI	
	en millions d'euros	en %
Dotation carrée régions	-15	-16,02%
Dotation carrée départements	-15	-3,44%
DCRTP bloc communal	-20	-1,74%
DCRTP départements	-30	-2,30%
DCRTP régions	-30	-5,18%
Dotation de garantie FDTP	-49	-14,73%
TOTAL	-159	-4,24%

Cela représenterait en 2019 pour le département de la Corrèze une baisse des recettes de 0,220 M€.

D- LES AUTRES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1- Les recettes sociales : 47,6 M€

Les recettes sociales sont estimées en 2019 en baisse de 2,7 M€ par rapport à 2018 soit -5,34%. L'évolution est détaillée ci-dessous:

- Concours CNSA pour APA et PCH : 15,6 M€ (contre 15,1 M€ au BP 2018 et 16,4 M€ au CA 2018)

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) a pour mission de contribuer au financement de la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées. A ce titre, elle participe au financement de l'Aide Personnalisée à l'autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

Les concours attendus de la CNSA pour 2019 se répartissent comme suit :

- Fonds APA (l'Aide Personnalisée à l'autonomie) : 11,9 M€ (11,2 M€ au BP 2018 et 12,6 M€ au CA 2018)
- Conférence des financeurs : 0,84 M€ (0,87 M€ au BP 2018 et 0,9 M€ au CA 2018),
- Fonds PCH (Prestation de Compensation du Handicap) : 1,9 M€ (2 M€ au BP 2018 et 2,1 M€ au CA 2018),
- MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) : 0,4 M€ (0,4 M€ au BP et au CA 2018),
- Convention section IV : 0,5 M€ (0,7 M€ au BP 2018 et 0,5 M€ au CA 2018)

- Les Allocations Individuelles de Solidarité (AIS) : 5,8 M€ (contre 6,1 M€ au BP 2018 et 6,2 M€ au CA 2018)

Le Département est en charge du versement des AIS que sont l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et le Revenu de Solidarité Active (rSa).

Deux dispositifs (Péréquation sur les frais de gestion et le Fonds de solidarité sur DMTO) ont été instaurés en 2014 pour compenser cette charge des AIS.

en €	2014	2015	2015 / 2014	2016	2016 / 2015	2017	2017 / 2016	CA 2018	2018 / 2017	BP 2019	2019 / 2018
• Péréquation frais de gestion TFB	5 696 998	5 501 464	-195 534	5 179 648	-321 816	5 214 290	34 642	5 181 047	-33 243	4 834 000	-347 047
• Fonds de solidarité sur DMTO											
versement	7 836 156	4 008 564	-3 827 592	1 174 887	-2 833 677	1 164 970	-9 917	1 035 059	-129 911	1 000 000	-35 059
prélèvement	-1 162 843	-1 164 399	-1 556	-1 268 602	-104 203	-1 362 577	-93 975	-1 542 981	-180 404	-1 700 000	-157 019
Contributeur net en 2016				-93 715		-197 607		-507 922		-700 000	
Compensation effective des AIS	12 370 311	8 345 629	-4 024 682	5 085 933	-3 259 696	5 016 683	-69 250	4 673 125	-343 558	4 134 000	-539 125

Le reste à charge pour le département se maintient à un niveau identique à celui de 2017 soit 21 M€ grâce aux mesures mises en œuvre par le Département pour contenir ces dépenses, alors que la compensation de l'État ne cesse de diminuer, comme l'indique le tableau ci-dessus.

=> Fonds de solidarité (FSD): 1 M€

L'article 78 de la loi de finances 2014 a créé un fonds de solidarité en faveur des Départements, qui a vocation à réduire les inégalités constatées entre les Départements en matière de reste à charge par habitant au titre des allocations individuelles de solidarité.

Ce fonds est alimenté par un prélèvement égal à 0,35% du montant de l'assiette de la taxe de publicité foncière et des droits d'enregistrement perçus par les Départements l'année précédente. Le prélèvement se fait de manière uniforme pour l'ensemble des Départements, plafonné à 12% du produit des DMTO.

Son attribution se fait au regard des DMTO perçus par les départements, et il est réparti sur la base de 2 fractions :

- la première part, qui représente 30 % du fonds, est distribuée proportionnellement au reste à charge des AIS net de la dotation de compensation péréquée (DCP) ;
- la seconde part, qui représente 70 % du fonds, est répartie en fonction de la population et sur la base d'une cible égale au reste à charge médian des départements.

En 2018, le fonds avait été alimenté à hauteur de 485 M€ et le Département avait bénéficié de 1 M€ (contre 1,2 M€ en 2017).

Compte tenu des critères de répartition, le Département de la Corrèze devrait être contributeur à hauteur de 1,7 M€ et bénéficiaire de 1 M€ en 2019, soit une charge financière nette de 0,7 M€.

=> *Dispositif de compensation péréquée (DCP) - Transfert des frais de gestion de la TFPB : 4,8 M€*

C'est la loi de finances pour 2014 qui a prévu ce dispositif d'affectation des ressources aux départements, consistant à leur affecter désormais les produits nets des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ces produits correspondent à l'ensemble des frais de gestion de la TFPB perçus par l'État l'année précédant celle du versement.

La répartition de ces produits est réalisée selon les conditions suivantes :

- 70 % au titre de la compensation, sur la base du reste à charge total des trois AIS (Allocations Individuelles de Solidarité) rapporté au reste à charge national ;
- 30 % au titre de la péréquation, sur la base de critères de ressources et de charges des départements, rapportés au nombre d'habitants.

Dans ces conditions, le montant estimé pour le département au titre de l'année 2019 est estimé à 4,8 M€ soit en légère baisse par rapport au CA 2018 (5,2 M€).

- Compensation du rSg : 11,4 M€ (contre 11,4 M€ au BP et CA 2018)

=> *TICPE (Taxe Intérieure sur la Consommation des Produits Énergétiques)*

Comme vu supra, depuis 2004, une part du produit de la TICPE, perçue par l'État, est affectée aux Départements en compensation du transfert des allocations RSA. Son montant est basé sur les dépenses réalisées par l'État avant le transfert.

Le produit de TICPE attendu en 2019 au titre de la compétence RSA, qui ne connaît pas d'évolution depuis plusieurs années, est identique à celui de 2018, soit 10,7 M€.

=> *Le Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion (FMDI)*

Le FMDI a été créé par l'article 37 de la loi de Finances de 2006. Depuis cette date, le montant a été fixé à 500 M€ par an et comprend trois parts :

- Une part compensation (200 M€) répartie en fonction des dépenses de RSA, nettes du droit à compensation ;
- Une part péréquation (150 M€) répartie en fonction d'un indice synthétique, tenant compte du potentiel financier et du nombre d'allocataires RSA, pondéré par la dépense nette de RSA ;
- Une part insertion (150 M€) répartie en fonction du nombre d'allocataires du RSA qui bénéficient de contrats aidés dans le nombre d'allocataires du RSA.

Pour 2018, il est proposé d'inscrire un montant quasiment identique à celui de 2018, soit 0,7 M€.

- Autres recettes sociales: 14,8 M€ (contre 16,1 M€ au BP 2018 et 14,2 M€ au CA 2018)

Les autres recettes sociales sont estimées stables de BP à BP mais en légère diminution par rapport au CA 2018, notamment du fait de la non reconduction de l'aide exceptionnelle de l'État pour les MNA d'un montant de 0,4 M€ et de recettes exceptionnelles de recouvrement du pôle autonomie pour environ 0,8 M€.

2- Les autres recettes de fonctionnement: 8,6 M€

La variation entre l'estimation pour le BP 2019 (8,6 M€) et le CA 2018 (10,6 M€) provient essentiellement de recettes du FSE pour 2,2 M€, dont 0,9 M€ prévu en 2019 et encaissé en 2018.

E - CONCLUSION

Au BP 2019, la recette supplémentaire issue du FSID pour 4,6 M€ a permis de limiter la baisse des recettes de fonctionnement.

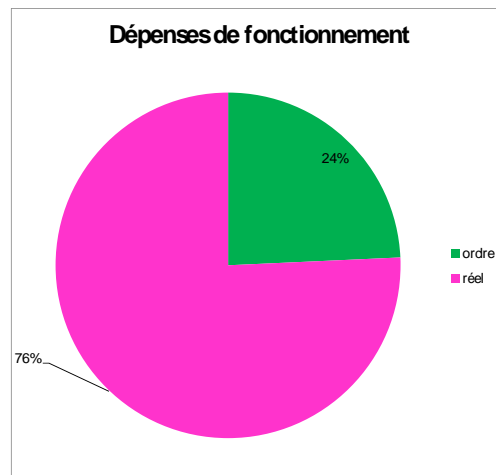
Cette recette, bien que votée également pour 2020 dans la Loi de finances 2019, n'est cependant pas assurée, la réforme fiscale en cours de réflexion ainsi que les travaux de l'ADF sur une réforme de la péréquation pourraient effectivement remettre en cause cette disposition lors du vote du PLF 2020.

Ainsi, face à une trajectoire s'annonçant baissière à l'avenir, comme évoqué lors du débat d'orientations budgétaires, il devient indispensable pour le Département de rechercher d'autres recettes (bonus sur les efforts de réduction de dépenses réalisée, etc.).

II - LA NÉCESSAIRE POURSUITE DE LA MAÎTRISE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement totales s'élèvent à 326,3 M€ au BP 2019 contre 311,5 M€ au BP 2018 soit une hausse respectivement de 4,78 % (14,9 M€). La variation de 18,95 % s'explique techniquement du fait que le virement de section n'est pas pris en compte dans le CA 2018.

		BP 2018 (en €)	CA 2018 (en €)	BP 2019 (en €)	Evolution BP 2019/ BP 2018 (%)	Evolution BP 2019/ CA 2018 (%)
Dépenses de fonctionnement	ordre	63 771 590	36 204 010	79 194 000	24,18	118,74
	réel	247 679 205	238 139 034	247 135 954	-0,22	3,78
S/Total D de F		311 450 795	274 343 044	326 329 954	4,78	18,95



Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 247,136 M€ contre 247,679 M€ au BP 2018 (-0,22 %) et 238,139 M€ au CA 2018 (+3,78 %).

Elles se répartissent comme suit :

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	€	%
BP 2019		
Pôle cohésion sociale	141 051 104	57,32
Pôle cohésion territoriale	13 542 500	5,50
Missions économie, numérique, tourisme et communication	3 048 350	1,24
Moyens Généraux	88 444 000	35,94
S/TOTAL	246 085 954	100,00
Provisions	1 050 000	
TOTAL	247 135 954	

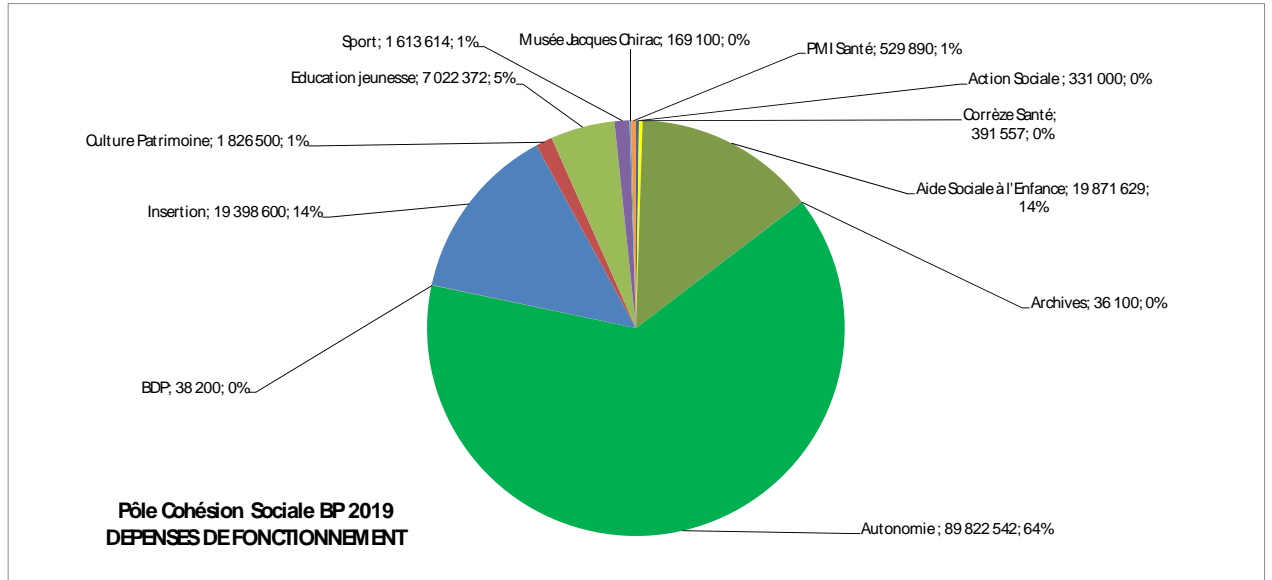
Le poids de chaque pôle évolue de la façon suivante entre le BP 2019 et le BP 2018 : une légère augmentation des pôles cohésion sociale et des missions économie, numérique, tourisme et communication (58,56 % en 2019 contre 57,68 % en 2018), et donc une légère baisse des pôles moyens généraux et cohésion territoriale (41,44 % contre 42,32 %).

Directions/Services	BP 2018	CA 2018	BP 2019	Evolution BP 2019/ BP 2018 (%)	Evolution BP 2019/ CA 2018 (%)
Action Sociale	337 500	281 935,27	331 000	-1,93%	17,40%
Corrèze Santé	0	0,00	391 557		
Aide Sociale à l'Enfance	17 825 155	18 556 919	19 871 629	11,48%	7,08%
Archives	51 100	15 848,30	36 100	-29,35%	127,78%
Autonomie	90 578 000	88 487 671,49	89 822 542	-0,83%	1,51%
BDP	44 150	32 259,97	38 200	-13,48%	18,41%
Insertion	19 409 600	19 203 195,23	19 398 600	-0,06%	1,02%
Culture Patrimoine	1 984 800	1 647 296,01	1 826 500	-7,98%	10,88%
Education jeunesse	6 981 500	6 959 644,51	7 022 372	0,59%	0,90%
Sport	1 651 220	1 574 217,33	1 613 614	-2,28%	2,50%
Musée Jacques Chirac	194 310	115 795,18	169 100	-12,97%	46,03%
PMI Santé	549 650	467 695,11	529 890	-3,60%	13,30%
Pôle Cohésion Sociale	139 606 985	137 342 477,40	141 051 104	1,03%	2,70%
Aides aux Communes	211 000	200 404,00	200 000	-5,21%	-0,20%
Attractivité des Territoires	187 000	192 444,70	213 000	13,90%	10,68%
Bâtiments	3 519 500	3 250 301,37	3 590 000	2,00%	10,45%
Environnement	1 078 710	1 036 999,60	1 060 500	-1,69%	2,27%
Habitat	771 000	769 348,80	771 000	0,00%	0,21%
Juridique - Achats	608 000	635 434,08	618 000	1,64%	-2,74%
Route	6 784 800	5 789 401,18	5 400 000	-20,41%	-6,73%
Systèmes d'informations	1 421 000	1 466 485,52	1 690 000	18,93%	15,24%
Pôle Cohésion Territoriale	14 581 010	13 340 819,25	13 542 500,00	-7,12%	1,51%
Communication	662 000	567 152,16	612 000	-7,55%	7,91%
Economie	795 850	900 218,97	785 850	-1,26%	-12,70%
Numérique	336 750	135 810,17	405 500	20,42%	198,58%
Tourisme	1 100 000	1 093 661,23	1 045 000	-5,00%	-4,45%
Transition numérique	40 000	21 850,45	200 000	400,00%	815,31%
Missions et Communication	2 934 600	2 718 692,98	3 048 350	3,88%	12,13%
Affaires Générales Assemblées	933 600	883 906,12	909 400	-2,59%	2,88%
Elus	1 224 000	1 212 084,35	1 238 000	1,14%	2,14%
Budget Comptabilité	32 906 350	27 740 409,00	31 612 600	-3,93%	13,96%
Ressources Humaines	54 950 000	53 846 984,60	54 684 000	-0,48%	1,55%
Moyens Généraux	90 013 950	83 683 384,07	88 444 000	-1,74%	5,69%
TOTAL (Hors provisions)	247 136 545	237 085 373,70	246 085 954	-0,43%	3,80%

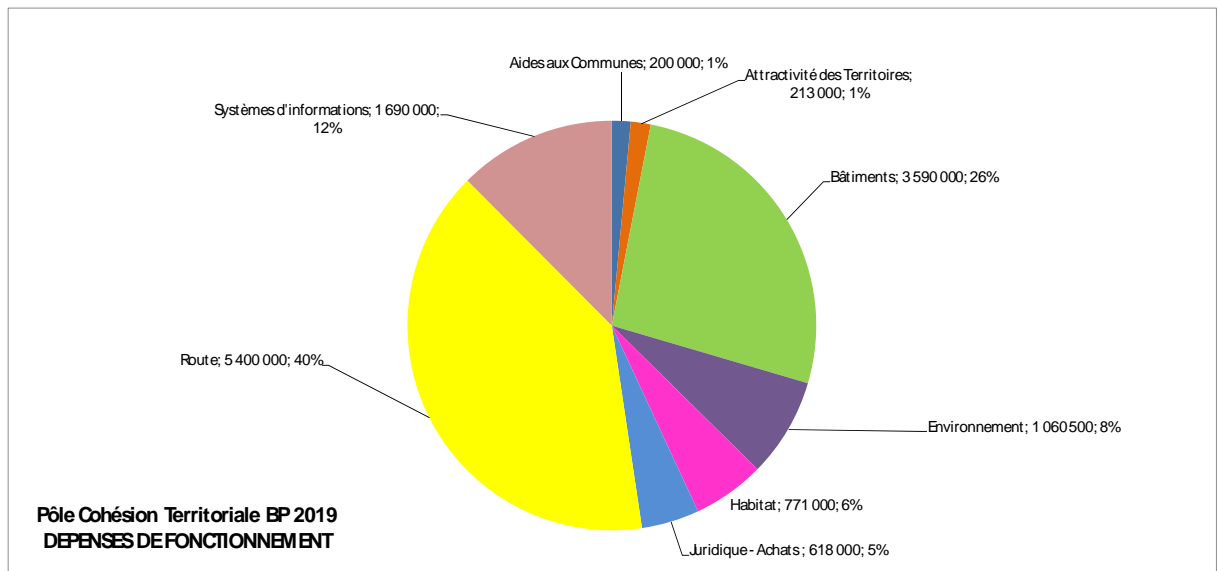
De façon plus détaillée, la décomposition est la suivante:

A- LA TYPOLOGIE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

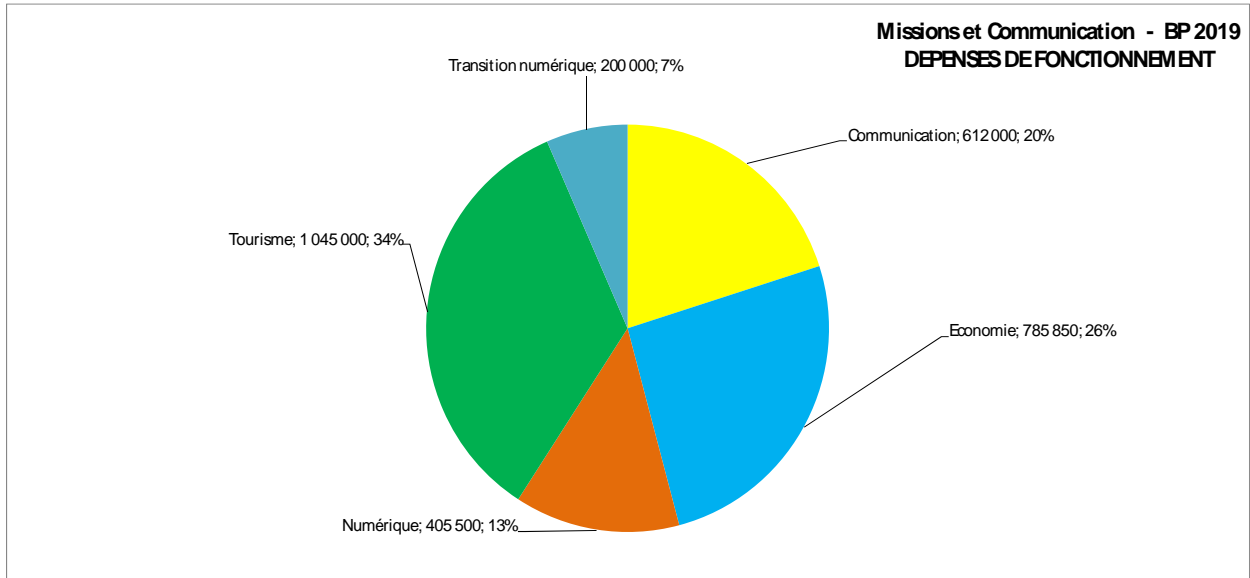
1- Pôle Cohésion sociale



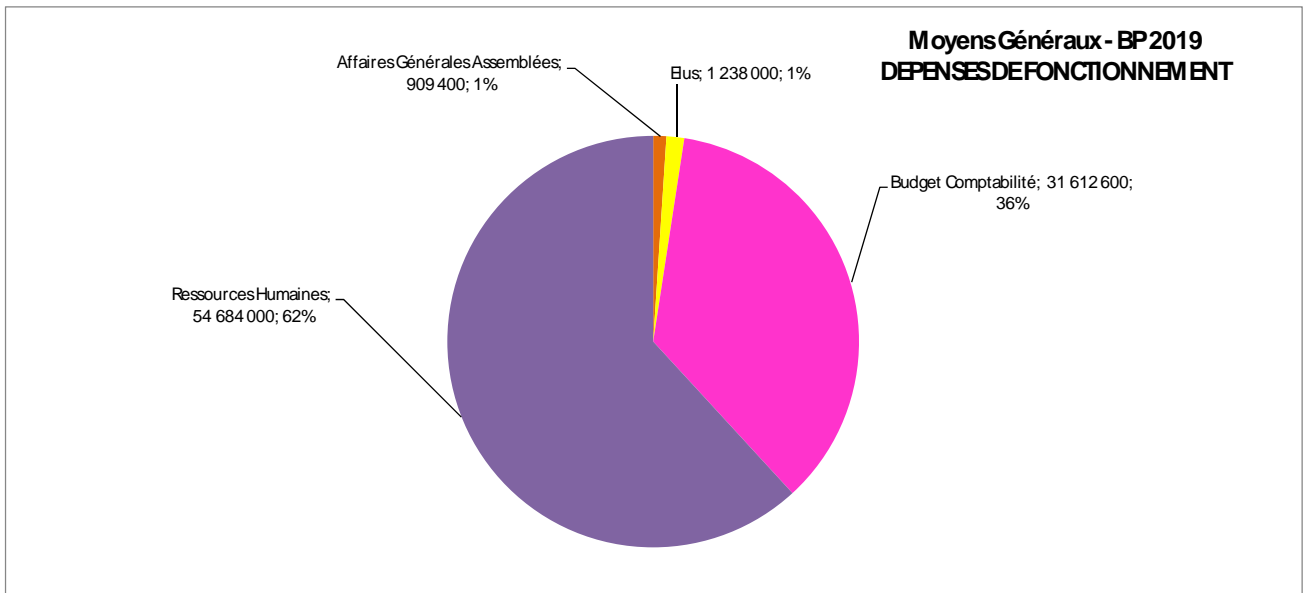
2- Pôle Cohésion territoriale




3- Missions et communication



4- Pôle moyens généraux



Ci-dessous un zoom sur les dépenses de fonctionnement du service Budget Comptabilité :

	BP 2018	CA2018	BP 2019
ADMISSIONS EN NON VALEUR ET DEPENSES IMPREVUES	3 250 000 €	163 950 €	3 032 655 €
AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE	280 000 €	280 000 €	220 000 €
ASSOCIATION ALOES	512 000 €	518 652 €	512 000 €
AUTRES ASSOCIATIONS: syndicats,...	205 000 €	206 162 €	206 162 €
RESERVES	110 000 €	- €	150 000 €
FRAIS GENERAUX: dépenses Cabinet, DG, audits... et conseils en Finances.	130 000 €	90 416 €	130 000 €
IMPOSITION INDIRECTE: Prélèvement fonds de solidarité	1 567 000 €	1 542 981 €	1 700 000 €
SMAT DE BORT	44 000 €	44 000 €	44 000 €
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES BUTAGAZ	20 000 €	- €	20 000 €
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS	1 9 500 000 €	8 765 000 €	9 500 000 €
GIP FONDS SOCIAL EUROPEEN 2015/2020	2 - - €	39 964 €	
FSE - Gestion du fonds par le CD19 en tant qu'OI	1 500 000 €	811 816 €	900 000 €
TRANSPORT REGION NOUVELLE AQUITAINE - versement annuel à la Région Nouvelle Aquitaine	6 091 349 €	6 091 349 €	6 091 349 €
REGULARISATION TRANSPORT le cas échéant	5 000 €	181 €	- €
FUSION LDA/QUALYSE (SUPPRESSION BA LDA) : paiements facture service fait 31/12/2017	25 000 €	8 166 €	- €
PLAN D'ACTION QUALYSE => épidémiologie (prestations)	217 000 €	217 000 €	217 000 €
SYMA - PROTOCOLE D'ACCORD	104 601 €	98 208 €	87 934 €
TAXE D'AMENAGEMENT	- €	14 286 €	1 500 €
CHARGES FINANCIERES	9 345 400 €	8 848 277 €	8 800 000 €
TOTAL	32 906 350 €	27 740 409 €	31 612 600 €
PROVISIONS COMPTABLES POUR RISQUES ET CHARGES (LIGNE AERIENNE + CONTENTIEUX + CET)	542 660 €	1 053 660 €	1 050 000 €
1 - Et 235 000 € en investissement			
2 - Dissolution au 31/12/2018			
BUDGET PARTICIPATIF	10 000 €	10 000 €	10 000 €
 Budget intégré dans la direction Transformation Numérique et Innovation			

B- LA BAISSÉ DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : UNE MAÎTRISE INDISPENSABLE

Depuis 2015, le Département a fait la démonstration de sa capacité à tenir les engagements pris dans le cadre de son plan d'actions de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Ainsi, cela se traduit par une baisse totale de 21,1 M€ entre 2015 et 2018 soit -8,2 %, due pour partie à l'effet du transfert du transport à la Région et pour partie à l'effort de gestion. Cela a permis au Département d'améliorer son épargne et de dégager de l'autofinancement.

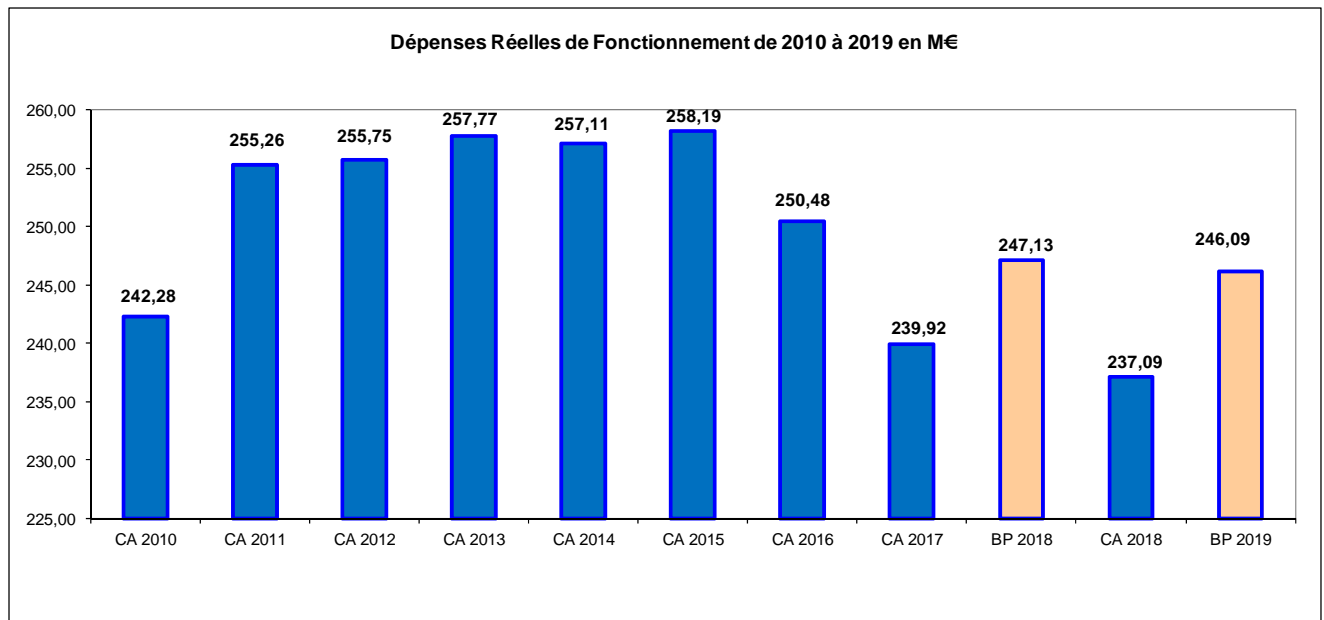
De plus et pour mémoire, les résultats des CA 2016, 2017 et 2018 tiennent compte de la consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations des reliquats des mensualités non versés à la CAF et à la MSA (2,427 M€ en 2016, 0,810 M€ en 2017 et 0,88 M€ en 2018) conformément aux décisions de notre Assemblée respectivement en Commission Permanente des 27 janvier 2017, 26 janvier 2018 et 25 janvier 2019.

En effet, il convient de rappeler que lors de son Assemblée du 18 décembre 2015, le Conseil Départemental a décidé de ne plus engager de dépenses au-delà du seuil correspondant au reste à charge constaté sur le Compte Administratif 2014 et qui s'élève à 5,3 M€.

Ainsi, au titre de 2018, le Département voit ses dépenses de fonctionnement contenues à un niveau le plus bas constaté depuis 2010. Un des effets est un niveau d'épargne constaté (que ce soit l'épargne de gestion, l'épargne brute ou l'épargne nette) le plus élevé de ces 10 dernières années. L'épargne nette, est de 19,4 M€, supérieure de 7,2 M€ à celle constatée en 2014, année, pour mémoire, pour laquelle le Département avait été bénéficiaire pour la première fois des fonds AIS pour 12,370 M€.

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT DE 2010 A 2019 (M€)

								(Hors provisions)		
CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018	CA 2018	BP 2019
242,28	255,26	255,75	257,77	257,11	258,19	250,48	239,92	247,13	237,09	246,09
évolution	13,0 5,36%	0,5 0,19%	2,0 0,79%	-0,7 -0,26%	1,1 0,42%	-7,7 -2,99%	-18,3 -7,08%	7,2 3,01%	-2,8 -1,18%	9,0 3,80%



En incluant les provisions, l'inscription budgétaire au BP 2019 s'élève à hauteur de 247,136 M€ (hors provisions) soit un niveau inférieur de 1 M€ environ par rapport au BP 2018 et en augmentation de 9 M€ par rapport au CA 2018.

Comme cela a été précisé lors des OB 2019, les principales justifications de l'évolution 2019 des postes de dépenses détaillées par pôle sont les suivantes :

1- Pôle cohésion sociale

Il apparaît une hausse de BP à BP de 1,4 M€ (1,03 %) et de CA 2018/BP 2019 de 3,7 M€ (2,7 %).

Cela est principalement dû à :

- la création du centre de santé "Corrèze Santé" pour 0,4 M€,
- la hausse des dépenses de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour 1 M€ du fait de la cotation des GMP donnant un niveau d'autonomie dégradée, du financement de la restructuration d'EHPAD, ainsi que de l'augmentation du nombre de résidents corréziens,
- l'augmentation des dépenses de l'aide sociale à l'enfance (2 M€ de BP à BP et 1,3 M€ de CA 2018/BP 2019), plus particulièrement des coûts de placement familial et d'établissements pour enfants adolescents, ainsi que des coûts des mineurs non accompagnés (MNA) pour 0,8 M€,

Les budgets des pôles Insertion, Culture/Patrimoine, Education/jeunesse et Sport restent stables en 2019 par rapport à 2018.

2- Pôle cohésion territoriale

Concernant ce pôle, le budget s'établit autour de 13,5 M€ contre 14,6 M€ au BP 2018 (-7,12 %) et 13,3 M€ au CA 2018 (+ 1,51 %).

Les principales variations concernent les centres de responsabilité suivants :

- Bâtiments: maintien du budget de BP à BP car la baisse constatée en 2018 concernant les dépenses d'électricité, chauffage, entretien etc. n'est pas reconductible en 2019,
- Routes: stabilisation du budget 2019 par rapport au niveau consommé en 2018,
- Systèmes d'information : légère hausse afin de financer l'augmentation des dépenses de maintenance.

3- Pôle missions et communication

Une augmentation de 0,1 M€ entre le BP 2018 et le BP 2019 (3,88 %) et de 0,3 M€ entre le CA 2018 et le BP 2019 (+12,13 %) est constatée.

Cela s'explique principalement par l'attribution d'un budget de fonctionnement à la Transition numérique et Innovation et à l'inscription pour la cellule Très Haut Débit des montants déterminés dans les conventions signées avec Dorsal.

4- Pôle moyens généraux

Concernant les directions rattachées à ce pôle, plusieurs facteurs expliquent la baisse de 1,6 M€ (1,74 %) de BP à BP et la hausse de 4,8 M€ de CA 2018/BP 2019 (5,69 %).

La Direction des Ressources Humaines voit son budget augmenter de près de 0,8 M€, principalement du fait de l'application des obligations réglementaires (cf. ci-après § 4. - dépenses de personnel).

Quant au budget de la Direction des Finances, la variation de BP à BP s'explique par la baisse des charges financières (impact du désendettement et de la baisse des taux d'intérêt) se voit impactée par le transfert des transports à la Région Nouvelle-Aquitaine. L'augmentation entre le CA 2018/BP 2019 provient principalement de la non consommation des dépenses imprévues en 2018 (3 M€).

-

C- LE POIDS CROISSANT DES ALLOCATIONS INDIVIDUELLES DE SOLIDARITÉ (AIS)

Les coûts incombant aux départements du fait du transfert par l'État des trois allocations individuelles de solidarité sont l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour 29,4 M€, le revenu de solidarité active (RSA) pour 17,8 M€, et la prestation de compensation du handicap (PCH) pour 7M€ n'ont cessé de croître soit un total de 54,2 M€. Par rapport au CA 2018, les AIS sont en augmentation de 1,4 M€.

Cette hausse provient principalement de l'APA pour 1,1 M€ du fait de la nouvelle cotation des GMP donnant un niveau d'autonomie dégradée (pour mémoire, le GIR moyen pondéré traduit le niveau de dépendance moyen des résidents d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées), du financement de la restructuration d'EHPAD, ainsi que de l'augmentation du nombre de résidents corréziens.

Comme évoqué dans la Partie de ce rapport relative aux recettes, les ressources dégagées par l'État pour compenser ces dépenses sont loin d'avoir suivi cette évolution, entraînant un « effet de ciseaux » dénoncé avec une vigueur croissante par les exécutifs départementaux.

Cette compensation, en constante régression, suscite des difficultés de gestion pour les conseils départementaux, amenés à puiser dans d'autres lignes budgétaires pour financer ces allocations, dont l'augmentation découle, en large partie, de décisions prises par l'État, et qui donc leur échappent.

Face à cette hausse exponentielle, les départements ont bénéficié de quatre fonds d'urgence ponctuels:

- en 2011 (170 millions d'euros pour 7 départements) 13,986 M€ pour la Corrèze,
- en 2013 (170 millions d'euros pour 56 départements) 13,092 M€ pour la Corrèze,
- en 2015 (50 millions d'euros pour 10 départements) 0 € pour la Corrèze,
- en 2016 (200 millions d'euros pour 40 départements) 0 € pour la Corrèze
- de 2019 à 2021 (115 M€/an pour le fonds de stabilisation) 0 € pour la Corrèze

Concernant le fonds de stabilisation, le département n'est en effet pas éligible car il convient de cumuler les 3 critères suivants:

- un montant par habitant supérieur à la moyenne nationale
- un potentiel fiscal par habitant inférieur à la moyenne nationale ou un revenu fiscal de référence par habitant (population Insee) inférieur à la moyenne nationale majorée de 20%
- un taux d'épargne brute inférieur à 12 %

Par conséquent, seule la création du FSID permettra au Département de la Corrèze d'obtenir en 2019 une forme de complément de compensation qui n'est cependant pas pérenne.

Malgré cela, le Département maintient son engagement résolu et volontaire en matière de politiques sociales et poursuivra les actions engagées dans le cadre du plan d'actions voté par l'Assemblée départementale en décembre 2015 (cf rapports n° 101 Emploi et Insertion et n° 105 Autonomie de la présente séance du Conseil Départemental).

Pour 2019, le Conseil Départemental fera face à ses responsabilités et assumera ses missions de solidarités sur le territoire corrézien en inscrivant en 2019 un budget relatif aux AIS de 54,2 M€.

D- LES DÉPENSES DE PERSONNEL : OPTIMISATION DE LA MASSE SALARIALE

Conformément aux engagements de la mandature, le plan d'optimisation des services départementaux continue de produire ses effets avec pour objectif principal la juste adéquation des moyens aux besoins des services. C'est dans ce cadre que s'inscrivent les missions des Ressources Humaines, ainsi que dans celui de la maîtrise de la masse salariale.

En ce qui concerne le budget affecté aux ressources humaines, qui représente en 2019 22,2 % (à l'identique de 2018) des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité, la prévision 2019 s'établit globalement à 54,7 M€ soit un montant inférieur à celui du BP 2018 (- 0,48 %) et légèrement supérieur au montant réalisé au CA 2018 (+1,5%).

Cette hausse s'explique principalement par l'application des obligations réglementaires pour 0,6 M€ comme les avancements d'échelons (0,25 M€), les reclassements des assistants sociaux territoriaux en catégorie A (0,14 M€), la poursuite du PPCR (0,18 M€) etc.

En 2019, les Ressources Humaines vont poursuivre la démarche de GPEC (cartographie des métiers de la collectivité au sein de 5 familles, 12 sous-familles, pour 102 métiers et 8 fonctions recensés à ce jour, ainsi que l'étude du RIFSEEP.

Le rapport budgétaire des Ressources Humaines reviendra plus en détail sur le budget qui est consacré aux différentes actions et objectifs.

En conclusion, grâce à la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement en 2018, le Département a respecté ses engagements pris dans le contrat de Cahors. En effet, en 2018, nous avons la possibilité d'augmenter nos dépenses de 1,35 % par rapport à 2017. Or, le Département a réduit celles-ci de -4,60 % (cf. rapport sur le CA 2018).

Sur la base d'une première estimation, la poursuite de cet effort conduirait le Département à un taux d'évolution également négatif en 2019 d'environ -2, % contre + 1,35 % contractualisé.

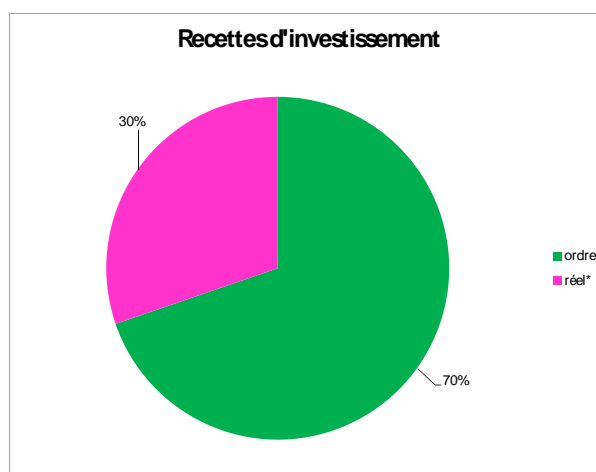
TROISIEME PARTIE

UN BUDGET D'INVESTISSEMENT 2019 VOLONTARISTE

I - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement totales s'élèvent à 114,675 M€ en 2019 contre 110,419 M€ au BP 2018 et 78,543 M€ au CA 2018, soit une augmentation de respectivement 3,85 % (4,3 M€) et de 46 % (36,1 M€).

		BP 2018 (en €)	CA 2018 (en €)	BP 2019 (en €)	Evolution BP 2019/ BP 2018 (%)	Evolution BP 2019/ CA 2018 (%)
Recettes d'investissement	ordre	64 021 590	36 926 564	79 966 000	24,90	116,55
	réel*	46 397 672	41 616 418	34 708 660	-25,19	-16,60
S/Total R d' I		110 419 262	78 542 982	114 674 660	3,85	46,00



Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 34,71 M€ et se décompose de la façon suivante:

- Un montant de recettes d'investissement de 8,92 M€
- Un montant de 13 M€ d'emprunt (hors emprunt à phase)
- Un montant de déficit d'investissement cumulé de 12,79 M€

La répartition par pôle est la suivante :

	BP 2018	CA 2018	BP 2019	Evolution BP 2019/ BP 2018 (%)	Evolution BP 2019/ CA 2018 (%)
Pôle cohésion sociale	1 329 667 €	1 329 667 €	1 329 667 €	0,00%	0,00%
Pôle cohésion territoriale	1 750 810 €	1 477 400 €	2 942 768 €	68,08%	99,19%
Missions économie, numérique, tourisme et communication	5 224 000 €	225 625 €	406 000 €	-92,23%	79,94%
Moyens Généraux	4 650 000 €	5 380 345 €	4 239 136 €	-8,84%	-21,21%
S/TOTAL	12 954 477 €	8 413 036 €	8 917 571 €	-31,16%	6,00%
Emprunt	25 000 000 €	25 000 000 €	13 000 000 €	-48,00%	-48,00%
Affectation du résultat pour couvrir le déficit investissement cumulé au 31/12/2018	8 203 195 €	8 203 382 €	12 791 089 €	55,93%	55,92%
TOTAL	46 157 672 €	41 616 418 €	34 708 660 €	-24,80%	-16,60%

Les recettes réelles d'investissement (hors emprunt) se répartissent pour l'essentiel entre les dotations, les subventions et participations diverses.

1- Dotation de Soutien à l'Investissement Départemental (DSID): 1,3 M€

Comme explicité lors du débat d'orientations budgétaires 2019, la Dotation Globale d'Équipement (DGE) a été remplacé en Loi de Finances 2019 par la création d'une Dotation de Soutien à l'Investissement Départemental (DSID) en remplacement de la DGE (article 259).

Cette dotation DSID comporterait deux parts :

- la première part, qui concernerait 77 % de l'ensemble, donnerait lieu à la détermination d'enveloppes régionales, calculées en fonction de certains critères de populations, affectées ensuite par les Préfets de Régions sous forme de subventions d'investissement octroyées à des projets répondant à un objectif de cohésion des territoires ;
- la seconde part (23 % de l'ensemble) serait déterminée pour chaque Département en fonction du potentiel fiscal par habitant et du potentiel fiscal superficiaire (le critère étant moins restrictif que celui de l'actuelle DGE) et son montant serait libre d'emploi.

Art. 259 : Transformation de la DGE des départements en DSID

Transformation de la dotation globale d'équipement (DGE) en dotation de soutien à l'investissement départemental (DSID)		
Décomposition	1 ^{ère} part = 77 %	2 ^{ème} part = 23 %
Bénéficiaires	L'ensemble des départements	Les départements les moins riches
Modalités de versement	Sous forme d'enveloppes régionales comprises entre 1,5 et 18 millions d'euros, réparties par le préfet de région, soutien de projets d'investissement	Libres d'emploi
Répartition/ Éligibilité	55% en fonction de la pop., 45% en fonction de la pop. située dans une aire urbaine de moins de 50 000 hab. ou n'appartenant pas à une unité urbaine.	Départements éligibles = ceux ayant un potentiel fiscal/hab. < au double du PF moyen/hab. ET un potentiel fiscal/km ² < au double du PF moyen/km ² . Part perçue par un département éligible (après quote-part pour St-Martin, St-Pierre et Miquelon et St Barthélémy) = le produit entre : le rapport entre le PF moyen/hab. de l'ensemble des départements et son PF/hab (ce rapport ne pouvant excéder 2) et le rapport entre le PF moyen/km ² de l'ensemble des départements et son PF/km ² (ce rapport ne pouvant excéder 10)
Règles de garanties/plafond		En 2019, l'attribution ne peut être < à 70 % et > à 200 % de la moyenne des deux anciennes fractions de la DGE (aménagement rural et insuffisance du potentiel fiscal) attribuées aux cours des 3 derniers exercices.

Alors que la DGE a aujourd'hui un caractère relativement prévisible à moyen terme puisque la plus grande partie de son montant est adossée à un volume de dépenses d'investissement éligibles et donc potentiellement connues, la nouvelle dotation de soutien à l'investissement présente en l'état actuel davantage d'incertitudes quant au montant des recettes d'investissement futures.

En effet, nous ne disposons pas à ce stade de la connaissance des enveloppes régionales et surtout, la répartition par les Préfets de Région pourrait éventuellement produire des fluctuations budgétaires selon les années. La LFI 2019 prévoit qu'un décret en Conseil d'État précisera les modalités d'application.

L'élément plus favorable consiste en la bonification du taux de subvention pour les Départements signataires d'un contrat financier avec l'État et qui auront respecté leurs engagements. Les Départements auraient donc droit au même "bonus" que celui jusqu'à présent réservé aux seules communes et structures intercommunales.

Au CA 2018, le département de la Corrèze a perçu un montant de 2,4 M€ au titre de la DGE. Pour 2019, nous prévoyons une recette de 1,3 M€ soit une baisse de 1,1 M€. Le montant se décompose en 0,8 M€ au titre du solde de DGE 2018 à percevoir et de 0,5 M€ pour la seconde part du DSID.

2- Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) : 2,2 M€

Le FCTVA, inscrit au projet de BP 2019, correspond au reversement par l'État de la TVA payée sur les dépenses d'investissement réalisées en 2018. Le montant estimé pour 2019 est de 2,2 M€, à l'identique de celui du BP 2018.

3- Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (DDEC) : 1,3 M€

La Dotation Départementale d'Équipement des Collèges est gelée ; son montant s'établit donc, comme en 2018, à 1,33 M€.

4- Subventions à recevoir : 2,5 M€

Les subventions d'investissement reçues par le Département, en lien avec les projets d'investissements, s'élèveront à 2,5 M€.

Elles concernent principalement :

- le projet de réserve de biodiversité d'Argentat qui mobilisera d'importants financements extérieurs en provenance des Agences de l'eau, du programme Life d'EDF, etc.), et qui seront perçus au fur et à mesure de l'avancement des travaux, soit 2,2 M€ en 2019 (dont 0,7 M€ d'avances remboursables en 2023).

- le soutien financier de France THD (Très Haut Débit) à hauteur de 0,3 M€ dans le cadre de l'appel à projet de déploiement de Très haut Débit sur le Territoire de la Corrèze .

5- Autres recettes d'investissement : 1,2 M€

Parmi les autres recettes d'investissement, on dénombre également :

- ✓ 0,79 M€ sont prévus en recettes d'investissement au titre du produit des amendes des radars automatiques ;
- ✓ 0,29 M€ sont inscrits au BP 2019 dans le cadre de cessions (gendarmeries de Beaulieu et Meyssac etc.) ;
- ✓ 0,07 M€ au titre des avances remboursables accordées par le Département de la Corrèze aux entreprises dans le cadre d'engagements pris avant le 31/12/2015, la collectivité départementale percevra en 2019 les recettes correspondant aux conventionnements passés avec ces dernières.

En conclusion, comme évoqué lors du débat des orientations budgétaires, l'enjeu pour le département en 2019 sera d'obtenir un versement au titre de la premier part du DSID issue de la Région afin de limiter la baisse des recettes d'investissement résultant de la suppression de la DGE.

II - UNE MAÎTRISE DE L'ENDETTEMENT AU SERVICE DE L'INVESTISSEMENT

A- L'AUTOFINANCEMENT

La capacité d'autofinancement correspond à l'ensemble des ressources financières générées par les opérations de gestion de la collectivité dont elle pourrait disposer pour couvrir ses besoins financiers : elle mesure la capacité de cette dernière à financer, sur ses ressources, les besoins liés à son existence, tels que les investissements.

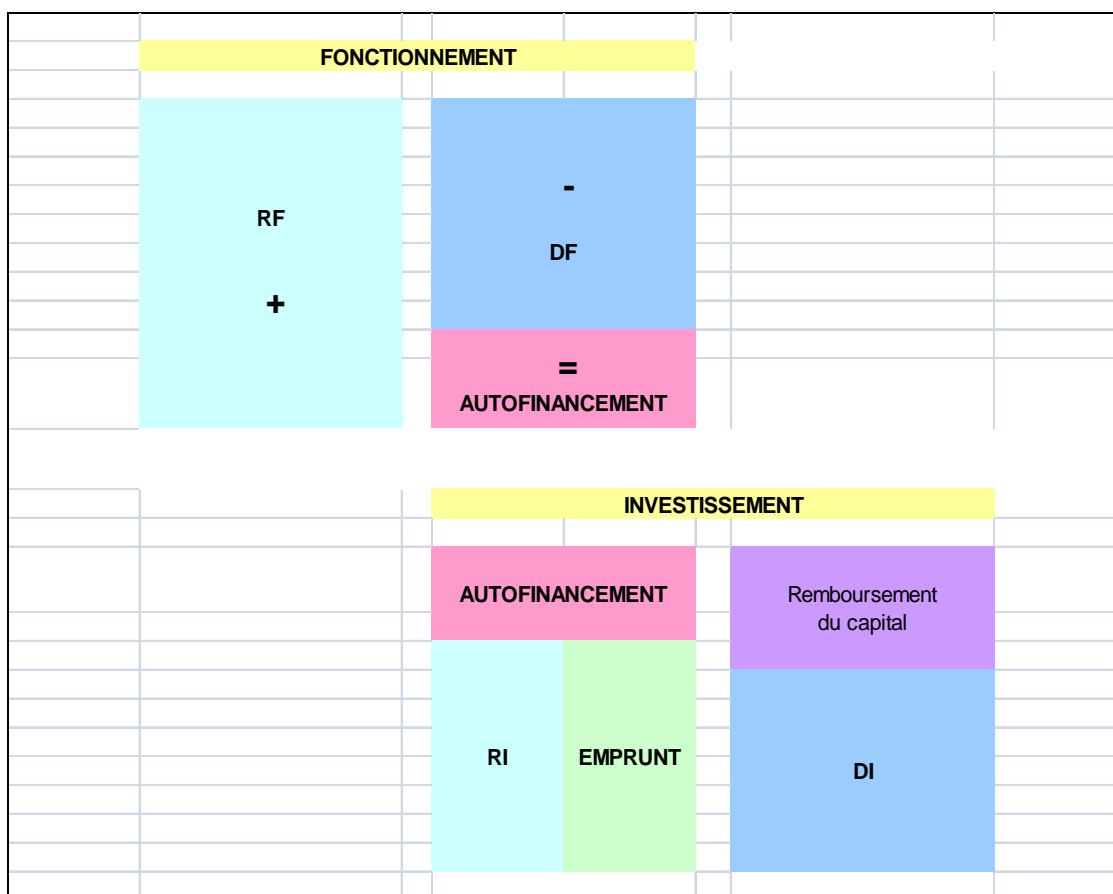
Les bons résultats constatés depuis 2015 génèrent pour 2019 un bon niveau d'autofinancement permettant d'envisager un programme d'investissement ambitieux en limitant le recours à l'emprunt en 2019.

Ainsi, l'épargne brute, égale à la différence entre les produits de fonctionnement (hors reprise de provisions et cessions) et les dépenses réelles de fonctionnement (hors dotations aux provisions), est aussi appelée capacité d'autofinancement. Cette dernière est en augmentation progressive depuis 2015 et a atteint un niveau inégalé sur les 10 dernières années : 51,6 M€.

	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
Epargne brute	23 998 600	19 015 215	31 654 192	22 578 827	35 099 426	39 557 436	34 124 001	40 268 232	45 005 888	51 580 962

Pour 2019, elle est estimée à 39,6 M€.

L'autofinancement est la part des recettes de fonctionnement (excédent d'exploitation) affecté aux dépenses d'investissement.



43,7 M€ (autofinancement) seront ponctionnés sur cette épargne brute (39,6 M€) ainsi que sur le résultat cumulé à fin 2018 (35,4 M€) dans la section de fonctionnement pour alimenter les Recettes d'Investissement (c'est ce que l'on appelle le virement de section) et ainsi permettre à la collectivité départementale de faire un effort d'investissement à hauteur de 63,5 M€ en dépenses d'équipements au titre de 2019, conformément à la volonté clairement affichée de la mandature de soutenir l'investissement.

B- LA STRUCTURE DE LA DETTE DIVERSIFIÉE, SÉCURISÉE ET SAINÉ AU 31 DÉCEMBRE 2018

L'encours de dette au 31 décembre 2018 est ramené à 336,7 M€ et prévu à 317,4 M€ fin 2019.

L'encours est sécurisé avec 73 % des emprunts à taux fixe. Le taux moyen de l'encours contractualisé est maîtrisé depuis 4 ans avec un taux moyen pondéré garantis sur 20 ans de 1,595 %.

De plus, la part à taux variable de 27 % contribue significativement à la baisse du taux moyen de la dette, soit 2,52 % au 31 décembre 2018 (contre 2,61 % fin 2017 et 2,72 % fin 2016). En effet, la part de taux variable permet de profiter de l'environnement favorable des taux courts et d'abaisser le taux moyen de la dette globale de la collectivité.

Par ailleurs, il convient de rappeler qu'au vu de la Charte de Bonne Conduite des collectivités locales (Charte Gissler), le risque de la dette du département de la Corrèze fin 2018 est évalué comme très faible car 94,17 % de l'encours ne présente aucun risque (A1) et 5,83 % un risque très faible (B1).

SYNTHESE de la dette départementale au :	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019 (en extinction)
Encours de dette	360 299 867	355 545 777	343 759 569	336 738 864	304 369 453
Encours à taux fixe	61,42%	61,76%	64,95%	67,15%	64,02%
Encours à taux variable	26,81%	26,78%	23,71%	21,80%	24,36%
Encours à taux structuré (TF Bonifié - B1)	6,31%	6,16%	6,04%	5,83%	6,07%
Encours à taux variable capé	5,39%	5,30%	5,30%	5,22%	5,55%
Capital	27 722 236	29 754 083	31 283 685	32 141 075	32 369 425
Frais financiers	10 662 398	10 307 220	9 265 268	8 609 727	8 126 461
Classification du risque selon la Charte Gissler	93,62% 1A 6,38% 1B	93,84% 1A 6,16% 1B	93,96% 1A 6,04% 1B	94,17% 1A 5,83% 1B	93,93% 1A 6,07% 1B

Pour 2019, compte tenu du montant important d'autofinancement affecté aux investissements (43,7 M€), le département ne contractera que 13 M€ d'emprunts nouveaux, auquel s'ajoutera le refinancement de l'emprunt à phase de 9 M€, soit en totalité 22 M€.

Sur cette base, pour 2019, les charges financières sont projetées à hauteur de 8,8 M€ (contre 9,29 M€ au BP 2018 et 8,85 M€ au CA 2018), soit une diminution de 0,44 M€ de BP à BP et de 0,05 M€ de BP 2019/CA 2018). Au BP 2018, une augmentation des taux d'intérêts avait été anticipée, qui n'a pas eu lieu. Pour 2019, les projections ont été effectuées par notre prestataire Finance Active sur la base d'une courbe prévisionnelle des taux en légère augmentation (taux fixe à 15 ans hors marge de 0,855 % début 2019 estimé à 1,016 % fin 2021).

La sécurisation de la dette permet une plus grande maîtrise des prévisions des intérêts à acquitter. D'après les projections de Finance Active, 8,3 M€ sont à prévoir au titre des intérêts sur emprunts pour 2019 (compte 66111 – intérêts réglés à l'échéance).

C- UNE GESTION DE LA TRÉSORERIE OPTIMISÉE

Le Département maintient le principe de la gestion de sa trésorerie en "trésorerie zéro", ainsi un suivi journalier est effectué à ce titre.

Toutefois, en 2018, comme pour les deux années précédentes, il n'y a eu aucun recours aux lignes de trésorerie.

En effet, les deux lignes de trésorerie maintenues (6 M€ auprès de la Banque Postale et 6 M€ auprès d'ARKEA) n'ont pas été renouvelées à leur échéance respectivement mi-novembre 2018 et fin février 2019, ce qui a permis d'économiser les 50 000 € d'intérêts budgétés au BP 2018, les commissions de non utilisation ayant été renégociées à 0 %.

Cependant, afin de sécuriser l'action et les marges de manœuvre de la collectivité tout en limitant le coût induit pour le Département, il sera évalué dans le second semestre 2019 le besoin de souscrire une nouvelle ligne, un montant de 25 000€ d'intérêts a ainsi été budgété pour parer à cette éventualité.

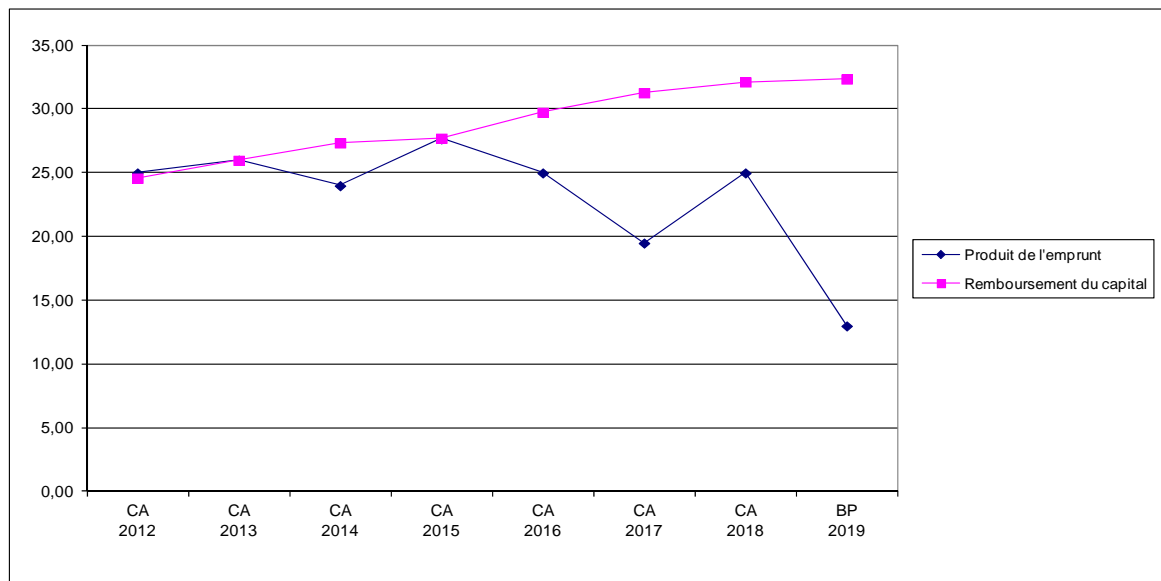
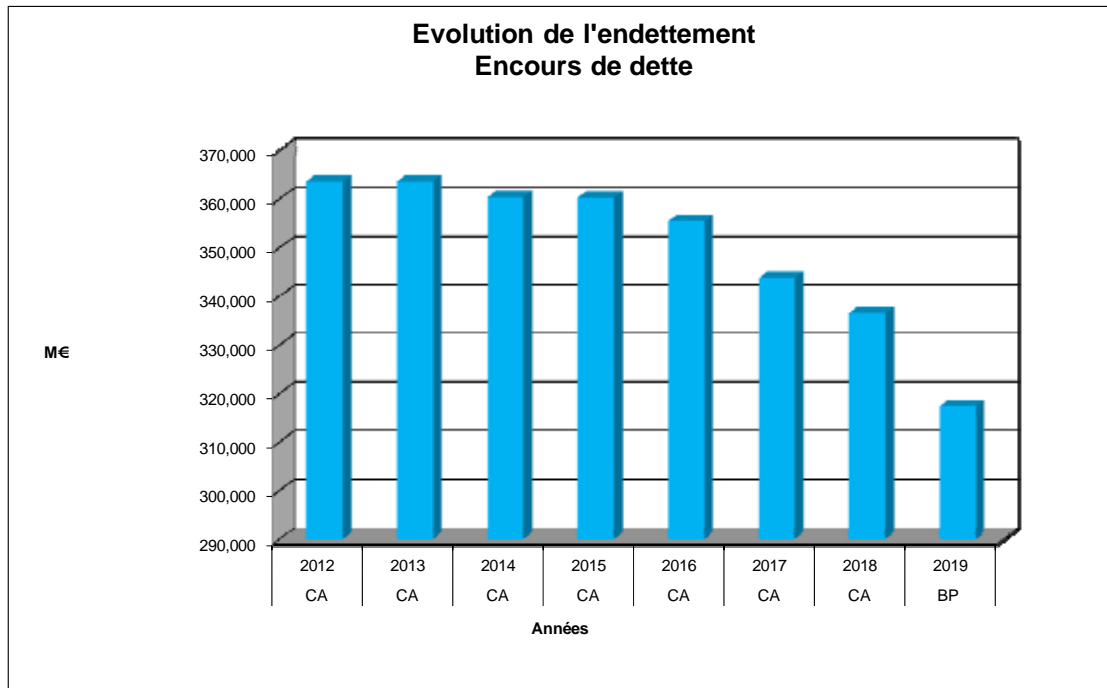
D- UN DÉSENDETTEMENT CUMULÉ DE -42,9 M€ AU 31 DÉCEMBRE 2019

Fin 2018, le montant du désendettement cumulé s'élevait à 23,6 M€, soit -7 M€ au titre de 2018 dans le respect des engagements pris auprès de nos concitoyens sur l'effort de réduction de l'encours de dette.

Du fait du recours limité à l'emprunt en 2019 (13 M€), le désendettement cumulé est évalué à un niveau historiquement élevé pour la collectivité, soit - 42,9 M€ fin 2019 (le refinancement de l'emprunt à phase n'impactant pas ce montant).

Un encours de dette au 31/12/2019 => 317 368 864 M€

EVOLUTION DE LA DETTE de 2012 à 2019								
	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019
Encours de dette en M€	363,709	363,716	360,352	360,299	355,545	343,760	336,636	317,369



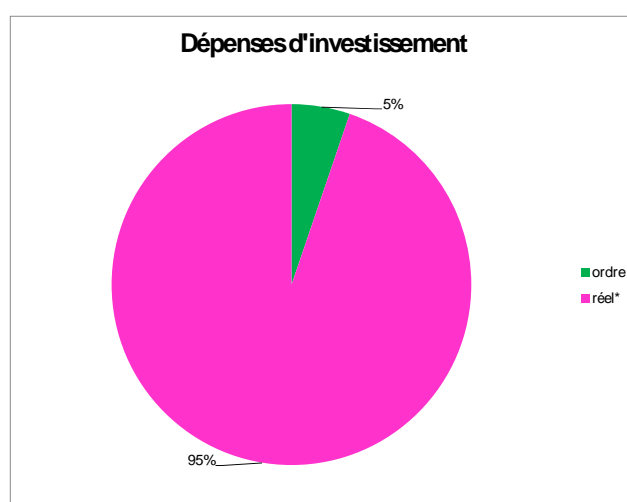
De BP à BP, la prévision de durée de désendettement s'affiche en nette amélioration avec 8,01 ans au BP 2019 contre 11,21 ans au BP 2018 et 12,19 au BP 2017.

	CA 2015	BP 2016	CA 2016	BP 2017	CA 2017	BP 2018	CA 2018	BP 2019
Encours de dette	360 299 861	356 068 000	355 545 787	343 772 482	343 759 569	336 635 585	336 738 864	317 368 864
Evolution de l'endettement	-52 236	-4 231 861	-4 754 074	-11 773 305	-11 786 218	-7 123 984	-7 020 705	-19 266 721
Durée de désendettement	10,56	13,26	8,83	12,19	7,64	11,21	6,53	8,01

III - POURSUITE D'UN PLAN D'INVESTISSEMENT AMBITIEUX

Les dépenses d'investissement totales s'élèvent à 114,675 M€ en 2019 contre 110,419 M€ au BP 2018 et 82,899 M€ au CA 2018, soit une augmentation respectivement de 3,85 % (4,3 M€) et de 38,33 % (31,78 M€). L'augmentation de 38,33 % entre le CA 2018 et le BP 2019 résulte notamment d'une contrainte technique de présentation liée à la non prise en compte au CA 2018 du déficit d'investissement cumulé au 31/12/2018 (12,8 M€ au BP 2019).

		BP 2018 (en €)	CA 2018 (en €)	BP 2019 (en €)	Evolution BP 2019/ BP 2018 (%)	Evolution BP 2019/ CA 2018 (%)
Dépenses d'investissement	ordre	5 803 500	5 491 940	6 036 284	4,01	9,91
	réel*	104 615 762	77 407 471	108 639 089	3,85	40,35
S/Total D d' I		110 419 262	82 899 411	114 675 373	3,85	38,33



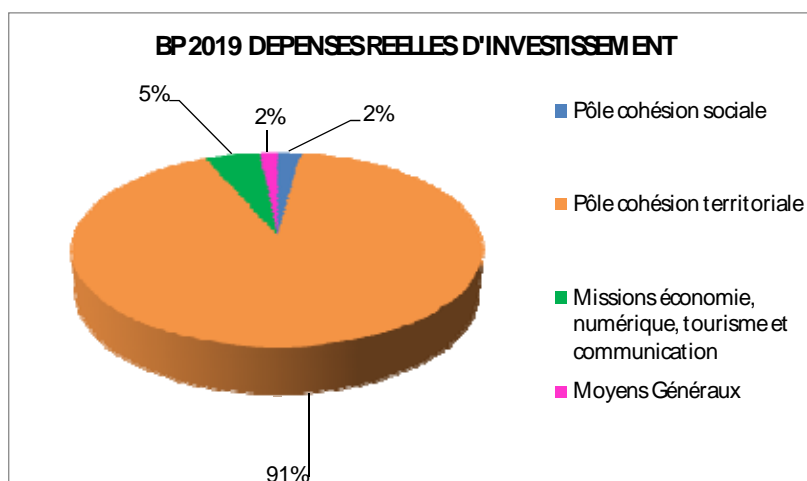
Les dépenses réelles d'investissement se décomposent en :

- Un montant de 63,48 M€ de dépenses potentielles d'investissement
- Un montant de remboursement d'emprunt de 32,37 M€
- Un montant de déficit d'investissement cumulé au 31/12/2018 de 12,8 M€.

Compte tenu de la programmation d'investissement envisagée, et comme présenté lors du débat des orientations budgétaires, le montant de dépenses potentielles d'investissement de 63,48 M€ ne sera utilisé en 2019 qu'à hauteur de 46,26 M€, le solde de 17,22 M€ étant mis en réserve pour le financement des contournements routiers.

La répartition des dépenses d'investissement prévue au BP 2019 (46,26 M€) est la suivante :

BP 2019 - DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	€	%
Pôle cohésion sociale	997 080 €	2,16
Pôle cohésion territoriale	42 239 100 €	91,32
Missions économie, numérique, tourisme et communication	2 300 000 €	4,97
Moyens Généraux	719 770 €	1,56
TOTAL	46 255 950 €	100,00



A- LA DÉFINITION DES AXES PRIORITAIRES

Jusqu'à présent, le département a réussi, grâce à ses efforts de gestion, à assurer un niveau moyen d'investissement de 40,5 M€.

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT DE 2012 A 2019 (M€) HORS REMBOURSEMENT DU CAPITAL							
CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019
40,06	39,74	39,68	43,27	37,07	39,34	45,27	46,26

Le montant, déjà ambitieux de 2018 (+15,07 % par rapport au CA 2017) résultant de la volonté de soutenir le numérique avec le lancement du plan 100% fibre en Corrèze, est en augmentation au BP 2019 de 2,2 % avec un montant total de 46,26 M€.

Ce budget 2019 permettra de réaliser des investissements complémentaires suivants :

- Création du centre de santé "Corrèze Santé" ;
- Modernisation du patrimoine routier ;
- Financement des contournements (Malemort, Lubersac, Noailles et Meymac);
- Soutien aux communes notamment pour les projets relatifs à l'eau ;
- Projets de transition écologique (Contrat de transition écologique et les espaces naturels/Gravières).

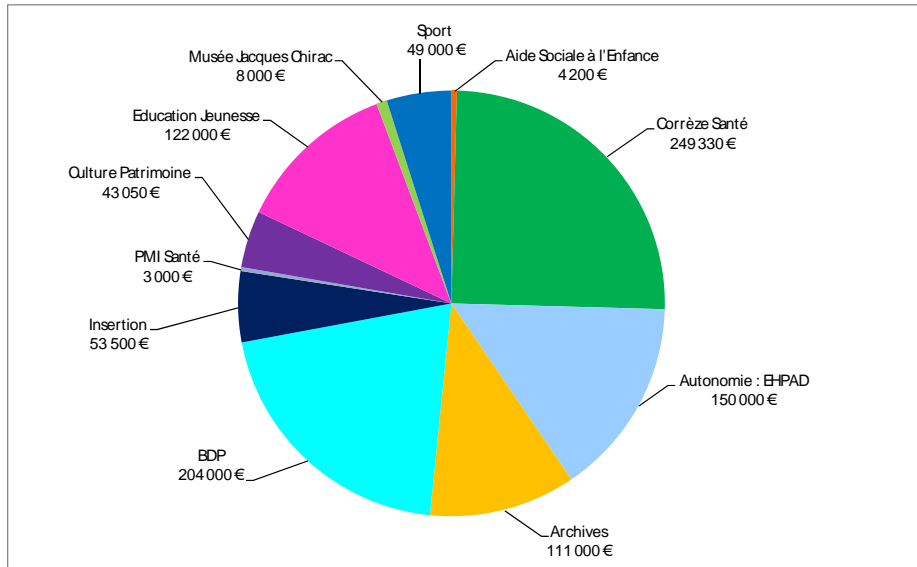
La répartition détaillée est présentée ci-dessous :

	BP 2018	CA 2018	BP 2019	Ecart BP 2019/BP 2018	Ecart BP2019/CA2018
Aide Sociale à l'Enfance		149,00 €	3 000 €	3 000 €	2 851,00 €
ARJ		1 178,32 €	1 200 €	1 200 €	21,68 €
Corrèze Santé			249 330 €	249 330 €	249 330,00 €
Autonomie	500 000 €	207 843,39 €	150 000 €	-350 000 €	-57 843,39 €
				0 €	0,00 €
Archives	111 000 €	83 318,98 €	111 000 €	0 €	27 681,02 €
BDP	200 500 €	198 721,60 €	204 000 €	3 500 €	5 278,40 €
Insertion	70 500 €	37 213,00 €	53 500 €	-17 000 €	16 287,00 €
PMI Santé	1 500 €	1 764,40 €	3 000 €	1 500 €	1 235,60 €
Culture Patrimoine	3 000 €	9 905,01 €	43 050 €	40 050 €	33 144,99 €
Education Jeunesse	122 000 €	114 019,95 €	122 000 €	0 €	7 980,05 €
Musée Jacques Chirac	8 000 €	7 953,00 €	8 000 €	0 €	47,00 €
Sport	63 100 €	28 923,65 €	49 000 €	-14 100 €	20 076 €
Transports				0 €	0,00 €
Pôle Cohésion Sociale	1 079 600 €	690 990,30 €	997 080 €	-82 520 €	306 089,70 €
Aides aux Communes	13 000 000 €	12 738 153,00 €	14 000 000 €	1 000 000 €	1 261 847,00 €
Attractivité des territoires	400 000 €	21 446,68 €	200 000 €	-200 000 €	178 553,32 €
Cellule Transition Ecologique	506 700 €	428 362,26 €	4 971 100 €	4 464 400 €	4 542 737,74 €
Habitat	2 000 000 €	1 966 794,07 €	2 000 000 €	0 €	33 205,93 €
Bâtiments	3 100 000 €	2 555 770,85 €	2 778 000 €	-322 000 €	222 229,15 €
Système d'information	2 631 218 €	2 763 085,81 €	2 290 000 €	-341 218 €	-473 085,81 €
Routes	14 000 000 €	13 817 096,58 €	16 000 000 €	2 000 000 €	2 182 903,42 €
Pôle Cohésion Territoriale	35 637 918 €	34 290 709,25 €	42 239 100 €	6 601 182 €	7 948 390,75 €
Communication	20 000 €	20 868,50 €	20 000 €	0 €	-868,50 €
Transition Numérique et Innovation		0,00 €	200 000 €	200 000 €	200 000,00 €
Cellule THD	582 500 €	356 506,93 €	467 500 €	-115 000 €	110 993,07 €
100 % FIBRE	25 133 490 €	8 576 709,50 €	1 112 500 €	-24 020 990 €	-7 464 209,50 €
Economie	679 000 €	421 884,10 €	380 000 €	-299 000 €	-41 884,10 €
Tourisme	349 400 €	90 517,55 €	120 000 €	-229 400 €	29 482,45 €
Missions et Numérique	26 764 390 €	9 466 486,58 €	2 300 000 €	-24 464 390 €	-7 166 486,58 €
Affaires Générales Assemblées	12 000 €	19 664,20 €	12 000 €	0 €	-7 664,20 €
Budget Comptabilité	557 777 €	796 163,09 €	697 770 €	139 993 €	-98 393,09 €
Ressources Humaines	10 000 €	2 382,70 €	10 000 €	0 €	7 617,30 €
Direction Générale	579 777 €	818 209,99 €	719 770 €	139 993 €	-98 439,99 €
TOTAL	64 061 685 €	45 266 396,12 €	46 255 950 €	-17 805 735 €	989 553,88 €

B- LA TYPOLOGIE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

La répartition et l'évolution par pôle est détaillée ci-dessous:

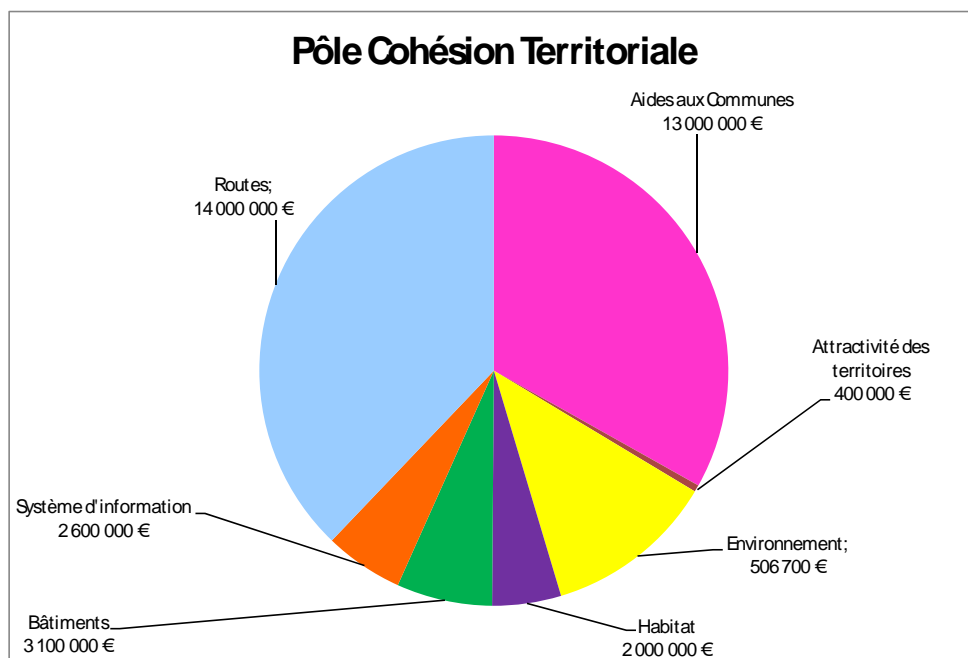
1- Pôle Cohésion sociale



La principale évolution concerne la création du centre de santé et l'attribution d'un budget d'investissement pour sa mise en place.

Le présent budget primitif prend en compte les dispositions comptables adoptées lors de la séance plénière de notre Assemblée le 28 novembre 2018 dans le cadre de l'approbation du budget annexe du centre départemental de santé (CDS) "Corrèze Santé". (cf. budget du CDS approuvé en annexe 2).

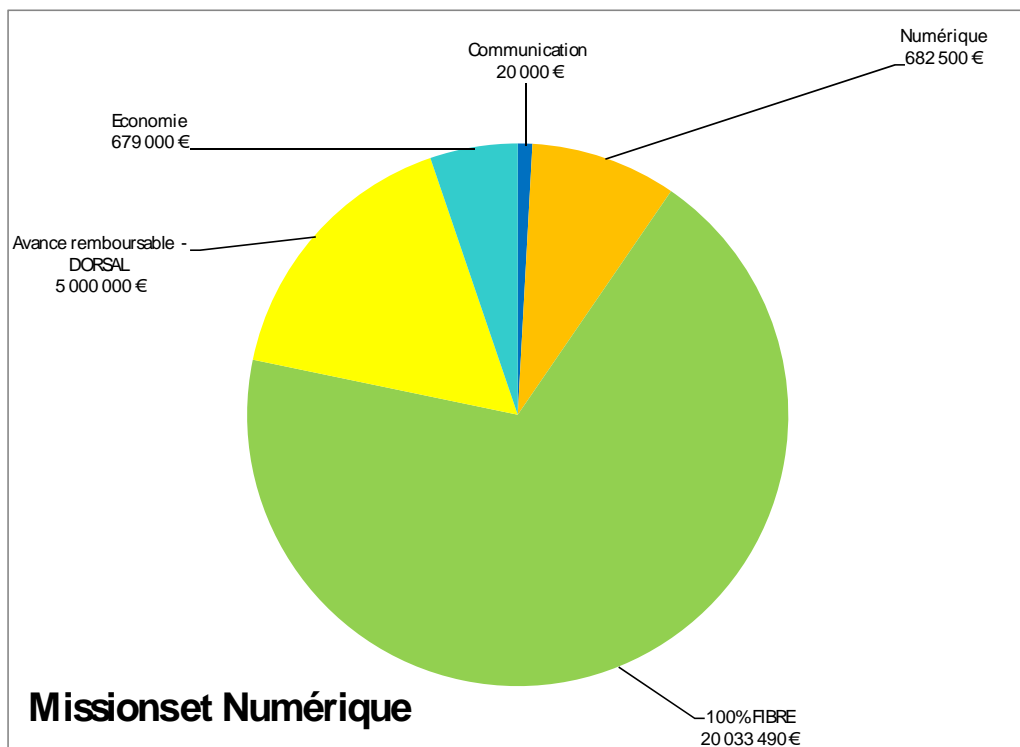
2- Pôle Cohésion territoriale



Les dépenses supplémentaires d'investissement concernent :

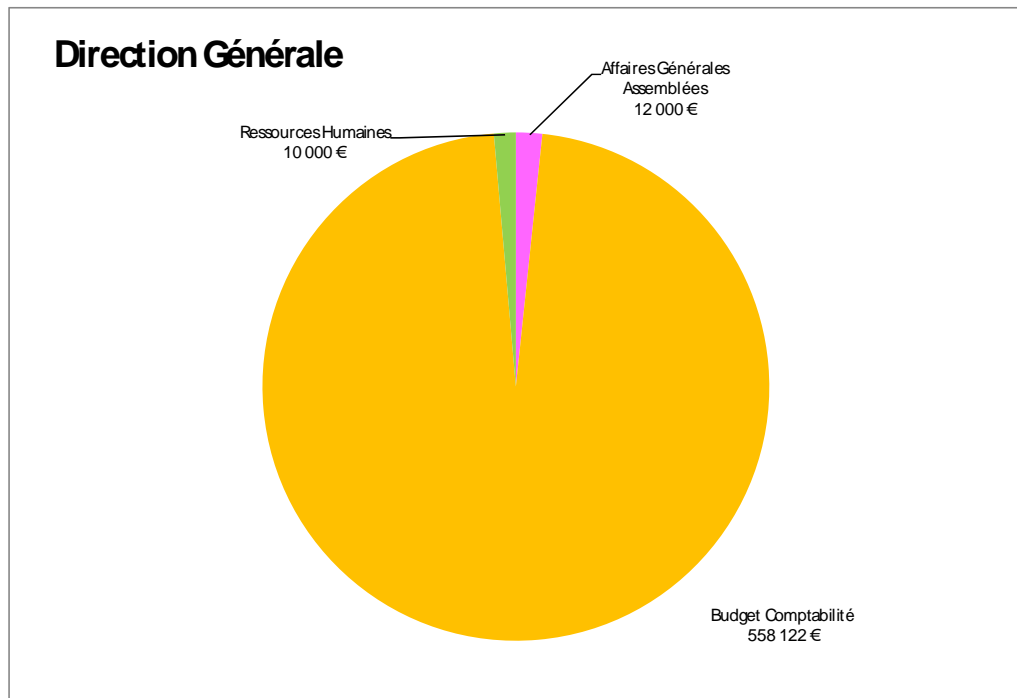
- l'aide aux communes : 1 M€ pour le financement de projet relatifs à l'eau ;
- La transition écologique : 1,6 M€ pour les contrats de transition écologique et 2,5 M€ pour l'espace naturel sensible des Gravières (voir recettes d'investissement afférentes dans la partie III. A du présent rapport) ;
- Routes : 2 M€ principalement destinés aux lancements des contournements (Malemort/Lubersac/Noailles/Meysac), la modernisation du patrimoine.

3- Pôle Missions et numérique



La principale variation de BP à BP provient de la réalisation de montants inférieurs ceux prévus au BP 2018 pour le financement du programme 100 %, les montants inscrits correspondants aux conventions signées avec Dorsal.

4- Pôle Moyens généraux



La variation de BP à BP (0,1 M€) s'explique par la nécessité de prévoir la réalisation des travaux sur le site de Marbot,
Celle de BP 2019/CA 2018 (- 0,1 M€) concerne la régularisation du stock du Musée de Sarran imposée par la parierie départementale au CA 2018 (0,2 M€) et le placement du legs Marbouty (0,1 M€) reporté en 2019.

En conclusion, la collectivité s'est donnée les moyens pour continuer à jouer un rôle d'acteur du développement du territoire.

QUATRIÈME PARTIE

ÉQUILIBRE ET RATIOS

I- L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

Ci-dessous, tableau présentant l'équilibre budgétaire 2019 incluant l'emprunt revolving de 16,2 M€ qui vient s'imputer en dépenses et recettes d'investissement, et le refinancement de l'emprunt à phase de 9 M€ en compte 166.

Tableau d'équilibre budgétaire issu de Grand Angle :

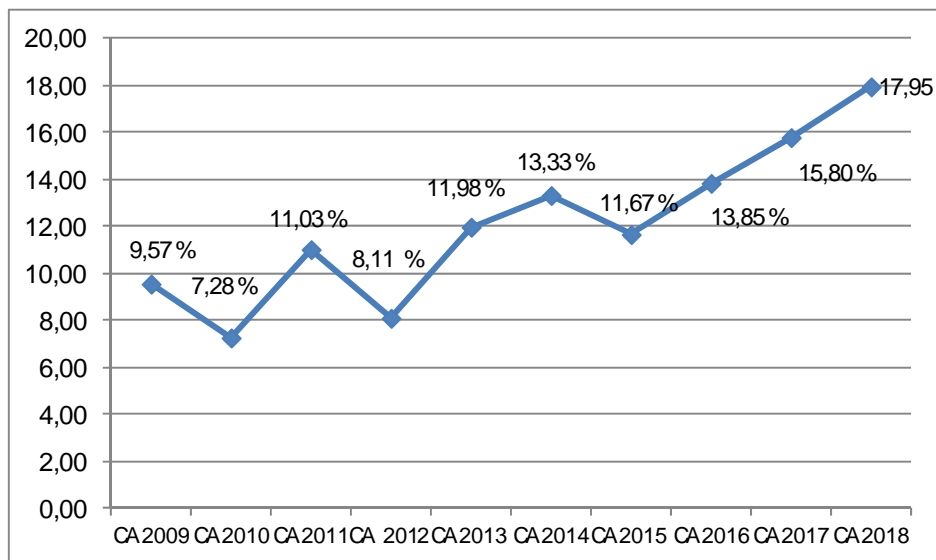
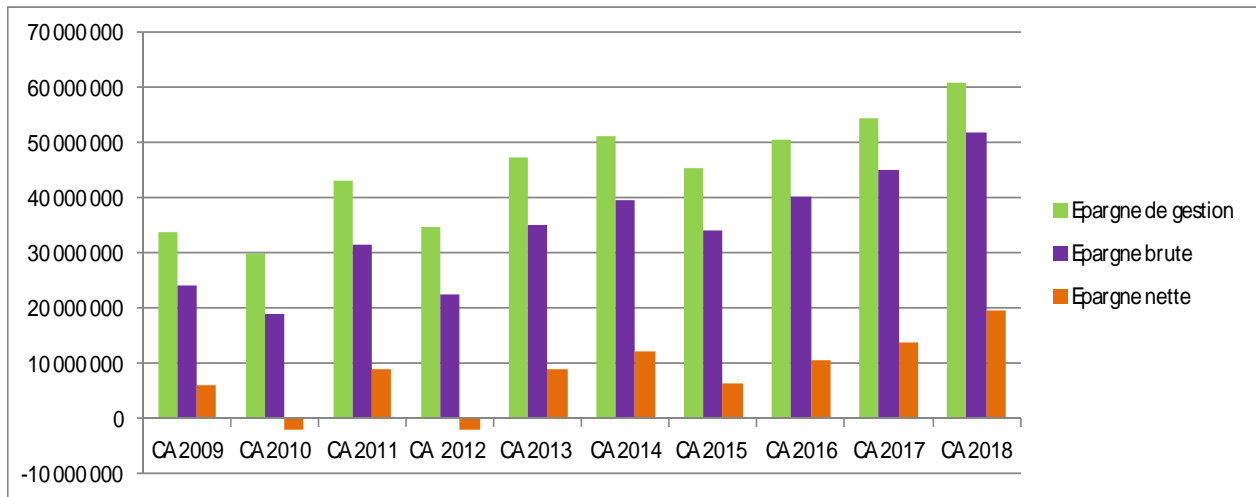
		Mts budgétaires	Mts réels	Mts d'ordre
Investissement	Recettes	139 914 350,42	59 946 660,10	79 967 690,32
	Dépenses	139 914 350,42	133 877 372,66	6 036 977,76
	Équilibre	0,00	-73 930 712,56	73 930 712,56
Fonctionnement	Recettes	326 330 644,58	321 066 666,82	5 263 977,76
	Dépenses	326 330 644,58	247 135 954,26	79 194 690,32
	Équilibre	0,00	73 930 712,56	-73 930 712,56
Total	Recettes	466 244 995,00	381 013 326,92	85 231 668,08
	Dépenses	466 244 995,00	381 013 326,92	85 231 668,08
	Équilibre	0,00	0,00	0,00

Le tableau ci-dessous affiche le détail du constat de l'équilibre budgétaire au titre du Budget Primitif de l'exercice 2019 (hors emprunt revolving et hors refinancement de l'emprunt à phase - Compte 166) :

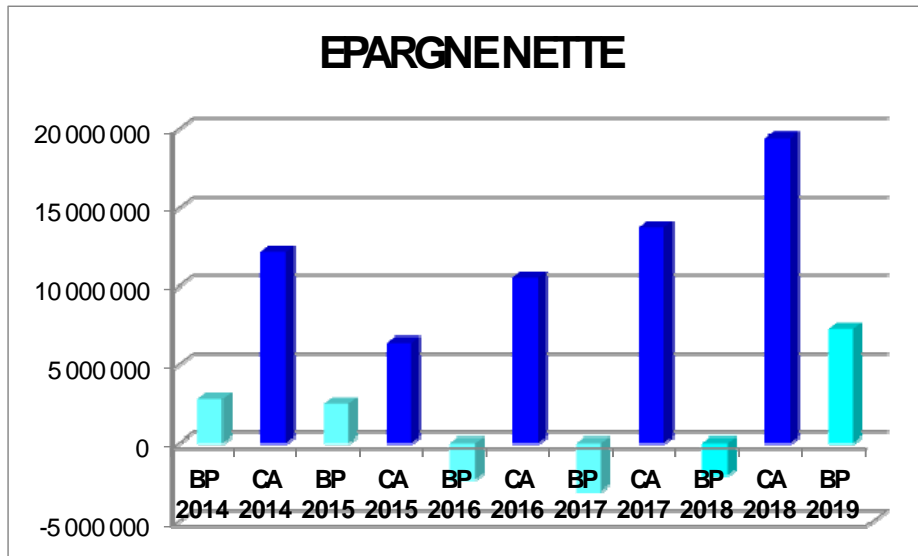
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
RECETTES en M€		DEPENSES en M€							
REEL	Recettes	285,697	Cohésion sociale	141,022	246,086				
			Cohésion territoriale	13,543					
			Missions et communication	3,048					
			Direction Générale	88,473					
	Résultat 2018	35,369	PROVISIONS	1,050					
			Virement de section	43,680					
ORDRE	Ordre (subventions transférables, travaux en régie...)	5,264	Amortissements	35,514					
	TOTAL	326,330	TOTAL	326,330	0,000				
SECTION D'INVESTISSEMENT									
RECETTES en M€		DEPENSES en M€			Dépenses investissement possibles	Propositions des services			
REEL	Recettes	8,918	Dépenses d'équipement	63,478	63,478	0,000	46,256	-17,222	
	Emprunt	13,000	Remboursement en capital de l'emprunt	32,370					
	Reste à réaliser		Reste à réaliser	0,000					
	Affectation du résultat	12,791	Déficit investissement	12,791					
	Virement de section	43,680							
ORDRE	Amortissements	36,286	Ordre (subventions transférables, travaux en régie...)	6,036					
	TOTAL	114,675	TOTAL	114,675	0,000				
Budget équilibré et épargne nette positive									
<p>Épargne nette = RF réelles - DF réelles - part en capital de l'annuité - charges financières</p> <p style="text-align: right;">Épargne nette 7,24</p> <p>POUR MÉMOIRE</p> <p>Un budget peut être équilibré tout en présentant une épargne nette négative.</p> <p>En effet, les recettes propres de la section d'investissement participent au remboursement des emprunts (le FCTVA + les cessions d'actifs).</p> <p style="text-align: right;">Recettes propres de la section d'investissement 2,91</p>									

II- L'ANALYSE DES SOLDES DE GESTION

Ainsi, l'épargne brute, égale à la différence entre les produits de fonctionnement (hors reprise de provisions et cessions) et les dépenses réelles de fonctionnement (hors dotations aux provisions), est aussi appelée capacité d'autofinancement. L'épargne nette est égale à l'épargne brute, moins le remboursement du capital de la dette.



A titre indicatif, fin 2017, le taux moyen d'épargne brute nationale (hors Corse et DOM) est de 8,12 % contre 15,8 % pour le Département de la Corrèze.



Quant à l'épargne nette, de BP à BP, le niveau du BP 2019 est le plus élevé (7,24 M€) depuis 2014, et cela grâce à la recette complémentaire issue du FSID (4,6 M€).

Le niveau du CA 2018 historiquement élevé (19,44 M€) ne peut être égalé en 2019 du fait de la contrainte financière qui pèse sur le département avec la diminution des concours financiers de l'État et l'augmentation des dépenses à caractère social.

Solde intermediaire de gestion														
	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	BP 2016	CA 2016	BP 2017	CA 2017	BP 2018	CA 2018	BP 2019
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	250 893 064	261 291 606	286 913 727	278 324 107	292 869 757	296 663 030	292 312 434	285 844 329	290 746 984	275 442 809	284 876 414	277 175 408	288 666 336	285 697 199
Dépenses de fonctionnement (hors dette)	217 159 966	231 391 143	243 696 677	243 596 642	245 699 954	245 381 302	247 096 252	247 746 108	240 122 974	237 109 979	230 325 434	237 846 545	228 237 097	237 285 948
Epargne de gestion	33 733 098	29 900 463	43 217 050	34 727 465	47 169 803	51 281 728	45 216 182	38 098 221	50 574 010	38 282 830	54 550 980	39 328 863	60 429 239	48 411 251
Charges financières	9 734 498	10 885 247	11 562 858	12 148 638	12 070 378	11 724 292	11 092 181	11 236 000	10 355 778	10 130 000	9 545 092	9 290 000	8 848 277	8 800 000
Epargne brute	23 998 600	19 015 215	31 654 192	22 578 827	35 099 426	39 557 436	34 124 001	26 862 221	40 268 232	28 202 830	45 005 888	30 038 863	51 580 962	39 611 251
Amortissement de la dette (remboursement du capital)	17 868 756	21 075 414	22 710 306	24 590 918	25 992 740	27 363 711	27 722 236	29 232 000	29 754 083	31 285 000	31 283 685	32 142 100	32 141 075	32 370 000
Epargne nette	6 129 844	-2 060 199	8 943 886	-2 012 091	9 106 685	12 193 724	6 401 765	-2 369 779	10 464 149	-3 132 170	13 722 203	-2 103 237	19 439 887	7 241 251
Encours de dette	333 035 187	345 559 773	363 299 467	363 708 549	363 715 808	360 352 097	360 299 861	356 068 000	355 545 787	343 772 482	343 759 569	336 635 585	336 738 864	317 368 864
Evolution de l'endettement		12 524 586	17 739 694	409 082	7 260	-3 363 711	-52 236	-4 231 861	-4 754 074	-11 773 305	-11 786 218	-7 123 984	-7 020 705	-19 266 721
Durée de désendettement	13,88	18,17	11,48	16,11	10,36	9,11	10,56	13,26	8,83	12,19	7,64	11,21	6,53	8,01

III- LES RATIOS LÉGAUX

RATIOS LEGAUX ATR

DESIGNATION	Population légale INSEE								
	249 856	249 856	249 452	249 452	249 684	249 684	250 077	250 077	249 707
	BP 2015	CA 2015	BP 2016	CA 2016	BP 2017	CA 2017	BP 2018	CA 2018	BP 2019
COÛT ET FINANCEMENT DU SERVICE RENDU									
Dépenses réelles de Fonctionnement / Population	1 046,83 €	1 033,35 €	1 038,20 €	1 004,12 €	985,00 €	960,90 €	990,41 €	952,26 €	989,70 €
Recettes réelles de Fonctionnement / Population	1 667,58 €	1 170,68 €	1 145,89 €	1 167,05 €	1 097,96 €	1 143,52 €	1 108,36 €	1 155,53 €	1 144,13 €
Dotation Globale de Fonctionnement / Population	248,69 €	248,69 €	233,84 €	233,80 €	215,86 €	217,47 €	215,93 €	217,13 €	215,85 €
Dépenses de Personnel / Dépenses réelles de Fonctionnement	22,18%	22,66%	22,14%	22,84%	23,71%	24,23%	24,81%	25,58%	25,08%
EFFORT D'EQUIPEMENT ET SON FINANCEMENT									
Dépenses d'équipement brut (dont subventions d'équipement versées) / Population	188,84 €	160,35 €	166,94 €	147,79 €	173,49 €	157,11 €	153,72 €	167,11 €	248,97 €
Encours de la dette au 31/12 (BP) ou au 01/01 (CA) / Population	1 442,24 €	1 442,03 €	1 444,37 €	1 425,31 €	1 423,98 €	1 376,78 €	1 375,10 €	1 346,54 €	1 348,54 €
Taux d'équipement : Dépenses d'équipement brut (dont subventions d'équipement versées) / Recettes réelles de Fonctionnement	16,17%	13,70%	14,57%	12,66%	15,80%	13,74%	13,87%	14,46%	21,76%
Encours de la dette 31/12 (BP) ou au 01/01 (CA) / Recettes réelles de Fonctionnement	123,52%	123,18%	126,05%	122,13%	129,69%	120,40%	124,07%	116,53%	117,87%
RISCAUTE ET CAPACITE D'EPARGNE									
Produit des impositions directes / Population	331,58 €	347,12 €	337,18 €	338,06 €	292,76 €	295,60 €	296,65 €	301,83 €	307,56 €
Dépenses réelles de Fonctionnement augmentées du remboursement annuel de la dette en capital / Recettes réelles de fonctionnement	99,16%	97,75%	100,83%	96,26%	101,12%	94,99%	100,95%	93,53%	97,83%

Conclusion

Conformément au débat des orientations budgétaires du 15 février 2019, le budget primitif 2019 présenté lors de cette session continue d'être volontariste et respecte fidèlement la feuille de route que nous nous sommes fixés pour la mandature :

- La défense de nos territoires tout en valorisant ses potentialités,
- Le financement de la solidarité au profit de la santé, de l'enfance et de l'autonomie,
- La maîtrise de ses dépenses de fonctionnement courant,
- Le soutien aux projets des communes, notamment pour l'eau,
- La poursuite des projets structurants (déviations),
- L'accélération de la transition écologique.

Et cela sans augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, ce qui implique de continuer à conforter nos recettes par des sollicitations au niveau national (bonus, dotations, péréquations, etc.), avec une grande vigilance sur les impacts de la réforme fiscale actuellement à l'étude.

Dans un contexte national toujours mouvementé, le Département doit plus que jamais maintenir ses efforts afin d'atteindre les objectifs fixés, et ainsi pouvoir continuer à garantir aux Corréziens des services de qualité.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 29 Mars 2019

Pascal COSTE